



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Deux cent-dixième session

210 EX/22

PARIS, le 9 octobre 2020
Original anglais/français

Point 22 de l'ordre du jour provisoire

PROPOSITIONS PRÉLIMINAIRES DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE CONCERNANT LE PROJET DE STRATÉGIE À MOYEN TERME POUR 2022-2029 (41 C/4) ET LE PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2022-2025 (41 C/5)

Résumé

En application des [résolutions 40 C/102](#) et [40 C/103](#) de la Conférence générale, la Directrice générale présente ci-après ses propositions préliminaires concernant le Projet de stratégie à moyen terme pour 2022-2029 (41 C/4) et le Projet de programme et de budget pour 2022-2025 (41 C/5).

Ces propositions ont été établies à partir des résultats d'un processus de consultation large et inclusif, entrepris conformément à la feuille de route approuvée par la Conférence générale à sa 40^e session. Les résumés de ces consultations sont présentés dans le document d'information 210 EX/22.INF.

Le présent document propose une vision stratégique et transformatrice pour l'Organisation qui devrait lui permettre de répondre aux multiples défis du XXI^e siècle, d'exercer son leadership dans ses domaines de compétence et de contribuer ainsi, de façon effective, visible et efficace, à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, de l'Agenda 2063 de l'Union africaine et d'autres objectifs de développement convenus au niveau international.

Décision requise : paragraphe 265.



Job: 202002429

TABLE DES MATIÈRES

	Page
INTRODUCTION : UN PROCESSUS CONSULTATIF SANS PRÉCÉDENT	1
PARTIE A.....	2
I. Répondre à un nouvel environnement mondial.....	2
I.1 Un environnement mondial complexe et en évolution rapide.....	2
I.2 Relever les défis : la pertinence renouvelée de l'UNESCO et les principes clés de la Stratégie à moyen terme pour 2022-2029 (41 C/4)	3
I.2.1 Assurer l'unité d'action de l'UNESCO dans la réalisation d'objectifs communs....	4
I.2.2 Mettre davantage l'accent sur le leadership de l'UNESCO et ses avantages comparatifs.....	5
I.2.3 Positionner l'UNESCO de façon stratégique au sein du système des Nations Unies	5
I.2.4 Renforcer la coopération internationale dans les domaines de compétence de l'Organisation.....	5
I.2.5 Promouvoir les valeurs universelles dans les domaines de compétence de l'UNESCO.....	6
I.2.6 Ne laisser personne de côté : éradiquer la pauvreté, lutter contre les fractures et réduire les inégalités dans les domaines d'action de l'UNESCO	6
I.2.7 Élargir et diversifier les partenariats.....	7
I.2.8 Assurer l'amélioration continue de l'efficacité et de l'efficience de l'UNESCO.....	7
I.2.9 Renforcer le cadre de résultats stratégiques de l'Organisation	7
I.3 Relever les défis des priorités Afrique et Égalité des genres	8
II. Énoncé de mission, fonctions et contributions aux objectifs de développement durable.....	11
II.1 Énoncé de mission de l'UNESCO	11
II.2 Principales fonctions de l'UNESCO	11
II.3 Les ODD : rôles et contributions stratégiques de l'UNESCO	13
III. Structurer le 41 C/4 autour d'Objectifs stratégiques transversaux.....	14
III.1 Objectif stratégique 1 : Réduire les inégalités et promouvoir des sociétés apprenantes et créatives à l'ère du numérique grâce à une éducation de qualité pour tous.....	17
III.2 Objectif stratégique 2 : Œuvrer à des sociétés durables en préservant l'environnement par la promotion de la science, de la technologie et du patrimoine naturel	22
III.3 Objectif stratégique 3 : Construire des sociétés inclusives, justes et pacifiques en promouvant la liberté d'expression, la diversité culturelle, l'éducation à la citoyenneté mondiale, et en protégeant le patrimoine	30
III.4 Objectif stratégique 4 : Favoriser un environnement technologique au service de l'humain par le développement et la diffusion des connaissances et des compétences ainsi que l'élaboration de normes éthiques.....	39
III.5 Thématique transversale : Préparation et réponse aux situations de crise.....	43
III.6 Objectif facilitateur : Favoriser un environnement propice à la mise en œuvre efficace et efficiente des priorités de l'UNESCO	44

IV. Un engagement et une action renouvelés en faveur des priorités globales et des groupes prioritaires	51
IV.1 Priorité globale Afrique	51
IV.2 Priorité globale Égalité des genres	54
IV.3 Groupes prioritaires : les jeunes	59
IV.4 Groupes prioritaires : les petits États insulaires en développement	61
PARTIE B	65
CADRE ET PRINCIPES DE GESTION FINANCIÈRE POUR 2022-2025	65
PRÉPARATION DU PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET (41 C/5)	66
I. Principes	66
II. Renforcement du cadre budgétaire intégré	67
III. Techniques budgétaires.....	67

INTRODUCTION : UN PROCESSUS CONSULTATIF SANS PRÉCÉDENT

1. La réflexion stratégique sur le programme et les orientations futures a commencé assez tôt dans le cadre du volet 3 de la transformation stratégique de l'UNESCO, une réforme qui a été entamée dès le printemps 2018 par la Directrice générale, avec l'appui des États membres, et qui vise à renforcer l'Organisation et à la rendre apte à relever les défis émergents du XXI^e siècle.

2. Conformément à la décision 206 EX/5.II.F du Conseil exécutif, dans laquelle les États membres avaient encouragé la Directrice générale « à veiller à ce que les discussions futures sur le volet 3 s'effectuent dans la transparence et le dialogue », une série de dialogues informels avec les délégations permanentes a été organisée au Siège de l'UNESCO à Paris, en juillet et octobre 2019. Ces dialogues ont permis des échanges fructueux sur les grandes tendances, les défis majeurs et les opportunités qui avaient et auraient un impact sur l'action de l'UNESCO dans les 10 années à venir, ainsi que sur les avantages comparatifs de l'UNESCO et le renforcement de son rôle, tant aux niveaux mondial et régional qu'au niveau national. Les principales idées exprimées et les points de vue échangés ont été synthétisés dans le document [40 C/INF.18](#), constituant ainsi une base de réflexion et une source d'information qui ont nourri par la suite les débats lors de la 40^e session de la Conférence générale et aidé les États membres à formuler leurs décisions sur l'orientation stratégique générale et les principes qui devraient régir l'élaboration de la future Stratégie à moyen terme pour 2022-2029 (41 C/4) et du Programme et budget pour 2022-2025 (41 C/5). Les résumés des travaux de la Conférence générale à ce sujet figurent dans le document [40 C/INF.30](#), et les décisions correspondantes de la Conférence générale se trouvent dans les résolutions 40 C/102 et 40 C/103 (voir [40 C/Résolutions](#)).

3. Conformément à la feuille de route adoptée par la Conférence générale dans ses résolutions 40 C/102 et 40 C/103, le processus de consultation a été lancé dès le début de 2020 avec, en premier lieu, les consultations par le biais de trois questionnaires en ligne pour solliciter les contributions des États membres et Membres associés, mais aussi des organisations non gouvernementales (ONG) et des organisations intergouvernementales (OIG), sur les futures orientations stratégiques et les axes programmatiques prioritaires de l'UNESCO. À la date de clôture de cette phase de consultation, 130 États membres et Membres associés, 101 organisations non gouvernementales et fondations et 13 organisations intergouvernementales avaient répondu aux questionnaires, et ce en dépit de la situation de crise générée par la pandémie de COVID-19 à l'échelle mondiale. Ainsi, ce résultat historique, qui dépasse ceux des années précédentes, témoigne de l'intérêt porté à l'Organisation et à son avenir par les États membres et l'ensemble de ses partenaires.

4. En parallèle, les consultations régionales et sous-régionales ont été menées avec les représentants de près de 160 commissions nationales pour l'UNESCO, permettant ainsi de débattre des priorités régionales et sous-régionales, et de formuler des recommandations concernant les orientations stratégiques de l'action de l'UNESCO à l'avenir et les priorités futures de son programme (documents 41 C/4 et 41 C/5).

5. Les résumés synthétiques des réponses reçues aux questionnaires de l'UNESCO, ainsi que les rapports des consultations régionales et sous-régionales avec les commissions nationales pour l'UNESCO, figurent dans le document 210 EX/22.INF. Par ailleurs, et tel qu'indiqué dans le document [40 C/11](#), d'autres consultations et initiatives ont eu lieu dans le cadre de l'examen des programmes, avec comme objectif de nourrir la réflexion programmatique interne, telles que les consultations des membres des organes intergouvernementaux et internationaux de l'UNESCO¹, et les résultats des travaux du Groupe de réflexion de haut niveau et comprenant une analyse du contexte mondial assortie de recommandations sur les réponses à y apporter (voir le document 210 EX/5.III.D sur la transformation stratégique de l'UNESCO). Une enquête auprès du personnel, intitulée « UNESCO 2030 », a également été menée.

¹ En application de la recommandation du Groupe de travail sur la gouvernance à ce sujet (résolution 39 C/87).

6. De plus, et toujours selon la feuille de route, les débats du Conseil exécutif à sa 209^e session au sujet du Rapport stratégique sur les résultats (document [209 EX/4. I.B](#)), ainsi que la décision correspondante, ont apporté une plus grande clarté quant à la future marche à suivre, y compris pour identifier les nouvelles priorités et les actions nécessaires pour le renforcement des programmes de l'Organisation.

7. Le Conseil exécutif a aussi examiné d'autres points et formulé des décisions, dont certaines ont des implications directes sur la Stratégie à moyen terme et le Programme et budget futurs de l'Organisation, notamment en ce qui concerne la priorité globale Afrique (document [209 EX/32](#)) et le Plan d'action pour les petits États insulaires en développement (PEID) (document [209 EX/5.I.D](#)). Les décisions du Conseil exécutif sur ces points ont été prises en compte lors de la préparation du présent document.

8. Ainsi, le processus consultatif entrepris à ce jour a permis l'élaboration des propositions préliminaires pour le 41 C/4 et le 41 C/5, qui sont exposées dans le présent document et soumises pour examen par le Conseil exécutif à sa 210^e session. L'objectif de ces propositions préliminaires est de fournir un aperçu général d'une nouvelle Stratégie à moyen terme de l'Organisation qui soit pleinement alignée sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'Agenda 2063 de l'Union africaine, et qui trace les grands axes stratégiques des huit prochaines années (2022-2029) ainsi que les orientations programmatiques pour la période 2022-2025.

9. Le présent document est structuré en deux grandes parties : la première partie comporte une présentation détaillée des principaux éléments du 41 C/4, ainsi que des propositions concernant les orientations stratégiques et programmatiques de l'Organisation pour la première période quadriennale 2022-2025 ; et la deuxième partie se réfère aux propositions concernant la préparation du budget, ainsi qu'une proposition destinée à améliorer la présentation du document 41 C/5, en application de la résolution 40 C/103.

PARTIE A

I. Répondre à un nouvel environnement mondial

I.1 Un environnement mondial complexe et en évolution rapide

10. Ces propositions préliminaires s'inscrivent dans un contexte international complexe en évolution rapide. Elles visent à concentrer l'action de l'UNESCO sur l'appui à la communauté internationale et le soutien à ses États membres pour parvenir à la mise en œuvre complète du Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans les domaines de compétence de l'Organisation, et pour contribuer à un relèvement durable et inclusif face à la pandémie de COVID-19. Plus de six mois après avoir été déclarée urgence de santé publique de portée internationale, cette crise s'est transformée en une crise sanitaire durable, mais menace également de se transformer en la pire crise économique, sociale et des droits humains de notre époque, et nous oblige à reconstruire en mieux, à réaffirmer la pertinence de la coopération internationale dans les domaines de compétence de l'UNESCO, et à affirmer la nécessité d'une solidarité avec les personnes les plus vulnérables et les plus touchées par la crise². Le présent document a été préparé dans des circonstances exceptionnellement difficiles engendrées par la crise sanitaire mondiale due à la COVID-19. La situation continue d'évoluer et devra encore être pleinement évaluée pour permettre une prise en compte mieux ciblée lors de la finalisation de la nouvelle stratégie de l'Organisation.

² Voir : « Impact de la crise du COVID-19 sur le programme et les activités de l'UNESCO » (document 209 EX/31).

11. Il existe un large consensus concernant les principales tendances mondiales et les défis du nouvel environnement mondial qui appellent, de la part de l'UNESCO, une réponse dans sa future Stratégie à moyen-terme pour 2022-2029³. Parmi les plus prégnants :

- l'extrême pauvreté et les inégalités croissantes, notamment en matière de genre, mais aussi d'accès équitable, continu et inclusif à l'éducation, à l'information et à la culture, aux savoirs et aux technologies ;
- la nécessité d'une éducation inclusive de qualité pour tous, notamment en faveur des filles et des femmes, et la coordination renforcée des efforts en faveur de la réalisation de l'ODD 4 ;
- l'atténuation des effets du changement climatique mondial, à travers une gestion durable de l'environnement et des écosystèmes, de la biodiversité, de l'eau et des océans ;
- la lutte contre les discours de haine et la montée des extrémismes, et la promotion du patrimoine culturel et de la diversité des expressions culturelles ;
- la nécessité d'une réflexion éthique sur l'impact de l'intelligence artificielle et des technologies innovantes, et d'une réponse face aux fractures numériques ;
- la contribution de la science et de la technologie au développement et au partage des connaissances scientifiques ;
- la lutte contre le déclin de la liberté de la presse au niveau mondial, et l'émergence de nouvelles formes de désinformation, notamment dans l'univers numérique ;
- l'engagement aux côtés des villes pour apporter des réponses intégrées aux enjeux du développement durable, de la créativité et de l'inclusion sociale ;
- le besoin de données de qualité dans les domaines d'activité de l'UNESCO ;
- l'importance des partenariats ;
- l'importance d'une réponse ciblée aux conflits et aux crises prolongées.

I.2 Relever les défis : la pertinence renouvelée de l'UNESCO et les principes clés de la Stratégie à moyen terme pour 2022-2029 (41 C/4)

12. Les propositions préliminaires qui suivent sont conformes aux recommandations adoptées par la Conférence générale en novembre 2019 pour la préparation du Projet de stratégie à moyen terme pour 2022-2029 (41 C/4)⁴. Les États membres y ont fixé les grandes lignes de la future Stratégie à moyen-terme de l'Organisation, réaffirmant en particulier « *la pertinence que conserve le mandat de l'UNESCO pour parvenir au développement durable et à la paix internationale* », et ont insisté « *sur l'importance pour l'Organisation d'aider ses États membres à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à réaliser les objectifs de développement durable (ODD), ainsi que les autres objectifs de développement pertinents convenus au niveau international* ». Les États membres ont également souligné qu'il était « *important de mettre l'action de l'UNESCO en adéquation avec l'Agenda 2063 de l'Union africaine, le Programme d'action d'Addis-Abeba, l'Accord de Paris sur le climat et les Orientations de Samoa* », ainsi que de « *continuer d'accorder une*

³ Voir « L'UNESCO vers 2030 et au-delà : défis majeurs et perspectives » (document [40 C/INF.18](#)), qui rend compte d'une série de dialogues menés avec les délégations permanentes auprès de l'UNESCO entre juillet et octobre 2019, et le « Résumé des débats sur la prochaine Stratégie à moyen terme pour 2022-2029 (41 C/4) et le prochain Programme et budget pour 2022-2025 (41 C/5) » (document [40 C/INF.30](#)).

⁴ UNESCO, Conférence générale, résolution 40 C/102.

attention adéquate aux deux priorités globales de l'UNESCO – Afrique et Égalité des genres, ainsi qu'aux groupes prioritaires, en particulier les petits États insulaires en développement (PEID) et les jeunes ». Elles découlent également des conclusions et recommandations établies à l'issue du processus de consultation décrit ci-dessus, et reflètent les principales conclusions du Rapport stratégique sur les résultats 2020 ainsi que les discussions et la décision du Conseil exécutif à ce sujet. Les propositions préliminaires sont guidées par les principes clés suivants :

I.2.1 Assurer l'unité d'action de l'UNESCO dans la réalisation d'objectifs communs

13. Afin d'aider les États membres à surmonter des défis contemporains complexes, et dans le contexte du repositionnement du système des Nations Unies, l'UNESCO facilitera la coopération et la collaboration au sein de ses secteurs, entre les secteurs et entre les disciplines, et renforcera sa collaboration avec d'autres organisations des Nations Unies, ainsi qu'avec des acteurs de la société civile et des partenaires du secteur privé. Les États membres ont justement appelé l'UNESCO à « *mettre davantage à profit sa pluridisciplinarité, son expertise et son expérience dans ses domaines de compétence, en soulignant l'importance des approches intra et interprogrammatiques, lorsqu'il y a lieu, afin de conforter sa position au sein du système des Nations Unies pour le développement, ainsi que de créer des synergies et d'accroître l'impact de son action* »⁵.

14. Le cadre proposé pour la prochaine Stratégie à moyen terme – avec quatre Objectifs stratégiques communs pour l'ensemble de l'Organisation et neuf Effets correspondants pour le prochain Programme et budget – est conçu pour aider l'Organisation à promouvoir cette approche, à agir de manière unie pour faire face à la complexité des défis actuels et à proposer des réponses intégrées et mieux adaptées, en agissant de manière cohérente, stratégique, concertée et agile à travers tous ses programmes, au Siège et hors Siège, dans ses bureaux hors Siège aux niveaux régional, sous-régional et national, en s'appuyant sur les compétences spécialisées de ses instituts, de ses centres de catégorie 1 et de ses programmes intergouvernementaux internationaux, afin de réaliser des synergies et de maximiser son impact.

15. L'UNESCO ne recherchera pas une intersectorialité forcée et standardisée, mais une collaboration fondée sur l'identification et l'analyse de défis complexes qui justifient la contribution de plusieurs secteurs et/ou disciplines. Cette approche constitue un avantage comparatif au sein du système des Nations Unies. L'engagement intersectoriel (et parfois intrasectoriel) sera mené selon les besoins et de diverses manières. Les propositions préliminaires mentionnent un certain nombre de domaines programmatiques où la participation de plusieurs secteurs sera nécessaire et où ces derniers agiront de manière concertée pour atteindre des objectifs communs, en travaillant de manière agile et flexible, notamment dans les bureaux hors Siège, et en mettant en commun leurs compétences spécialisées pour l'élaboration et la mise en œuvre de programmes et projets communs reflétant les priorités de l'Organisation. Le financement et l'allocation de ressources s'appuieront sur des propositions sectorielles et interdisciplinaires robustes, fondés sur des plans de mise en œuvre détaillés et concertés.

16. Cette unité d'action est sous-tendue par une même ambition partagée : répondre aux besoins prioritaires des États membres et accélérer la mise en œuvre du Programme 2030 dans les domaines de compétence de l'UNESCO. Cinq ans après l'adoption du Programme 2030 et des objectifs de développement durable (ODD), aucun pays au monde n'est en voie d'atteindre l'ensemble de ces 17 objectifs⁶. Si des progrès considérables ont été réalisés ces dernières années, ils ont été inégaux et trop lents. À 10 ans de l'échéance fixée pour la réalisation du Programme 2030, le monde est loin d'être en mesure de mettre fin à la pauvreté d'ici à 2030. Les progrès ont été freinés ou annulés dans un certain nombre de domaines, notamment l'action climatique et la réduction des inégalités – une situation aggravée par la crise actuelle. Les avancées durement acquises doivent être préservées. Les progrès limités réalisés ces dernières années en faveur de l'égalité des genres et des droits des femmes risquent d'être compromis en raison de la pandémie

⁵ UNESCO, Conférence générale, résolution 40 C/102.

⁶ Voir : Nations Unies, *Rapport sur les objectifs de développement durable 2020*.

de COVID-19. Maintenir et accélérer l'élan vers la réalisation des objectifs de développement durable est un impératif en termes de droits humains, de développement et de paix. La prochaine Stratégie à moyen terme de l'UNESCO devrait donc être guidée par la mise en œuvre du Programme 2030.

I.2.2 Mettre davantage l'accent sur le leadership de l'UNESCO et ses avantages comparatifs

17. Afin d'optimiser l'action de l'UNESCO, et comme demandé dans la résolution 40 C/102, il est proposé de poursuivre et d'intensifier les efforts en cours visant à donner une plus grande priorité aux travaux de l'UNESCO dans un nombre limité de domaines où l'Organisation a un avantage comparatif évident et un rôle unique à jouer, en particulier lorsqu'elle assure la coordination stratégique et le leadership et possède l'expertise nécessaire dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'autres mandats internationaux. Des précisions sont fournies sous chacun des Objectifs stratégiques (voir Section III.).

18. Une plus grande concentration sur les domaines prioritaires permettra d'éliminer les duplications et de limiter la dispersion des ressources financières et humaines. Elle permettra également un positionnement ciblé et coordonné de l'UNESCO vis-à-vis des autres partenaires, et facilitera également une articulation de l'action de l'UNESCO axée sur les résultats, ce qui aura des retombées positives sur la responsabilité, la gouvernance et la visibilité de l'Organisation. L'accent mis sur les avantages comparatifs et les messages clés de l'UNESCO sera un élément essentiel de la communication institutionnelle de l'Organisation. Dans le cadre de ces deux principes clés, il conviendra notamment de :

I.2.3 Positionner l'UNESCO de façon stratégique au sein du système des Nations Unies

19. À sa 40^e session, la Conférence générale a souligné la nécessité pour l'UNESCO « de mettre l'Organisation en adéquation avec le processus de réforme des Nations Unies, conformément aux résolutions 71/243 et 72/279 de l'Assemblée générale des Nations Unies, notamment en ce qui concerne la réforme opérationnelle en cours à l'UNESCO, y compris la gestion de la durabilité, ainsi que de promouvoir la contribution stratégique, normative et programmatique de l'UNESCO, en tant qu'institution spécialisée, au niveau des pays et au niveau régional »⁷. En tant qu'institution spécialisée du système des Nations Unies, l'UNESCO développera sa coopération avec le système des Nations Unies aux niveaux thématique, global, régional et national, en recherchant les synergies, l'efficacité et une meilleure cohérence programmatique, et en s'inscrivant dans les cadres d'action onusiens, tels que celui conçu pour la réponse à la COVID-19. Durant la période couverte par la prochaine Stratégie à moyen terme, l'UNESCO s'engagera à intensifier son action en tant que membre actif du système des Nations Unies et du Groupe des Nations Unies pour le développement à tous les niveaux, en participant aux initiatives à l'échelle des Nations Unies, aux cadres de coopération régionale, aux activités des équipes de pays des Nations Unies et aux plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable. Elle s'efforcera de développer la coopération avec les différents organismes des Nations Unies sur des actions communes, en collaborant de manière complémentaire et synergique.

I.2.4 Renforcer la coopération internationale dans les domaines de compétence de l'Organisation

20. Pratiquement tous les grands défis de notre temps – la promotion de sociétés inclusives face à la pauvreté persistante et aux inégalités croissantes ; l'accès à une éducation, à des connaissances et à des informations de qualité ; le dialogue interculturel et la reconnaissance de la diversité culturelle ; la crise de l'eau ; le changement climatique mondial ; la perte de biodiversité ; la dégradation de l'environnement ; l'accès aux connaissances scientifiques et technologiques ; la révolution technologique ; et la crise actuelle de la COVID-19 – ne peuvent être traités de manière durable que par la coopération et la solidarité internationales, au-delà des frontières et des régions.

⁷ UNESCO, Conférence générale, résolution 40 C/102.

À l'heure où le système multilatéral est soumis à des pressions croissantes, l'UNESCO reste déterminée à promouvoir la coopération internationale dans ses domaines de compétence, guidée en cela par une vision mondiale et solidaire de l'humanité.

21. La Stratégie à moyen terme mobilisera pleinement l'Organisation en faveur d'une coopération internationale et d'un multilatéralisme renouvelés dans lesquels l'éducation, les sciences, la culture, la communication et l'information sont promus et reconnus au niveau international comme des biens communs essentiels à une paix et un développement durables, et bénéficiant d'une priorité accrue en matière d'investissements aux niveaux mondial, régional et national. Il s'agira, par exemple, de réaffirmer la valeur des biens communs environnementaux mondiaux pour gérer durablement les ressources et les écosystèmes à l'échelle mondiale ; de promouvoir des solutions ouvertes et protéger l'accès à l'information à l'ère du numérique ; ou de veiller à ce que la diversité culturelle soit reconnue comme essentielle à la pleine réalisation des droits humains et des libertés fondamentales. Il conviendra donc de nouer des formes de coopération sans précédent et innovantes, plus adaptées à la diversité des acteurs et des parties prenantes concernés.

I.2.5 Promouvoir les valeurs universelles dans les domaines de compétence de l'UNESCO

22. L'UNESCO continuera à assurer le respect universel des droits humains et des libertés fondamentales⁸, et appliquera une approche axée sur les droits humains dans tous ses programmes, en renforçant son soutien aux droits humains et aux libertés fondamentales pour lesquels l'UNESCO a un mandat spécial, notamment : le droit à l'éducation (article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme), le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, et de jouir des arts (article 27), le droit à la liberté d'opinion et d'expression (article 19), le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion (article 18), le droit de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent (article 27, parfois appelé « droit à la science »), et le droit à l'eau et à l'assainissement (reconnu comme un droit humain par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2010). Des efforts majeurs devront être accomplis en faveur des femmes et des filles pour assurer la pleine réalisation de leurs droits. L'UNESCO veillera en outre à la mise en œuvre des instruments normatifs dont elle a la responsabilité et au développement de normes adaptées aux évolutions contemporaines pour la poursuite de sa mission.

I.2.6 Ne laisser personne de côté : éradiquer la pauvreté, lutter contre les fractures et réduire les inégalités dans les domaines d'action de l'UNESCO

23. L'UNESCO s'efforcera d'intensifier la lutte contre la pauvreté et de réduire les inégalités au sein des pays et entre eux, en accordant une attention particulière aux pays les moins avancés. En s'attaquant aux nouvelles fractures éducative, scientifique, culturelle, sociale, numérique, et face aux disparités existantes amplifiées par les effets de la pandémie de COVID-19, l'Organisation se concentrera sur les besoins des groupes les plus défavorisés et les plus marginalisés, en respectant le principe de « ne laisser personne de côté », ainsi que sur la nécessité de maintenir et de renforcer une solidarité mondiale internationale.

24. Une attention spéciale sera portée aux populations et aux groupes vulnérables dont les droits ne sont toujours pas respectés, et englobera la lutte contre toutes les formes de discrimination et de racisme, l'exclusion, la marginalisation et les stéréotypes, ainsi que leurs causes profondes, en vue de l'édification de sociétés plus justes et plus pacifiques. Ces actions devront être inclusives, équitables et universelles, et tenir compte du fait que certains groupes et populations sont touchés de façon disproportionnée. L'UNESCO renforcera ses contributions afin de promouvoir l'inclusion sociale et la lutte contre la discrimination fondée sur la race, l'origine, le genre, la religion ou toute autre considération.

⁸ À sa 40^e session (résolution 40 C/102), la Conférence générale a rappelé que l'Organisation se proposait de « contribuer au maintien de la paix et de la sécurité en resserrant, par l'éducation, la science et la culture, la collaboration entre nations, afin d'assurer le respect universel de la justice, de la loi, des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, que la Charte des Nations Unies reconnaît à tous les peuples » (Acte constitutif de l'UNESCO, article I).

25. Comme il est également indiqué ci-après, l'UNESCO donnera un nouvel élan à la coopération, à la recherche et à l'action en faveur des pays touchés par des catastrophes et en situation d'après-crise (voir Section III.5.).

I.2.7 Élargir et diversifier les partenariats

26. Dans un environnement mondial en mutation rapide, l'UNESCO ne peut pas atteindre ses objectifs seule : « *le succès dépendra de l'instauration d'une dynamique de partenariats mettant à profit les atouts des nombreux partenaires, conformément à la stratégie globale pour les partenariats figurant dans le document 207 EX/11* »⁹.

27. L'UNESCO développera et diversifiera également les partenariats existants et nouveaux avec tous les partenaires. Elle s'appuiera sur son réseau unique de commissions nationales pour l'UNESCO, qui font partie intégrante de l'Organisation et représentent une opportunité pour l'UNESCO, en tant que relais essentiel au niveau national, en tant que source de soutien aux campagnes de plaidoyer et de sensibilisation concernant les programmes et les priorités de l'UNESCO, et en tant que source d'information et d'assistance à la fois pour le programme et pour les possibilités de financement disponibles au niveau des pays. L'UNESCO s'efforcera également de mobiliser pleinement le potentiel de ses réseaux de centres de catégorie 2, de chaires et d'écoles associées, ainsi que de ses ONG et OIG partenaires, afin d'atteindre les communautés d'experts, la société civile et le grand public. À cet égard, l'Organisation s'emploiera à renforcer la coopération avec le vaste réseau de partenaires professionnels et experts de l'UNESCO, qu'il s'agisse d'enseignants ou de représentants de professions éducatives, d'institutions d'apprentissage, de scientifiques et d'institutions scientifiques, d'artistes et d'institutions culturelles, de journalistes ou de professionnels et d'institutions des médias.

28. Un environnement plus favorable sera mis en place pour l'établissement de partenariats et la mobilisation de ressources auprès de tous les partenaires bilatéraux et multilatéraux existants ou potentiels, y compris les banques régionales, les organismes des Nations Unies, les institutions de l'Union européenne et d'autres organisations internationales, ainsi qu'avec le secteur privé et les fondations. Des efforts particuliers seront déployés pour renforcer les capacités du personnel en matière d'établissement de partenariats et de mobilisation de ressources dans les bureaux hors Siège. Outre les modalités existantes, de nouvelles modalités de coopération avec les partenaires seront recherchées, y compris des arrangements et des plates-formes stratégiques, pluriannuels et multipartites adaptés à la diversité des acteurs et des parties prenantes concernés. Cela permettra de rassembler, selon les besoins, des gouvernements, des organisations internationales, des ONG et des dirigeants de la société civile, le secteur privé et des fondations, pour atteindre cet objectif.

I.2.8 Assurer l'amélioration continue de l'efficacité et de l'efficience de l'UNESCO

29. Comme l'ont recommandé les États membres, l'UNESCO doit « continuer à évoluer, à s'adapter et à se renouveler afin d'asseoir son rôle en matière de coopération internationale de manière plus efficace »¹⁰. Dans la continuité du pilier 3 de la transformation stratégique de l'UNESCO lancée en 2018, les propositions préliminaires offrent un cadre d'action stratégique qui permettrait de poursuivre et d'approfondir les efforts de réforme menés dans les domaines de la gestion globale au service d'une mise en œuvre de haute qualité du programme de l'UNESCO et afin de rendre l'Organisation plus efficace et efficiente.

I.2.9 Renforcer le cadre de résultats stratégiques de l'Organisation

30. Afin de renforcer son approche axée sur les résultats dans l'élaboration de son Programme et budget, l'UNESCO mettra au point un cadre de résultats solide pour encadrer son travail, définir des résultats mesurables et permettre un suivi et des rapports réguliers sur l'exécution du programme et

⁹ Conférence générale, 40^e session, résolution 40 C/102, paragraphe 3 (i).

¹⁰ UNESCO, Conférence générale, résolution 40 C/102.

l'obtention de résultats, y compris pour les priorités globales de l'Organisation. L'UNESCO adaptera son approche de la planification en s'inspirant également des bonnes pratiques et approches adoptées dans d'autres institutions du système des Nations Unies¹¹.

31. Les propositions préliminaires suivent une logique fondée sur les trois catégories clés : Objectifs stratégiques, Effets, Produits :

- L'UNESCO propose d'articuler sa Stratégie à moyen terme autour de quatre **Objectifs stratégiques** et d'un Objectif facilitateur de haut niveau, à caractère transversal, dans le cadre général du Programme 2030, en se concentrant sur les ODD et les aspirations de l'Agenda 2063 de l'Union africaine qui intéressent le plus son action et pour lesquels elle possède un avantage comparatif. Ce niveau correspond à l'impact global que l'Organisation aura au cours de la période 2022-2029.
- Chacun de ces objectifs est accompagné d'un nombre limité d'« **Effets** » qui détaillent les domaines d'intervention prioritaires de l'UNESCO, fondés sur ses avantages comparatifs, et qui constituent un niveau intermédiaire entre les aspirations des Objectifs stratégiques et la mise en œuvre à travers le Programme et budget. Les « Effets » – à la fois « programmatiques » et « facilitateurs ou internes » – fourniront le cadre de référence pour la formulation du programme quadriennal (et de sa mise en œuvre biennale selon le cycle budgétaire de l'Organisation).
- Les documents C/5 spécifieront, pour chacun des cinq grands programmes de l'UNESCO et selon une logique de gestion axée sur les résultats (RBM), les « **Produits** » concrets et mesurables contribuant à la réalisation des « Effets », et donc à terme des « Objectifs stratégiques ». Ces « Produits » reflèteront la contribution directe de l'UNESCO au cours de la période couverte par le budget biennal, résultant de l'action de l'Organisation aux niveaux mondial, régional et national, et découlant de ses activités. Ils continueront à être conçus pour la durée quadriennale du programme, mais pourront être revus et adaptés en tant que de besoin à chaque biennium, en tenant compte du cycle budgétaire biennal, en fonction des besoins et des perspectives budgétaires¹².

32. Il est proposé que le C/4 reste comme ses prédécesseurs un document susceptible d'adaptation (« rolling strategy ») par la Conférence générale, au cours de la période considérée (2022-2029).

I.3 Relever les défis des priorités Afrique et Égalité des genres

La priorité Afrique

33. L'actuelle Stratégie opérationnelle pour la priorité Afrique (2014-2021) a identifié quatre grands défis auxquels les pays africains sont confrontés – la croissance démographique, les transformations sociales, la gouvernance démocratique, le développement durable et la croissance économique. Près de huit ans après le début de la mise en œuvre de la Stratégie opérationnelle, alors que l'Organisation commence à élaborer sa future Stratégie à moyen terme, ces défis sont toujours d'actualité et sont aggravés par la récente pandémie de COVID-19.

34. En un peu moins d'une décennie, le continent africain a enregistré des trajectoires de développement contrastées. Alors qu'au début du siècle, tout laissait à penser que les taux de croissance remarquables réalisés par l'ensemble de la région auguraient d'un développement

¹¹ Le cadre proposé s'inspire en partie d'un examen des meilleures pratiques au sein du système des Nations Unies, ainsi que de récents documents programmatiques et budgétaires d'autres organismes des Nations Unies, en particulier l'OIT, la FAO et l'OMS.

¹² Ces résultats seront définis conformément aux orientations données par les États membres (voir la résolution 40 C/103 ainsi que les récentes discussions et décision du Conseil exécutif sur le Rapport stratégique sur les résultats (décision 209 EX/4.I.B)).

durable dont auraient bénéficié équitablement les populations, la réalité aujourd’hui semble tout à fait différente. Des progrès considérables ont été réalisés pour réduire les inégalités, fournir des services de base pour tous, améliorer les systèmes de gouvernance et instaurer l’état de droit (plus de la moitié des pays africains ont établi des institutions publiques démocratiques). Cependant, les inégalités socioéconomiques et des taux de pauvreté élevés persistent dans un grand nombre de pays. La prise de conscience des pays africains pour sortir de ce cercle vicieux de la pauvreté s'est traduite par l'adoption de l'Agenda 2063 de l'Union africaine, désormais reconnu comme le cadre stratégique du continent pour atteindre son objectif de développement inclusif et durable. Il s'agit d'une manifestation concrète de la volonté panafricaine d'union, d'autodétermination, de liberté, de progrès et de prospérité collective poursuivie dans le cadre du panafricanisme et de la renaissance africaine.

35. Dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable, l'Agenda 2063 de l'Union africaine a défini des aspirations et objectifs pour la transformation socioéconomique du continent à moyen et à long termes. Les aspirations 1, 3, 4, 5 et 6 figurent au nombre des aspirations et objectifs de l'Agenda 2063 en lien avec le mandat de l'UNESCO¹³.

36. Les défis restent énormes pour un continent qui regorge de richesses naturelles et d'un patrimoine culturel et naturel qui reste à valoriser : la croissance exponentielle d'une population jeune (40 % de la population a moins de 15 ans) n'ayant pas accès à toutes les ressources éducatives et perspectives d'emploi, et exigeant de plus en plus d'espaces de participation et d'expression citoyennes ; des populations sururbanisées et pauvres souffrant d'un déficit d'éducation et de formation et victimes d'exclusion sociale ; des richesses naturelles dont la gestion incertaine engendre conflits communautaires et instabilité ; et des systèmes de gouvernance qui doivent encore assurer la pleine participation des citoyens à la vie démocratique de leur pays et garantir la liberté d'expression et la sécurité des professionnels de l'information.

37. La crise sanitaire provoquée par la pandémie de COVID-19, qui est apparue soudainement, a révélé de nouvelles fragilités dont il faudra tenir compte dans les stratégies de réponse aux défis à relever pour l'émergence du continent africain : une faible connectivité pour assurer une éducation à distance pour l'ensemble de la population ainsi que la continuité de l'enseignement ; une demande croissante d'inclusion sociale et de respect de la liberté d'expression ; un accroissement apparent des inégalités économiques et sociales ; et un contraste évident entre mesures de distanciation sociale et pratiques de vie commune. Plus fondamentalement, comme l'ont noté les intellectuels réunis par l'UNESCO autour de la question dans le cadre de l'initiative « Imaginer le monde à venir », cette crise exige une réorientation des priorités nationales et régionales en Afrique. Il s'agit de se concentrer sur les priorités de développement axées sur les droits humains, et d'investir en priorité dans l'éducation, les soins de santé, la protection sociale et la recherche scientifique comme base pour créer une nouvelle Afrique, capable de regarder vers l'intérieur et de trouver des solutions endogènes à ses problèmes, tout en assurant sa place sur la scène internationale.

38. Le mandat plurisectoriel et multidisciplinaire de l'UNESCO lui confère un avantage comparatif indéniable sur le terrain et lui permet d'adopter une approche holistique pour la recherche de solutions aux nouveaux défis auxquels sont confrontés les pays africains. La croissance démographique, qui a pour conséquence un accroissement inédit de la population jeune, est une opportunité pour repenser l'éducation et les politiques de formation professionnelle et technique en faveur de la jeunesse. Les actes de xénophobie et de discrimination, qui se manifestent un peu partout, conséquence de la crise sanitaire due à la COVID-19, donnent à l'UNESCO l'opportunité de penser de façon novatrice les cadres d'action en faveur de la promotion d'une culture de la paix

¹³ Aspiration 1 : une Afrique prospère fondée sur une croissance inclusive et un développement durable ; aspiration 3 : une Afrique où règnent la bonne gouvernance, la démocratie, le respect des droits humains, la justice et l'état de droit ; aspiration 4 : une Afrique pacifique et sécurisée ; aspiration 5 : une Afrique dotée d'une identité, d'un patrimoine commun, de valeurs partagées et d'une éthique culturelle forte ; aspiration 6 : une Afrique où le développement est axé sur les populations, et s'appuie notamment sur le potentiel des femmes et des jeunes.

ancrée dans les valeurs endogènes africaines, comme cela a été souligné lors du Forum de Luanda sur la culture de la paix en Afrique (septembre 2019). Enfin, les phénomènes d'urbanisation et de paupérisation conduisent à une nouvelle réflexion sur les transformations sociales en cours.

39. Répondre à l'ensemble de ces défis nécessitera de la part de l'UNESCO un engagement résolu à travers l'ensemble de ses programmes, en tenant compte des enseignements et recommandations de l'évaluation à venir, qui est menée par le Service d'évaluation et d'audit.

La priorité Égalité des genres

40. Si de nombreux progrès ont été réalisés ces 25 dernières années, depuis l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, pour l'autonomisation des femmes et des filles, la pandémie de COVID-19 de 2020 a amplifié les inégalités structurelles dans les sociétés et a contraint le monde à se demander dans quelle mesure des progrès durables ont été accomplis dans la réalisation de l'égalité des genres, y compris des droits humains de la communauté LGBTI.

41. La pandémie a fait craindre que les progrès réalisés en matière d'accès des femmes et des filles à l'éducation formelle et aux possibilités d'apprentissage non formel soient menacés, de même que les environnements d'apprentissage inclusifs visant à faire tomber les stéréotypes sexistes. Elle a mis en évidence les lignes de faille du désavantage structurel des femmes, ces dernières étant surreprésentées dans les secteurs des soins de santé formels, des soins informels à la maison et dans les communautés, et de l'économie informelle, et sous-représentées aux postes de direction et de décision ainsi qu'aux postes de recherche scientifique de haut niveau. Elle a également mis en lumière l'importance de faire participer les hommes et les garçons à la lutte pour l'égalité des genres et de remettre en question les expressions de masculinité qui alimentent les différentes formes de violence fondée sur le genre. Des alertes ont été lancées sur le fait qu'en l'absence de lignes de crédit favorables, de fonds ciblés ou d'accès aux mesures de protection sociale, l'indépendance économique des femmes serait menacée. Cela aura un impact sur les femmes travaillant dans tous les domaines de compétence de l'UNESCO, comme les enseignantes et les éducatrices, les journalistes indépendantes, les scientifiques, les artistes indépendantes et les entrepreneures dans différents secteurs de l'économie créative.

42. L'augmentation de la violence fondée sur le genre, des abus en ligne et hors ligne au travers des médias, du harcèlement et de l'exploitation sexuelle touche de manière disproportionnée les femmes et les filles, y compris les femmes autochtones, ainsi que la communauté LGBTI. L'accès aux services vitaux de santé sexuelle et procréative a diminué, notamment pour les femmes victimes de violence. De tels actes constituent non seulement une grave menace pour la santé et le bien-être des victimes, mais ils sapent également le tissu social des communautés du monde entier et représentent un obstacle majeur à la réalisation des objectifs de développement durable. Les préjugés sexistes néfastes inhérents aux nouvelles technologies, y compris les produits utilisant l'intelligence artificielle, renforcent les stéréotypes sexistes négatifs. Les attaques et la censure contre les femmes journalistes, chercheuses et créatrices dans les domaines des arts, des médias et des sciences continuent de se multiplier, menaçant à terme la liberté d'expression et de création dans de nombreuses régions du monde, et mettant en péril les efforts visant à construire des sociétés ouvertes, pacifiques et inclusives.

43. Alors que la numérisation des interactions sociales accroît notre dépendance à l'égard de la connectivité, des infrastructures technologiques et de l'accès aux appareils mobiles, le besoin de formation aux compétences numériques a augmenté de manière exponentielle. Toutefois, la fracture numérique entre les genres persiste, laissant potentiellement les femmes et les filles à la traîne dans tous les domaines de la vie politique, économique, culturelle et sociale, et conduisant à leur isolement et à leur accès réduit à des informations fiables – ce qui les rend plus vulnérables aux fausses informations et à la désinformation et limite leurs futures possibilités d'emploi.

44. L'ingéniosité, les talents et l'énergie de personnes de tous genres sont nécessaires pour construire un avenir durable et résilient sur le plan environnemental, soucieux de préserver la nature

et de gérer les ressources naturelles, ainsi que pour garantir l'égalité et la justice s'agissant de l'accès à l'eau et à l'assainissement. La prise en compte des effets du changement climatique sur les femmes et les hommes et l'élaboration de politiques environnementales transformatrices du point de vue des questions de genre peuvent aider à surmonter les obstacles structurels et institutionnels auxquels sont confrontées les femmes et les filles pour accéder aux ressources naturelles et culturelles, à l'enseignement scientifique et aux emplois dans l'économie verte, ainsi que pour renforcer la coopération nationale et internationale.

45. Pour parvenir à l'égalité des genres, il faudra surmonter ces vulnérabilités sociétales et d'autres encore, et repenser et remodeler nos structures et nos systèmes. En prenant conscience des défis susmentionnés et en adoptant une approche transversale et thématique dans le cadre de son mandat, l'UNESCO, en collaboration avec ses États membres et ses partenaires publics, privés et de la société civile, peut contribuer à l'élaboration d'un agenda mondial dynamique créant de nouveaux liens entre les droits humains et l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles dans tous ses domaines de compétence.

46. Répondre à l'ensemble de ces défis nécessitera, de la part de l'UNESCO, un engagement résolu au travers de l'ensemble de ses programmes (voir Section IV.2.), en tenant compte des enseignements et recommandations de l'évaluation de la priorité Égalité des genres menée par le Service d'évaluation et d'audit (voir document 210 EX/22.INF).

II. Énoncé de mission, fonctions et contributions aux objectifs de développement durable

II.1 Énoncé de mission de l'UNESCO

47. Les réponses des États membres au questionnaire ont généralement confirmé la pertinence de l'énoncé de mission actuel de l'UNESCO, 81 % des États membres proposant de le conserver sans changement (voir document 210 EX/22.INF).

48. Pour autant, la plupart des États membres ont indiqué l'importance qu'a pour eux la réduction des inégalités et la pertinence de contribuer à l'ODD 10 dans ce domaine. Les commentaires accompagnant les réponses font apparaître le caractère central de ce paradigme pour faire émerger des sociétés plus justes et inclusives, et reflètent le fait que l'un des enseignements majeurs de la pandémie de COVID-19 concerne la manière dont elle a dévoilé et exacerbé les inégalités, tant entre les pays qu'au sein de ces derniers, en particulier pour les femmes et les filles. Il est donc proposé d'ajouter dans l'énoncé de mission, qui se lirait comme suit, une référence à la réduction des inégalités :

Énoncé de mission actuel (37 C/4)	Énoncé de mission proposé (41 C/4)
<p>« <i>En tant qu'institution spécialisée du système des Nations Unies, l'UNESCO – conformément à son Acte constitutif – contribue à l'édification de la paix, à l'élimination de la pauvreté, au développement durable et au dialogue interculturel par l'éducation, les sciences, la culture, la communication et l'information.</i> »</p>	<p>« <i>En tant qu'institution spécialisée du système des Nations Unies, l'UNESCO – conformément à son Acte constitutif – contribue à l'édification de la paix, à l'élimination de la pauvreté, à la réduction des inégalités, au développement durable et au dialogue interculturel par l'éducation, les sciences, la culture, la communication et l'information.</i> »</p>

II.2 Principales fonctions de l'UNESCO

49. Les fonctions de l'UNESCO définissent la manière dont l'Organisation s'acquitte de son mandat. Les États membres, par la résolution 40 C/102, ont souligné l'importance de mieux refléter « le caractère distinctif et l'orientation du rôle et des fonctions de l'UNESCO aux niveaux mondial,

régional et national, afin de ne laisser personne de côté ». Les réponses des États membres et des partenaires au questionnaire indiquent que ces fonctions sont intimement liées entre elles et conformes au statut de l'UNESCO en tant qu'institution spécialisée du système des Nations Unies. Elles constituent ainsi un avantage comparatif pour l'UNESCO, dans la façon dont l'Organisation mène son action ou fournit un soutien aux États membres. Des efforts seront faits pour renforcer les synergies entre ces fonctions et entre les trois niveaux d'action de ces fonctions (global, régional, national), afin d'assurer de meilleurs liens entre les niveaux mondial, régional et national, et afin de permettre, en particulier, la mise en œuvre au niveau national de normes et critères mondiaux. On s'efforcera également de mettre en pratique ces fonctions de manière plus équilibrée et de façon innovante, en réponse aux besoins émergents. Ainsi, l'action normative doit être conçue à la lumière des besoins et des leçons tirées de l'expérience de terrain, de même que l'action opérationnelle doit être guidée par des cadres normatifs cohérents.

50. Les États membres, de façon très large, soutiennent la fonction de « catalyseur de la coopération internationale » au niveau mondial comme au niveau régional. Ceci devrait permettre de renforcer l'action de l'UNESCO au niveau régional, notamment en collaboration avec les mécanismes régionaux du système des Nations Unies pour le développement, récemment réformé. Les États membres ont également souligné, dans leurs réponses, l'importance de l'appropriation nationale et du partenariat au niveau national, avec des possibilités accrues pour les commissions nationales et les réseaux de l'UNESCO de contribuer à l'action de l'Organisation au niveau des pays, ainsi que de collaborer à l'échelle du système des Nations Unies dans le contexte des équipes de pays des Nations Unies.

51. La pertinence des fonctions de l'UNESCO a été mise en évidence pendant la crise de la COVID-19, notamment la capacité de l'Organisation à mobiliser rapidement des partenaires et des décideurs de haut niveau et à former des coalitions orientées vers l'action. La crise a également montré combien le rôle de l'UNESCO était crucial en tant que forum de réflexion, d'échange et de prospective pour établir une compréhension commune et une perspective éthique concernant une situation mondiale qui évolue rapidement. En même temps, elle a démontré la nécessité d'une approche équilibrée des fonctions pour permettre à l'Organisation de répondre aux besoins des États membres, de renforcer leurs capacités, et de travailler en partenariat étroit avec les gouvernements pour soutenir le développement et la mise en œuvre de solutions et de capacités opérationnelles pertinentes. Il est proposé que cette approche équilibrée et interdépendante des fonctions guide l'action de l'UNESCO, tout en ouvrant aussi la voie à une adaptation des programmes à de nouvelles missions, notamment en réponse aux situations de crise et d'urgence (voir Section III.5.).

52. Le seul changement proposé dans la description des fonctions pour le 41 C/4 (voir tableau ci-dessous) concerne l'insertion d'une référence à la production et à l'analyse de données et de statistiques de référence. Ceci rendrait plus visible le travail de l'UNESCO dans ce domaine, désormais reconnu mondialement, surtout en ce concerne le suivi des ODD, et le soutien aux États membres dans le suivi des objectifs de développement national nécessaire pour guider la formulation et la mise en œuvre de leurs politiques.

Fonctions actuelles (37 C/4)	Fonctions proposées (41 C/4)
1. Laboratoire d'idées : Servir de laboratoire d'idées, élaborer des propositions novatrices et soutenir la formulation de politiques dans ses domaines de compétence	1. Laboratoire d'idées : Servir de laboratoire d'idées, élaborer des propositions novatrices et soutenir la formulation de politiques dans ses domaines de compétence
2. Centre d'échange d'informations : Développer et renforcer l'agenda mondial dans ses domaines de compétence par l'analyse, le suivi et l'étude comparative des politiques	2. Centre d'échange d'informations : Développer et renforcer l'agenda mondial dans ses domaines de compétence par l'analyse, le suivi et l'étude comparative des politiques et l'élaboration et l'analyse de données et de statistiques de référence

Fonctions actuelles (37 C/4)	Fonctions proposées (41 C/4)
3. Organisme normatif : Définir des normes et standards dans ses domaines de compétence et en soutenir la mise en œuvre	3. Organisme normatif : Définir des normes et standards dans ses domaines de compétence et en soutenir la mise en œuvre
4. Catalyseur de la coopération internationale : Renforcer la coopération internationale et régionale dans ses domaines de compétence et promouvoir les alliances, la coopération intellectuelle, le partage des connaissances et les partenariats opérationnels	4. Catalyseur de la coopération internationale : Renforcer la coopération internationale et régionale dans ses domaines de compétence et promouvoir les alliances, la coopération intellectuelle, le partage des connaissances et les partenariats opérationnels
5. Organisme de développement des capacités : Donner des orientations pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques, et développer les capacités humaines et institutionnelles	5. Organisme de développement des capacités : Donner des orientations pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques, et développer les capacités humaines et institutionnelles

II.3 Les ODD : rôles et contributions stratégiques de l'UNESCO

53. L'analyse des réponses des États membres et Membres associés au questionnaire s'agissant de la question A3 donne des indications sur une hiérarchisation des ODD en ce qui concerne le rôle et la contribution stratégiques de l'Organisation au cours de la période couverte par la prochaine Stratégie à moyen terme. Tout en rappelant que les 17 ODD sont indivisibles et interdépendants, les États membres recommandent que l'UNESCO se recentre sur sa mission fondamentale et sur un nombre limité d'ODD, en concentrant ses efforts et ses ressources et en consolidant sa position au sein du système des Nations Unies dans les domaines où ses avantages comparatifs et son leadership mondial sont reconnus. Les ODD 4, 5, 16, 14, 13, 15, 11 et 6 sont spécifiquement mentionnés à cet égard :

- L'ODD 4 (Éducation de qualité) a obtenu de loin la plus forte proportion d'appréciations « Élevé » (97 %), témoignant d'un soutien massif pour ce domaine d'action. Les États membres considèrent qu'il s'agit de la « priorité des priorités », rappelant le rôle clé de l'éducation comme vecteur clé pour la réalisation de tous les autres ODD, et l'importance du mandat pluridisciplinaire unique de l'Organisation pour réaliser la cible 7 de l'ODD 4 en particulier, grâce à une action concertée des autres Secteurs s'agissant des sciences, de la culture ou de la communication et de l'information ;
- L'ODD 5 (Égalité entre les sexes) a également obtenu une très forte proportion d'appréciations « Élevé » (87 %), confirmant son statut de priorité globale pour l'UNESCO, qui devrait être intégrée dans tous les programmes ;
- L'ODD 16 (Paix, justice et institutions efficaces) a obtenu 82 % d'appréciations « Élevé », ce qui est cohérent au vu de sa grande proximité avec le mandat de l'UNESCO et de ses liens avec le travail effectué en matière d'accès à l'information et de liberté d'expression et de pensée, y compris la liberté artistique, et d'inclusion sociale en relation étroite avec la réduction des inégalités ;
- Les ODD 14 (Vie aquatique), 13 (Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques) et 15 (Vie terrestre) ont tous obtenu un grand nombre d'appréciations « Élevé » (plus des deux tiers des répondants), ce qui démontre la grande importance accordée par les États membres à la durabilité environnementale et à l'action menée par l'UNESCO concernant les océans, l'eau, le changement climatique et la biodiversité ;
- L'ODD 11 (Villes et communautés durables) a obtenu une appréciation « Élevé » de la part de 65 % des répondants, ce qui témoigne de l'importance de l'action de l'UNESCO dans le domaine du patrimoine culturel et naturel (cible 4 de l'ODD 11).

- L'ODD 6 (Eau propre et assainissement) a obtenu une appréciation « Élevé » de la part de 63 % des répondants, qui ont rappelé que l'eau est un facteur déterminant pour un environnement durable et un élément essentiel pour la réalisation de la quasi-totalité des ODD ;
- L'ODD 17 (Partenariats pour la réalisation des objectifs), qui a obtenu une appréciation « Élevé » de la part de 51 % des répondants, est légitimement considéré par de nombreux États membres comme un facteur clé de réussite nécessaire pour la réalisation de l'ensemble des ODD.

54. En outre, le mandat de l'UNESCO lui confère un rôle de chef de file, non seulement dans le domaine de l'éducation couvrant l'ODD 4 (Éducation de qualité), mais aussi un rôle de veille stratégique bien défini, en tant qu'« organisme responsable » pour assurer le suivi de la mise en œuvre d'un certain nombre de cibles et d'indicateurs, en particulier la protection et la sauvegarde du patrimoine culturel et naturel mondial (cible 11.4), la sécurité des journalistes et l'accès à l'information (indicateurs 16.10.1 et 16.10.2), l'acidification des océans (cible 14.3), les capacités de recherche scientifique marine (cible 14.a), la coopération transfrontière dans le domaine de l'eau (indicateur 6.5.2), et l'innovation et la recherche-développement (indicateurs 9.5.1 et 9.5.2).

55. Aussi, il est important de rappeler la nature transversale du Programme 2030 et les liens entre les différentes dimensions du développement et donc les interrelations entre les différents ODD. C'est dans cette optique que toute action menée dans le cadre de l'un ou l'autre ODD considéré comme prioritaire selon le classement ci-dessus sera étroitement en lien avec les autres ODD et contribuera à leur réalisation. Cela concerne plus particulièrement les ODD 1 (Pas de pauvreté), 8 (Travail décent et croissance économique), 9 (Industrie, innovation et infrastructure – en particulier la cible 9.5 relative à la recherche scientifique) et 10 (Inégalités réduites).

56. Les réponses des États membres et leurs observations à ce sujet ont ainsi apporté un éclairage sur les orientations stratégiques, aujourd'hui reflétées dans ces propositions préliminaires, que l'Organisation devrait adopter au cours des prochaines années. Par la suite, dans le contexte de l'élaboration du Projet de Stratégie et de Programme pour 2022-2025, qui seront soumis à la 211^e session du Conseil exécutif, une analyse et une cartographie plus fine des contributions de l'UNESCO à tous les niveaux (ODD, cibles, indicateurs) sera effectuée afin de préciser la nature des contributions de l'Organisation et les domaines d'action prioritaires.

III. Structurer le 41 C/4 autour d'Objectifs stratégiques transversaux

57. La vision de l'UNESCO dans le 41 C/4 s'aligne pleinement sur l'ambition transformatrice de la communauté internationale et sur son engagement envers le Programme de développement durable à l'horizon 2030¹⁴, ainsi qu'envers l'Agenda 2063 de l'Union africaine pour une « *Afrique intégrée, prospère et pacifique, dirigée par ses propres citoyens, et représentant une force dynamique sur la scène internationale* ».

58. À travers la future Stratégie à moyen terme, l'UNESCO s'efforcera de donner corps à cette vision et d'accomplir sa mission dans le cadre de son mandat. Grâce à une approche intégrée et centrée sur l'humain, l'UNESCO soutiendra ses États membres et mobilisera l'éducation, les sciences, la culture, et la communication et l'information au service des hommes et des femmes, jeunes et adultes – parmi les apprenants, les enseignants et les éducateurs, les artistes et les professionnels de la culture, les scientifiques, les chercheurs, les journalistes et les professionnels des médias – afin de leur assurer les moyens d'améliorer leur vie et leur avenir et de contribuer à l'édification de sociétés apprenantes, durables, justes et pacifiques.

59. Il est ainsi proposé de resserrer la Stratégie à moyen terme autour d'un nombre limité d'Objectifs stratégiques, qui viseraient à une meilleure lisibilité, visibilité et cohérence d'ensemble

¹⁴ Voir <https://sustainabledevelopment.un.org/post2015/transformingourworld>.

du message global de l'Organisation, et traduirait de façon concrète l'aspiration à travailler comme « Une UNESCO », en s'appuyant sur la force de l'expertise présente au sein des grands programmes et de ses nombreux organes subsidiaires, soutien facilitateur des services internes. Cette structure permettrait en outre une meilleure communication de la stratégie de l'UNESCO, et offrirait des possibilités d'intégration thématique et de coopération interne et externe plus importantes qu'auparavant. Réduits de neuf à quatre¹⁵, ces Objectifs stratégiques seraient cependant clairement rattachés à la mission et au mandat de l'UNESCO dans ses domaines de compétence, en éducation, sciences, culture, communication et information, et préserveraient donc les domaines clés d'expertise de l'Organisation. À terme, le C/4 deviendra, avec le C/5, un guide de lecture plus clair pour nos partenaires et nos États membres eux-mêmes, les secteurs de programme contribuant à ces Objectifs stratégiques selon qu'il conviendra et à différents niveaux, en fonction de leur expertise, de leurs domaines de compétence et de leur avantage comparatif.

60. À partir des réponses et des observations des États membres au questionnaire, il est donc proposé d'axer la prochaine Stratégie à moyen terme autour des quatre Objectifs stratégiques transversaux suivants, qui représentent chacun la contribution que l'Organisation apporte à des enjeux mondiaux, dans le cadre de son mandat spécifique et de ses domaines de compétence, et sur la base d'activités pour lesquelles l'Organisation dispose d'un avantage comparatif par rapport à d'autres organisations internationales :

Objectifs stratégiques transversaux proposés dans les propositions préliminaires
<i>Objectif stratégique 1 : Réduire les inégalités et promouvoir des sociétés apprenantes et créatives à l'ère du numérique grâce à une éducation de qualité pour tous.</i>
<i>Objectif stratégique 2 : Œuvrer à l'édification de sociétés durables en préservant l'environnement par la promotion de la science, de la technologie et du patrimoine naturel.</i>
<i>Objectif stratégique 3 : Construire des sociétés inclusives, justes et pacifiques en promouvant la liberté d'expression, la diversité culturelle et l'éducation à la citoyenneté mondiale, et en protégeant le patrimoine.</i>
<i>Objectif stratégique 4 : Favoriser un environnement technologique au service de l'humain par le développement et la diffusion des connaissances et des compétences ainsi que l'élaboration de normes éthiques.</i>

61. À travers ces quatre Objectifs stratégiques, l'UNESCO aborderait plusieurs des défis mondiaux les plus urgents de notre époque, en tant qu'institution spécialisée du système des Nations Unies, avec la priorité accordée à l'Afrique et à l'égalité des genres, ainsi qu'un accent particulier sur les réponses aux situations de crise (voir Section III.5.). Le caractère multidisciplinaire des Objectifs stratégiques proposés offre la possibilité de créer des synergies constructives au sein des Objectifs stratégiques et entre eux, et de mieux mettre en évidence la contribution des différents secteurs de l'UNESCO qui, par le passé, restaient encore trop cloisonnés.

62. Les enjeux liés au changement climatique ou à la transformation numérique traversent ainsi chacun des quatre Objectifs stratégiques, avec des effets multiples sur les inégalités, la diversité culturelle ou l'égalité des genres. De même, ils font apparaître que des sociétés du savoir ne peuvent pas prospérer (OS1) sans protection de la liberté d'expression (OS3). La production et le partage des connaissances scientifiques par le biais de la science ouverte (OS2) permettront également de promouvoir la construction de modes d'apprentissage inclusifs (OS1). L'innovation et les nouvelles technologies (OS4), telles que l'intelligence artificielle, ont créé de nouvelles possibilités pour faire émerger de nouvelles expressions créatives, mais elles ont également conduit à un renforcement généralisé des préjugés et des stéréotypes sexistes (OS3). Des passerelles peuvent ainsi être établies entre différents domaines pour apporter des réponses intégrées et pluridisciplinaires pouvant aider à surmonter des défis mondiaux et complexes. Les quatre Objectifs stratégiques transversaux se

¹⁵ L'actuelle Stratégie à moyen terme pour 2014-2021 (37 C/4) comprend deux objectifs primordiaux (la paix et le développement équitable et durable) et neuf Objectifs stratégiques, conçus pour recevoir des contributions de divers grands programmes, sur un mode interdisciplinaire (voir le document 37 C/4, paragraphe 21). En outre, le 37 C/4 comprenait également une thématique transversale « Faire face aux situations de post-conflit et de post-catastrophe », qu'il est proposé de maintenir dans le 41 C/4.

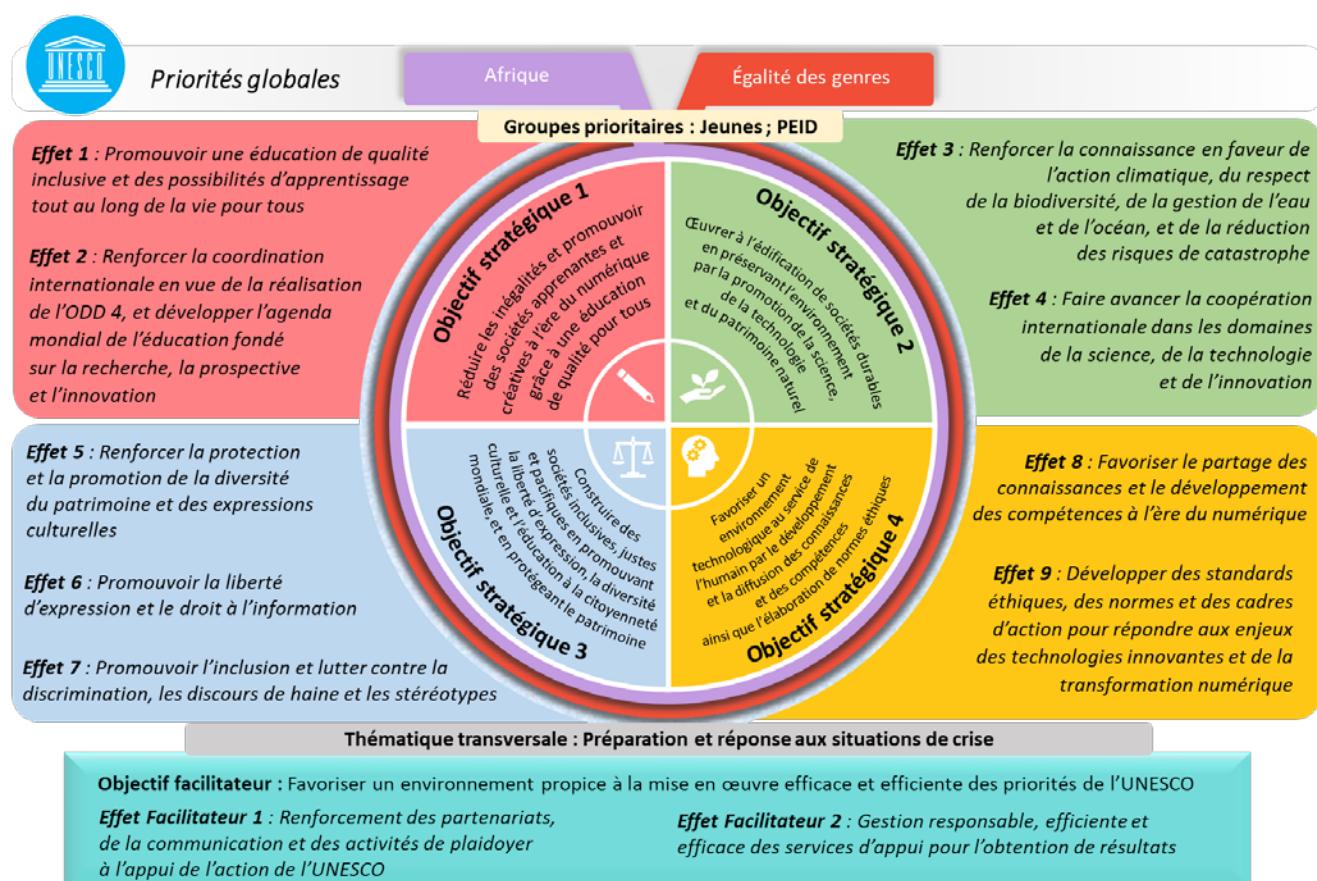
traduisent par ailleurs en un certain nombre d'« Effets », qui constitueront la base du premier C/5 quadriennal, permettant de mieux percevoir le rapport entre les résultats quadriennaux de l'UNESCO et des objectifs et un impact à plus long terme et de plus haut niveau (voir figure 1 ci-après).

63. Le chapitre qui suit présente une brève description de chaque Objectif stratégique et Objectif facilitateur, y compris les grandes orientations programmatiques, et une identification des Effets quadriennaux escomptés. Ces Effets reflètent la contribution de l'UNESCO dans tous les domaines d'action pertinents, ainsi que les principaux axes de travail des services internes de l'UNESCO à l'appui de ses actions et de ses résultats.

64. La description des Objectifs stratégiques et des Effets qui est proposée ci-dessous est guidée par une réflexion sur les grands défis auxquels l'UNESCO fait face aujourd'hui, à la lumière des consultations qui ont eu lieu. Elle ne suit donc pas une logique sectorielle mais une logique thématique. Chaque Effet bénéficiera en particulier de contributions de plusieurs secteurs, selon les défis et les thématiques en jeu.

65. Pour ce qui est de la préparation du 41 C/5, le tableau présenté en annexe indique, à titre provisoire et indicatif, les domaines thématiques que les grands programmes seraient amenés à mettre en œuvre, et qui guideraient la formulation des futurs « Produits » (« Outputs ») du C/5. Dans certains cas, ces domaines thématiques nécessiteront la contribution de plusieurs grands programmes : ces aires thématiques sont signalées par un astérisque (*) dans le tableau. Ce dernier reste indicatif et sera revu durant le processus à venir de préparation du Programme et budget (41 C/5).

Figure 1 : Objectifs stratégiques et facilitateur de l'UNESCO, et Effets correspondants



III.1 Objectif stratégique 1 : Réduire les inégalités et promouvoir des sociétés apprenantes et créatives à l'ère du numérique grâce à une éducation de qualité pour tous

Objectif stratégique 1 : Réduire les inégalités et promouvoir des sociétés apprenantes et créatives à l'ère du numérique grâce à une éducation de qualité pour tous	
Effet 1 : Promouvoir une éducation de qualité inclusive et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie pour tous	Effet 2 : Renforcer la coordination internationale en vue de la réalisation de l'ODD 4, et développer l'agenda mondial de l'éducation fondé sur la recherche, la prospective et l'innovation

66. Une éducation de qualité inclusive et équitable est au cœur du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ainsi que de la mission de l'UNESCO consistant à construire la paix, à éliminer la pauvreté et à favoriser le développement durable. L'engagement de l'ODD 4 en faveur de la qualité, de l'inclusion et de l'apprentissage tout au long de la vie est essentiel pour réaliser la promesse de tous les autres ODD. La période couverte par le 41 C/4 (2022-2029) correspond aux dernières années décisives du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'action de l'UNESCO dans le domaine de l'éducation sera donc naturellement guidée par l'ODD 4, avec l'éducation de qualité comme dimension essentielle du droit à l'éducation et condition favorable à l'exercice de tous les autres droits humains.

67. Malgré d'importantes avancées, le monde n'était déjà pas sur la bonne voie pour atteindre l'ODD 4 avant la crise de la COVID-19, avec 200 millions d'enfants encore non scolarisés d'ici à 2030 selon les estimations, la baisse du pourcentage d'enseignants qualifiés en Afrique subsaharienne de 84 % en 2000 à 61 % en 2016, et seulement deux pays sur trois ayant atteint la parité entre garçons et filles dans l'enseignement primaire. En outre, si les récentes initiatives de l'UNESCO ont permis d'améliorer la coordination entre les partenaires multilatéraux de l'éducation, les efforts internationaux laissent encore apparaître un certain degré de fragmentation¹⁶.

68. La pandémie de COVID-19 a exacerbé les inégalités. Au plus fort de cette crise, plus de 94 % (1,6 milliard) de la population étudiante mondiale, du pré primaire à l'enseignement supérieur, a été touchée par la fermeture des établissements d'enseignement ; la moitié d'entre eux n'ont pas accès à un ordinateur et 43 % ne disposent pas de connexion Internet pour bénéficier d'un enseignement à distance en ligne. On estime aujourd'hui que 24 millions d'apprenants, en particulier des filles, risquent de ne pas retrouver le chemin de l'école en 2020 en raison de la pandémie de COVID-19.

69. C'est dans ce contexte mondial que le mandat de l'UNESCO visant à garantir l'accès universel des filles et des garçons, des femmes et des hommes, à une éducation de qualité inclusive à tous les niveaux et à des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie devient désormais encore plus crucial pour faire en sorte que les progrès difficilement obtenus en matière d'égalité et d'inclusion dans l'éducation ne soient pas réduits à néant. Au lendemain de la crise de la COVID-19, la rareté des ressources pour des priorités de développement concurrentes augmentera encore la nécessité d'un effort d'innovation et de coordination pour conjointement protéger l'éducation et accélérer les progrès en vue de la réalisation de l'ODD 4.

70. Deux Effets seront recherchés dans le cadre de cet Objectif stratégique afin que la prochaine décennie soit marquée par une accélération de l'action et des réalisations. Le premier concerne la promotion d'une éducation de qualité inclusive et équitable ainsi que de possibilités d'apprentissage tout au long de la vie pour tous par le développement des capacités, l'aide à la formulation des politiques et l'appui technique aux États membres, avec un accent nouveau sur l'intégration des enjeux liés à la culture, l'art et la créativité dans les processus éducatifs. Le second vise à renforcer la coordination internationale, en élaborant l'agenda mondial de l'éducation et en veillant à ce que l'éducation demeure une priorité élevée des programmes d'action.

¹⁶ Source : Rapport mondial de suivi sur l'éducation (GEM) 2019 ; Rapport GEM SCOPE.

Effet 1 : Promouvoir une éducation de qualité inclusive et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie pour tous

Accès universel, inclusion et égalité des genres

71. Dans le cadre de l'Effet 1, l'UNESCO aidera les pays à renforcer leurs systèmes éducatifs et à ne laisser personne de côté. Il s'agira notamment de garantir l'égalité des chances en matière d'éducation pour tous, l'accès à une éducation et protection de la petite enfance de qualité, et au moins 12 années d'enseignement gratuit et obligatoire de qualité pour tous, conformément aux engagements énoncés dans les ODD et à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (1960), ainsi que la diversification des parcours d'apprentissage et le développement des compétences des jeunes et des adultes, notamment en ce qui concerne l'alphabétisation, les compétences numériques, l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP) et l'enseignement supérieur. Une attention particulière sera portée à l'éducation des populations touchées par une crise et l'accent sera mis sur le renforcement des cadres juridiques, des politiques et de la planification, ainsi que sur les efforts visant à favoriser un apprentissage et des environnements d'apprentissage sûrs, inclusifs et bienveillants, contribuant à la mise en œuvre du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, ainsi que du Pacte mondial sur les réfugiés, et à l'éducation des personnes handicapées, afin de garantir le droit universel à l'éducation. L'UNESCO intégrera également l'égalité des genres dans tous ses programmes en mettant l'accent sur une éducation de qualité pour les femmes et les filles, notamment en favorisant des données, des politiques et une législation de qualité, ainsi que des pratiques d'enseignement et d'apprentissage dans des environnements d'apprentissage améliorés.

Développement des compétences pour le monde du travail et la vie (alphabétisation, EFTP, enseignement supérieur)

72. La diversification des parcours d'apprentissage est essentielle à l'édification de sociétés du savoir apprenantes et inclusives. L'UNESCO mettra l'accent sur le développement des compétences des jeunes et des adultes, notamment en ce qui concerne l'alphabétisation, les compétences numériques, l'EFTP et l'enseignement supérieur, afin de garantir l'autonomisation et l'employabilité. Il s'agira de veiller en particulier à renforcer la résilience des systèmes nationaux d'éducation afin de garantir l'inclusion des groupes vulnérables et marginalisés tels que les apprenants en situation de handicap et les populations touchées par des crises. Un soutien sera apporté à l'élaboration de politiques, à la mise à profit des technologies numériques et à l'évaluation des programmes d'alphabétisation, en mettant l'accent sur les groupes défavorisés, en particulier les femmes et les filles des pays dans lesquels le taux d'alphabétisation des adultes est inférieur à 50 % ou de ceux dans lesquels vivent le plus grand nombre d'adultes analphabètes. L'UNESCO continuera à promouvoir l'emploi et l'entrepreneuriat des jeunes, ainsi que l'égalité des genres, et à faciliter la transition vers des économies vertes et des sociétés durables. Les enseignants de l'EFTP, la participation des employeurs à l'EFTP et aux apprentissages informels, ainsi que les incidences de la numérisation des marchés du travail, feront l'objet d'études plus poussées, d'autant plus qu'une grande partie des emplois qui existeront en 2030 restent à inventer. L'accent sera davantage mis sur la manière dont les systèmes d'enseignement supérieur peuvent apporter une plus grande contribution aux ODD ainsi que sur l'application de la Convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur et de ses équivalents régionaux, notamment pour répondre aux demandes toujours plus nombreuses d'une assurance qualité face à l'internationalisation croissante de l'enseignement supérieur.

Amélioration des acquis de l'apprentissage, grâce à des enseignants qualifiés et motivés et à des curriculums pertinents

73. Les enseignants constituent l'apport éducatif et le facteur scolaire les plus importants qui déterminent la qualité des résultats de l'éducation, de l'apprentissage et du développement. Il est donc urgent d'aider les États membres à concevoir des politiques appropriées afin de renforcer le perfectionnement professionnel des enseignants ainsi que de réduire, là où cela est nécessaire, la

pénurie aiguë d'enseignants qualifiés et motivés, en accordant une attention particulière à l'Afrique. Une triple approche sera adoptée, consistant à : aider les pays à élaborer et mettre en œuvre des politiques globales en faveur des enseignants qui tiennent compte des questions d'égalité des genres et qui s'inscrivent pleinement dans les politiques et plans du secteur de l'éducation, conformément aux Recommandations de 1966 et 1997 relatives aux enseignants ; assurer la fiabilité des données pour mieux planifier le recrutement et le perfectionnement professionnel des enseignants, ainsi qu'une gestion et un soutien efficaces ; promouvoir le développement des capacités des enseignants et des établissements de formation des enseignants. Ces efforts concerteront notamment l'éducation en vue du développement durable, l'éducation à la citoyenneté mondiale, ainsi que l'enseignement à distance et les compétences numériques. L'élaboration et la réforme des programmes d'enseignement seront redynamisés et l'accent sera mis sur la recherche, la gestion et la mise en réseau des connaissances, la formation, ainsi que le soutien opérationnel au niveau des pays.

Planification des systèmes éducatifs, des politiques éducatives et des données pertinentes

74. L'UNESCO continuera d'aider les instances éducatives nationales à élaborer et mettre en œuvre des politiques et plans pour l'éducation fondés sur des données factuelles et intégrant l'ODD 4 et le droit à l'éducation, sur la base d'approches assurant la continuité de l'apprentissage et reliant l'éducation à d'autres secteurs, tels que la santé, l'emploi et le climat, afin d'instaurer des systèmes plus résilients. Le développement des capacités en matière d'analyse et de planification du secteur de l'éducation demeurera un domaine d'action fondamental et des efforts seront déployés pour faire en sorte de disposer de données robustes, actualisées et ventilées, ainsi que d'outils de suivi des performances, afin d'éclairer la prise de décisions à tous les niveaux.

Enseignement à distance¹⁷

75. Soutenir l'apprentissage à distance et le développement des compétences numériques reste au cœur de l'action de l'UNESCO afin de contribuer à réduire la fracture numérique ainsi qu'à édifier des sociétés du savoir inclusives et apprenantes. L'UNESCO renforcera les capacités des parties prenantes, notamment des enseignants en transition vers l'apprentissage mixte, en s'attachant à promouvoir les compétences numériques, l'élaboration de programmes d'enseignement et les possibilités d'apprentissage à distance, à l'appui de solutions numériques novatrices face aux défis mondiaux et locaux, l'accent étant mis sur les populations qui en ont le plus besoin et les groupes les plus vulnérables.

Éducation en vue du développement durable (EDD)¹⁸

76. L'UNESCO joue un rôle essentiel en vue de la pleine réalisation du potentiel des apprenants en tant que citoyens créatifs, bien informés, engagés et responsables, afin de les doter des connaissances et des compétences leur permettant de promouvoir le développement durable, notamment au regard de la cible 7 de l'ODD 4. *L'éducation en vue du développement durable (EDD)*, y compris concernant le changement climatique, continuera d'être renforcée dans le cadre de « L'EDD pour 2030 » au cours de la période 2020-2030, en mettant l'accent sur le renforcement des politiques, l'environnement d'apprentissage, les enseignants et les éducateurs, les jeunes et l'action des communautés locales. On s'attachera tout particulièrement à aider les États membres à intégrer ces questions dans leurs politiques, leurs programmes d'enseignement, les évaluations des élèves et la formation des enseignants, ainsi qu'à mobiliser tous les réseaux compétents de l'UNESCO¹⁹.

¹⁷ Voir pour les compétences numériques et les ressources éducatives libres (REL) sous « Aptitudes et compétences numériques » (Objectif stratégique 4, Effet 8).

¹⁸ Voir l'Objectif stratégique 2, Effet 3, « Développement de l'éducation scientifique », auquel l'EDD contribue.

¹⁹ Les réseaux de l'UNESCO, tels que le Réseau des écoles associées (réSEAU), le Réseau des villes de l'UNESCO, les centres UNEVOC pour l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP), le Réseau mondial des réserves de biosphère, les géoparcs et les sites du patrimoine mondial seront des plates-formes pour la mise en œuvre de la cible 4 de l'ODD 7, avec un large éventail d'autres partenaires.

Éducation à la citoyenneté mondiale (ECM)²⁰

77. L'éducation à la citoyenneté mondiale (ECM) inculquera des valeurs universellement partagées, telles que la non-discrimination, l'égalité, le respect et le dialogue, l'empathie et la compassion, en encourageant les systèmes éducatifs à fournir les bases nécessaires pour renforcer, défendre et faire respecter les droits humains. Ces efforts permettront de développer l'aptitude des apprenants à s'engager de manière responsable et créative pour édifier des sociétés pacifiques et justes et lutter contre les causes de l'extrémisme violent et des discours de haine, ainsi que pour contribuer à la prévention des génocides et autres atrocités criminelles. Les compétences sociales et émotionnelles, ainsi que des pratiques bien établies et fondées sur des données factuelles, devront également être intégrées dans l'éducation afin d'atteindre la cible 7 de l'ODD 4.

La créativité dans les processus d'enseignement et d'apprentissage

78. L'UNESCO encouragera la créativité dans les processus d'enseignement et d'apprentissage en tant qu'élément moteur du développement humain. L'initiation à la culture sera renforcée en tant que dimension importante de l'éducation à la citoyenneté mondiale, notamment par l'intégration de la culture, du patrimoine culturel et des arts dans les politiques, les programmes d'enseignement et les programmes d'éducation formelle et non formelle, afin d'accélérer les résultats de l'apprentissage. L'éducation au patrimoine sera développée afin de promouvoir la transmission intergénérationnelle du patrimoine, de partager les connaissances sur les cultures et d'offrir des expériences d'apprentissage interculturel. Le rôle des espaces d'éducation non formelle tels que les villes et les musées sera mis en avant, notamment en tant que lieux de transmission des connaissances et d'intégration sociale, grâce à l'application de la Recommandation concernant la protection et la promotion des musées et des collections, de leur diversité et de leur rôle dans la société (2015).

79. Cela passera notamment par des programmes visant à professionnaliser les industries culturelles et créatives par le biais de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels, en permettant l'acquisition tout au long de la vie des qualifications et des compétences requises pour l'emploi, le travail décent, l'innovation, l'esprit d'entreprise et l'accès au marché dans le domaine de la culture, en particulier dans l'environnement numérique. Une attention particulière sera accordée aux jeunes talents et aux femmes qui travaillent souvent dans l'économie informelle et qui souffrent de l'inégalité des chances en termes de développement de carrière.

Les sciences, la technologie, l'ingénierie et les mathématiques (STIM) et la science, la technologie, l'ingénierie, les arts et les mathématiques (STIAM)

80. Les sciences, la technologie, l'ingénierie et les mathématiques (STIM) et la science, la technologie, l'ingénierie, les arts et les mathématiques (STIAM) jouent un rôle éducatif essentiel et nécessiteront le développement de capacités, en particulier pour les filles et les femmes, dans les établissements d'enseignement supérieur ainsi que dans *les environnements d'apprentissage non formels tels que les centres scientifiques et les musées*. Des programmes spécifiques dans le domaine des STIM et des STIAM seront développés à tous les niveaux, en particulier au niveau tertiaire, et l'UNESCO œuvrera au renforcement des capacités et à l'adaptation des curriculums nationaux aux nouvelles approches en matière d'enseignement des sciences et de l'ingénierie.

Éducation à la santé et au bien-être, et promotion des environnements d'enseignement sûrs et inclusifs

81. *L'éducation pour la santé et le bien-être* continuera d'être encouragée, en veillant à préserver et à développer l'offre d'une éducation complète à la sexualité (ECS) de bonne qualité, une alimentation saine, ainsi que l'éducation physique et le sport. On s'attachera tout particulièrement à

²⁰ Voir également l'Objectif stratégique 3, Effet 7, « Éducation à la citoyenneté mondiale », auquel l'ECM contribue.

garantir des environnements d'apprentissage sûrs, inclusifs et sains, et à lutter contre la violence et le harcèlement à l'école, notamment la violence liée au genre en milieu scolaire (VGMS).

Effet 2 : Renforcer la coordination internationale en vue de la réalisation de l'ODD 4, et développer l'agenda mondial de l'éducation fondé sur la recherche, la prospective et l'innovation

Coordination de l'ODD 4 – mobilisation des partenaires et suivi des progrès

82. Dans le cadre de l'Effet 2, l'UNESCO conduira les progrès mondiaux vers la réalisation des cibles ambitieuses de l'ODD 4 en mobilisant les partenaires dans un effort coordonné, en façonnant l'agenda mondial de l'éducation et en veillant à ce que l'éducation reste une priorité dans les politiques et les programmes de développement, ainsi qu'en recherchant des solutions équitables, inclusives et novatrices par la recherche et la prospective, le suivi, les actions de plaidoyer et la constitution de réseaux.

83. L'UNESCO s'efforcera d'assurer une harmonisation efficace des orientations stratégiques, de la gouvernance et des efforts de financement en faveur de l'ODD 4, et continuera de faire appel à un vaste réseau de partenaires – États membres, organisations multilatérales et non gouvernementales, universités et secteur privé – pour définir une approche plus stratégique, reposant sur les atouts respectifs des différents acteurs et permettant l'émergence d'une nouvelle dynamique. Il s'agira notamment de repositionner et de mieux faire entendre le Comité directeur ODD 4 – Éducation 2030, placé sous la conduite de l'UNESCO, en tant qu'espace unique pour un dialogue et des décisions stratégiques sur les politiques, afin de susciter la cohésion et des actions conjointes autour d'un ensemble de priorités définies d'un commun accord, avec l'appui de mécanismes de coordination régionaux et nationaux plus solides pour l'ODD 4, ainsi que de la coopération Sud-Sud. Il s'agira également de repenser les actuels mécanismes de financement internationaux de l'éducation, en s'appuyant sur ce qui est déjà en place, afin de créer un ensemble plus cohérent de modalités de financement novatrices pour l'éducation comme moyen de promouvoir l'innovation dans l'éducation et ainsi réduire les disparités qui demeurent, tout en plaidant en faveur d'un accroissement et d'une répartition plus équitable des investissements nationaux en la matière.

84. Compte tenu de l'importance primordiale que revêtent le suivi et la qualité des données pour l'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles visant à lutter contre les inégalités et à améliorer les résultats de l'éducation, l'UNESCO continuera à soutenir la production et l'utilisation de données relatives à l'ODD 4, à élargir l'éventail des sources de données pour permettre une remontée d'informations plus rapide vers les responsables des politiques, ainsi qu'à instaurer de nouvelles analyses des données dans le secteur de l'éducation, comme dans d'autres secteurs sociaux. L'Organisation tirera parti des avantages comparatifs et du mandat de l'ISU, du Rapport mondial de suivi sur l'éducation (GEM), du Rapport mondial sur l'apprentissage et l'éducation des adultes (GRALE) mais aussi de toute la gamme d'autres rapports de suivi mondiaux – tels que le rapport Rejpenser les politiques culturelles, le Rapport mondial sur la science ou le rapport sur les Tendances mondiales en matière de liberté d'expression et de développement des médias – qui peuvent servir à la communauté mondiale pour tester la viabilité d'indicateurs relatifs à l'ODD 4 et à ses cibles, partager des bonnes pratiques et soutenir des politiques innovantes. Pris ensemble, ces différents rapports mondiaux pourront offrir une base consolidée de données et d'analyses émanant de différents secteurs afin d'évaluer, d'informer et d'inspirer les politiques et des systèmes éducatifs plus inclusifs et durables, qui tiennent compte des nouvelles fractures numériques, ainsi que d'un certain nombre d'initiatives régionales, afin de produire des données et analyses pertinentes au service de la communauté éducative.

Recherche, prospective et innovation

85. L'UNESCO s'appuiera sur sa fonction de laboratoire d'idées pour faciliter la recherche, la prospective, l'innovation et la réflexion créative sur la manière dont la connaissance, l'éducation et l'apprentissage peuvent façonner l'avenir de l'humanité, en répondant à des problèmes mondiaux

tels que le changement climatique, l'érosion de la biodiversité, la santé des océans, l'accélération du développement technologique et l'évolution des schémas de mobilité humaine. Grâce à des partenariats et réseaux de recherche collaborative, et en mettant à profit l'expertise de ses instituts de catégorie 1, l'Organisation jouera un rôle de premier plan dans les débats sur l'avenir de la recherche en matière d'éducation, s'efforcera de concevoir de nouveaux types de recherche, notamment avec l'étude de mégadonnées, le recours à l'intelligence artificielle dans l'éducation et les analyses expérimentales, et aidera à la formulation de politiques fondées sur des données factuelles. Elle favorisera également la capacité de recherche dans les États membres et encouragera le partage et l'échange de connaissances. Dans la perspective de l'horizon 2050 et à partir de la vision développée dans le rapport « Les futurs de l'éducation – Apprendre à devenir » (qui sera publié en novembre 2021), l'UNESCO conduira des débats prospectifs qui permettront d'identifier les incidences sur les politiques, la recherche et l'action, en soutenant l'enseignement et l'apprentissage dans une optique humaniste, ainsi qu'une intégration plus inclusive et équitable de l'innovation numérique dans les systèmes éducatifs.

III.2 Objectif stratégique 2 : Œuvrer à des sociétés durables en préservant l'environnement par la promotion de la science, de la technologie et du patrimoine naturel

Objectif stratégique 2 : Œuvrer à l'édification de sociétés durables en préservant l'environnement par la promotion de la science, de la technologie et du patrimoine naturel	
Effet 3 : Renforcer la connaissance en faveur de l'action climatique, du respect de la biodiversité, de la gestion de l'eau et de l'océan, et de la réduction des risques de catastrophe	Effet 4 : Faire avancer la coopération internationale dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation

86. Le mandat multidisciplinaire de l'UNESCO et l'expertise spécialisée de ses programmes internationaux et intergouvernementaux lui offrent une occasion unique de mobiliser la communauté internationale et de contribuer à la mise en place de solutions systémiques et intégrées, en vue de contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable, notamment les ODD 4, 5, 6, 9, 11, 13, 14 et 15, ainsi que de l'objectif 6 (aspiration 1) de l'Agenda 2063 de l'Union africaine concernant les ressources marines et l'énergie, et de l'objectif 7 sur la biodiversité, la conservation et la gestion durable des ressources naturelles.

87. L'UNESCO continuera de s'inspirer des engagements internationaux et des cadres mondiaux convenus pertinents, à savoir l'Accord de Paris sur le changement climatique, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), la Convention sur la diversité biologique, le Nouveau Programme pour les villes, et les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de SAMOA), le Plan d'action d'Istanbul pour les pays les moins avancés, la Décennie internationale d'action pour l'eau (2018-2028), le Cadre d'accélération global de la réalisation de l'ODD 6, la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030), la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030) et d'agir dans le cadre des conventions sur la culture de 1972, 2001 et 2003, pour établir des diagnostics des problèmes existants ou nouveaux, mais aussi pour proposer des solutions efficaces qui renforcent la résilience des environnements et des communautés.

88. Le [Rapport sur les objectifs de développement durable 2020](#), qui fait le point sur les progrès de la réalisation des ODD, montre que le monde est bien loin d'atteindre l'objectif de l'Accord de Paris, avec de lents progrès dans la réalisation de l'objectif de réduction des risques de catastrophe pour 2030 et de la cible de l'ODD 6 concernant l'eau et l'assainissement. Au début du mois de décembre 2019, lors du Sommet sur le climat COP25, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies avait averti que nous nous approchions rapidement du « point de non-retour ». En effet, l'alarme a été tirée sur l'incapacité de la communauté mondiale de prendre des mesures collectives et concertées face aux plus grands risques qui menacent le monde aujourd'hui, des risques liés à la science et qui concernent l'environnement. Il s'agit là d'échecs qui concernent l'atténuation des effets du changement climatique et l'adaptation à ce dernier ; les phénomènes

climatiques extrêmes ; les catastrophes d'origine naturelle ou humaine ; la perte de biodiversité et l'effondrement des écosystèmes ; la crise mondiale de l'eau, qui touche plus de 40 % de la population mondiale ; la détérioration continue des eaux côtières due à la pollution et à l'acidification des océans, qui ne cesse de menacer les environnements marins et les services écosystémiques, et son impact sur l'augmentation de la pauvreté, les inégalités sociales, les migrations massives et les risques de pandémie sanitaire mondiale, comme l'a récemment montré la pandémie de COVID-19.

89. Pour inverser le déclin de l'environnement naturel et construire un avenir résilient en vue de réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030, il faudra donc une action et un engagement multilatéraux complets qui encouragent l'établissement de relations plus fortes et plus étroites entre l'humanité, la biodiversité et la nature, sur la base de connaissances et de principes éthiques, et qui reconnaissent la valeur d'un accent accru sur la durabilité environnementale et son impact sur notre santé, notre bien-être et notre sécurité ainsi que sur la manière dont les gens se comportent à l'égard de la nature et de leur environnement physique. Cette action devra également s'appuyer sur une interface renforcée entre la recherche et la formulation de politiques pour produire les connaissances qui permettront à l'humanité de devenir résiliente et de parvenir à une durabilité à long terme, ainsi que pour faire en sorte que la recherche et des données factuelles de qualité viennent éclairer la prise de décisions et l'élaboration de politiques.

90. La transition vers un développement économique inclusif et écologiquement durable doit se fonder sur un engagement renforcé envers la science, la technologie et l'innovation (STI). Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 accorde un rôle central à la STI en tant qu'un des principaux moteurs de la transformation socioéconomique mondiale dans une dynamique – en constante évolution – de dégradation de l'environnement, de perte de la biodiversité, de crise de l'eau, d'atténuation des effets du changement climatique et d'adaptation à ce dernier, de maladies existantes ou nouvelles et de catastrophes naturelles. Comme l'a confirmé la récente pandémie mondiale de COVID-19, il est devenu urgent de renforcer la coopération scientifique internationale, notamment pour tirer parti des dernières avancées de la recherche scientifique, des nouvelles données et solutions technologiques, et des méthodes de sensibilisation innovantes.

91. En s'appuyant sur les réalisations passées, l'UNESCO concevra et mènera son action pour atteindre cet Objectif stratégique autour de deux axes complémentaires.

Effet 3 : Renforcer la connaissance en faveur de l'action climatique, du respect de la biodiversité, de la gestion de l'eau et de l'océan, et de la réduction des risques de catastrophe

92. L'équilibre biophysique de notre planète est essentiel à notre existence, à nos économies et à la bonne qualité de vie de tous. L'UNESCO contribuera à maintenir un équilibre entre l'humanité et le monde naturel afin de pouvoir inverser les tendances négatives observées au niveau du climat, de la biodiversité, des océans et autres écosystèmes.

93. Dans cette tâche, l'UNESCO exploitera et utilisera stratégiquement la riche expertise de ses programmes intergouvernementaux pour contribuer à renforcer la coopération scientifique internationale, faciliter la production et le partage de connaissances transdisciplinaires, et soutenir les politiques et les capacités d'application d'approches intégrées fondées sur la science pour renforcer la résilience au changement climatique. Avec ses partenaires, l'Organisation mènera des activités de sensibilisation concernant les effets du changement climatique sur les sociétés, la diversité culturelle, la biodiversité, les systèmes hydrologiques, les services écosystémiques, et le patrimoine naturel, géologique et culturel mondial. En outre, les possibilités et les avantages qui découlent des progrès scientifiques et technologiques, notamment l'évolution rapide des technologies numériques et l'omniprésence croissante de l'intelligence artificielle, seront mobilisés pour le développement durable, en tenant compte des disparités existantes et des implications en matière d'éthique et de droits humains²¹.

²¹ Voir aussi « Éthique des sciences et des technologies, y compris la bioéthique » (Objectif stratégique 4, Effet 9).

94. Par ailleurs, il est reconnu que les enjeux environnementaux ont des rapports d'interdépendance avec l'ensemble des aspects du développement social. L'instauration de l'inclusion et de la durabilité dépend des interfaces entre les écosystèmes et les sociétés qui passent par les institutions, les infrastructures et les comportements. Les programmes internationaux en matière d'environnement reposent sur un changement transformateur à ces trois niveaux, ce qui exige une meilleure compréhension de ceux-ci, ancrée dans les sciences sociales et humaines, ainsi que des politiques suffisamment éclairées et contextualisées. L'élaboration et la mise en place de cadres transdisciplinaires en matière de science de la durabilité²² constitueront un vecteur de connaissance essentiel pour la transition vers un développement économique inclusif et écologiquement durable. Des solutions face à l'urgence climatique doivent être élaborées en privilégiant une transition équitable.

Écosystèmes et biodiversité : le rôle des sites désignés de l'UNESCO

95. La perte de biodiversité et la dégradation des écosystèmes naturels ont des effets dévastateurs sur notre planète et des conséquences négatives sur notre bien-être social, environnemental et économique. Elles touchent de façon disproportionnée les communautés et les pays les plus vulnérables, exacerbant ainsi les inégalités. Pour mettre un terme à ce déclin ou inverser la tendance, il est essentiel de changer les rôles, les actions et les relations des individus à l'égard de la nature.

96. Les programmes internationaux et intergouvernementaux de l'UNESCO (en particulier le MAB, la COI, le PIGG et le PHI) et les sites désignés s'efforceront d' enrayer la perte de biodiversité et de ressources naturelles, et de lutter contre ses principaux moteurs par le biais de la recherche et de la coopération interdisciplinaires et transdisciplinaires, notamment en mobilisant les savoirs locaux et autochtones ainsi que la science de la durabilité ; en intensifiant les efforts pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité ; et en fixant des objectifs contraignants pour la restauration des écosystèmes et des cours d'eau dégradés.

97. L'UNESCO contribuera à faire progresser le lien entre nature, société et développement et à mener une action globale en exploitant tout le potentiel de son réseau unique de sites désignés – les sites du patrimoine mondial, les réserves de biosphère et les géoparcs mondiaux – qui servent d'observatoires du changement climatique à des fins d'apprentissage, de sensibilisation, de renforcement et de diffusion des connaissances et de l'information, y compris des savoirs autochtones et des pratiques du patrimoine culturel immatériel, en vue de favoriser l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets, la restauration des écosystèmes terrestres et subaquatiques et la création d'économies vertes. Grâce à ces sites désignés, l'UNESCO encouragera la sensibilisation, l'échange de bonnes pratiques, le suivi scientifique et les activités de recherche dans le domaine du changement climatique mondial, de la gestion de l'eau et de la conservation et de la restauration de la biodiversité, ainsi que de la création d'économies vertes. La préservation de la biodiversité et la restauration des écosystèmes en dehors des zones protégées sont essentielles pour atteindre l'objectif mondial pour l'après-2020 consistant à accroître la surface des zones protégées. Les sites désignés par l'UNESCO contribueront à la réalisation de cet objectif. Les réserves de biosphère et les géoparcs mondiaux de l'UNESCO sont des laboratoires de développement durable qui favorisent la durabilité des communautés locales ainsi que les opportunités de formation et d'emploi par le biais de leurs réseaux de jeunes. L'UNESCO mobilisera également ses programmes scientifiques afin de renforcer les capacités scientifiques des PEID pour les aider à accroître leur résilience.

98. Il est essentiel de mieux comprendre les systèmes et les processus terrestres pour réduire les risques de phénomènes climatiques extrêmes et les risques liés à l'activité humaine. L'UNESCO continuera d'encourager la coopération géoscientifique internationale, la formation et les échanges de connaissances dans le domaine des sciences de la Terre pour analyser et prévoir la variabilité du

²² Lignes directrices sur le rôle de la science de la durabilité dans la recherche et l'enseignement (2017) : https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000260600_fre.

système terrestre afin de déterminer la prévisibilité du climat et d'identifier et de réduire les effets des activités humaines sur le climat, ainsi que d'aider les États membres à assurer une exploration et une extraction efficaces et sûres des ressources naturelles, avec des moyens durables et renouvelables.

Bâtir une Coalition mondiale pour la nature

99. L'UNESCO propose une éthique de respect de la vie fondée sur des principes mondiaux, déjà éprouvés à l'échelle de ses sites désignés : c'est l'esprit de la « Coalition pour la nature », qui mobilise nos réseaux et nos partenaires pour bâtir ensemble des sociétés plus résilientes. La Coalition pour la nature est un cadre apte à baliser le chemin – grâce à des systèmes d'éducation, d'apprentissage et de connaissances remaniés – vers une planète plus sûre, plus verte et plus juste pour tous. Elle mettra l'accent sur les moyens de se reconnecter à la nature et de vivre en harmonie les uns avec les autres, permettant ainsi de sensibiliser les générations futures à l'importance de la nature et des êtres vivants, et de susciter une profonde réflexion sur nos savoirs, nos modes d'apprentissage, nos valeurs et nos manières d'exprimer notre qualité d'êtres humains et de vivre sur Terre.

100. L'UNESCO s'emploiera à œuvrer en faveur de l'établissement d'un « pacte peuple-nature » en vue de consolider les alliances et les relations entre l'humanité, la biodiversité et la nature, en mettant davantage l'accent sur la durabilité environnementale, afin de préserver la diversité des formes de vie dans le monde et l'harmonie des écosystèmes, en mettant en valeur les principes de solidarité et d'équité entre générations qui les sous-tendent.

101. La capacité à repenser les solutions et les futures voies possibles pour une planète durable s'acquierte au sein et en dehors des écoles, par le biais des communautés et tout au long de notre vie, dans des contextes formels et non formels. Elle repose sur l'ouverture à la pluralité des systèmes de connaissances et des cultures, ainsi que sur des informations fiables. Les savoirs traditionnels – et en particulier les savoirs autochtones – transmis de génération en génération sont, par exemple, une ressource majeure pour l'adaptation aux changements climatiques.

102. Loin de vouloir privilégier la question écologique par rapport à la question économique et sociale, l'UNESCO souhaiterait ainsi promouvoir une réelle prise en compte du vivre ensemble dans toutes ses dimensions, en intégrant la vision écosystémique (terrestre) de l'existence humaine dans les organisations culturelles, sociopolitiques et économiques à tous les niveaux.

103. En s'appuyant notamment sur les réseaux et partenaires, les chaires et les instituts, la plate-forme des villes et le large éventail de sites désignés de l'UNESCO, cette initiative permettrait d'associer un leadership mondial à une mise en œuvre efficace sur le terrain pour partager des données et des analyses de recherche, des connaissances et des expériences, réviser les programmes d'études, susciter des débats et des actions pour faire face à la crise climatique, et fournir des aptitudes et des compétences pour la mise en place de politiques et de systèmes transformateurs et d'économie verte. Elle produirait des résultats durables alignés sur le Programme 2030 (en particulier les ODD 4, 6, 13, 14 et 15), les Orientations de Samoa et l'Agenda 2063 de l'Union africaine. Cette initiative s'appuiera également sur l'action de l'UNESCO dans les réserves de biosphère, les géoparcs et les sites du patrimoine naturel. Elle mettra l'accent sur la vie en harmonie avec la nature, les uns avec les autres, en s'attachant à transmettre l'importance des systèmes de savoirs locaux et autochtones.

La mobilisation des systèmes de savoirs locaux et autochtones pour le développement durable

104. Dans son travail en faveur de l'environnement, de la biodiversité et de la lutte contre les dérèglements climatiques, l'UNESCO mobilisera les systèmes de savoirs locaux et autochtones à travers son Projet Systèmes de savoirs locaux et autochtones (LINKS). LINKS poursuivra sa coopération avec la Plate-forme intergouvernementale science-politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) afin de mieux refléter les savoirs locaux et autochtones et de fournir un soutien technique aux États membres préparant des évaluations nationales écosystémiques.

105. La coopération entre la recherche scientifique et les savoirs locaux et autochtones des communautés marginalisées sera renforcée, en favorisant la prise en compte de la diversité des populations et de la gouvernance des ressources naturelles dans les sociétés inclusives et pacifiques. L'UNESCO poursuivra sa collaboration avec la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques afin de renforcer l'inclusion des savoirs autochtones et locaux dans les différents dispositifs de cet instrument, y compris la Plate-forme des communautés locales et des peuples autochtones, ainsi que les dispositions prises dans l'Accord de Paris sur les savoirs autochtones et locaux pour l'adaptation aux changements climatiques.

L'éducation au changement climatique

106. L'éducation dote les citoyens des compétences dont ils ont besoin pour s'adapter aux effets néfastes du changement climatique, et des citoyens instruits, et davantage conscients et soucieux de l'environnement, sont plus enclins à s'investir dans des actions politiques en faveur de l'environnement. Dans le cadre de « L'EDD pour 2030 »²³, qui met l'accent sur une approche holistique, reliant les trois piliers que sont l'environnement, l'économie et la société, pour parvenir à une transformation structurelle, l'UNESCO soutiendra la prise en compte des questions environnementales dans les politiques éducatives, les programmes d'études et la formation des enseignants, en s'appuyant également sur le patrimoine immatériel et les savoirs locaux et autochtones, et en mobilisant et en responsabilisant les jeunes.

107. En outre, l'UNESCO contribuera à garantir l'accès de tout un chacun, y compris les groupes vulnérables et les communautés rurales, à des informations précises, vérifiées et localement pertinentes sur le changement climatique, les questions environnementales connexes et les solutions durables sur les sites désignés et au-delà. Cet objectif sera atteint en mobilisant les médias et, grâce à l'enseignement du journalisme, en renforçant les capacités des journalistes à travailler avec les scientifiques et à assurer une couverture équitable, sûre et complète du changement climatique et des catastrophes naturelles.

108. L'UNESCO encouragera également le développement de l'éducation scientifique concernant l'eau, le changement climatique, les océans, l'environnement et la biodiversité.

L'eau : science, recherche, éducation, gouvernance et gestion

109. L'UNESCO et sa famille de l'eau (PHI, WWAP, centres et chaires relatifs à l'eau) sont appelées à jouer un rôle clé dans la Coalition des Nations Unies pour l'eau et le climat, au titre du cadre d'accélération de l'ODD 6, afin de soutenir les progrès des pays en matière d'eau potable et d'assainissement par le développement des capacités, l'innovation, l'éducation relative à l'eau, la recherche sur l'eau ainsi que la collaboration et la gouvernance scientifiques. L'UNESCO mobilisera sa famille de l'eau et la communauté au sens large du terme pour renforcer les capacités et promouvoir une approche scientifique globale qui permette d'aborder de manière durable la gestion et la gouvernance de l'eau, en s'appuyant sur la science pour les questions d'adaptation de résilience et d'atténuation. Les efforts se concentreront sur l'amélioration des données scientifiques, la réduction des lacunes en matière de données et de connaissances, le renforcement de la surveillance des eaux souterraines, le renforcement de l'interface science-politique-société et la mise au point d'outils et de méthodologies pour une gestion de l'eau inclusive et intégrée, une bonne gouvernance de l'eau et la résilience climatique grâce à l'eau. L'UNESCO continuera à piloter les rapports mondiaux sur la mise en valeur des ressources en eau, qui adressent des recommandations stratégiques aux États membres. En tant qu'organisme coresponsable de l'indicateur 5.2 de l'ODD 6 sur la coopération dans le domaine de la gestion des eaux transfrontières, l'UNESCO continuera à promouvoir le partage des travaux de recherche scientifique afin de permettre aux États membres d'améliorer leurs institutions, de renforcer leurs capacités professionnelles et d'élaborer des réglementations relatives à la gestion durable et à la protection des aquifères transfrontières dans le respect de l'environnement.

²³ Voir « Éducation en vue du développement durable » (Objectif stratégique 1, Effet 1).

Les sciences océaniques au service du développement durable

110. En tant qu'organisme responsable de deux cibles de l'ODD 14 sur l'acidification des océans (cible 3) et les capacités de recherche scientifique marine (cible a), l'UNESCO, par l'intermédiaire de la Commission océanographique intergouvernementale (COI), continuera à développer les capacités scientifiques et à mobiliser la communauté internationale pour renforcer la coopération et l'engagement de toutes les parties prenantes, parmi les scientifiques, les experts, les décideurs, le secteur privé et la société civile dans son ensemble, pour le développement et l'application d'une gestion durable, intégrée et scientifique des océans et des côtes ainsi que des solutions correspondantes. Les travaux seront menés au titre de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030), un cadre commun établi pour soutenir les efforts visant à inverser le cycle de déclin de la santé des océans et à faire en sorte que les sciences océaniques puissent aider pleinement les pays à créer de meilleures conditions pour le développement durable de l'océan.

111. La COI aidera les États membres à produire des connaissances, à élaborer et à mettre en œuvre des politiques fondées sur la science et à développer les capacités pour assurer le développement durable des opportunités et l'atténuation des risques liés à l'océan, ainsi que pour préserver la santé des écosystèmes océaniques. Elle s'emploiera ainsi à atteindre les objectifs suivants : un océan sain et des services écosystémiques marins durables ; des systèmes d'alerte efficaces et des mécanismes efficents de préparation aux tsunamis et autres aléas naturels liés aux océans ; la résilience au changement climatique et la contribution à l'atténuation de ses effets ; des services fondés sur les sciences pour une économie durable des océans ; et l'anticipation des questions émergentes dans le domaine de l'océanographie.

Renforcement de l'action de l'UNESCO en matière de réduction des risques de catastrophe et de renforcement de la résilience face au changement climatique

112. L'impact du changement climatique et la pression urbaine, associés au manque de préparation aux catastrophes, rendent les risques naturels encore plus dévastateurs en termes de perte de vies humaines, mais peuvent également provoquer de graves destructions ayant des conséquences économiques. Ces risques touchent souvent les populations vulnérables, et pourraient avoir des effets multiplicateurs dans les régions déjà touchées par des conflits. Agissant à l'interface entre les sciences exactes et naturelles, les sciences sociales et humaines, l'éducation, la culture et la communication, l'UNESCO favorisera une culture mondiale de la résilience nécessitant des politiques et des cadres solides pour la réduction des risques de catastrophe et la préparation dans ce domaine.

113. L'UNESCO continuera à aider les pays à renforcer leurs capacités dans la gestion des risques de catastrophe et des risques climatiques, et à soutenir leurs efforts de prévention, d'atténuation des effets et de gestion des catastrophes par le biais de l'éducation et de la sensibilisation. Elle contribuera au renforcement des capacités scientifiques et technologiques des États membres pour l'identification, le suivi et la gestion des risques ainsi que leur anticipation grâce aux systèmes d'alerte précoce (en particulier pour les tsunamis et autres risques liés aux océans, ainsi que pour les risques géologiques et météorologiques) ; l'évaluation des risques et de la vulnérabilité des infrastructures essentielles, en particulier les établissements scolaires ; la résilience des sites désignés ; l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication, telles que l'intelligence artificielle, pour répondre aux catastrophes naturelles ; l'engagement des divers partenaires tels que la jeunesse comme interface entre les politiques et les communautés concernées par la réduction des risques de catastrophe (RRC) ; l'élaboration de solutions fondées sur la nature (« nature-based solutions ») pour la résilience ; et le soutien aux évaluations de besoins post-désastre. Elle protégera en outre les systèmes hydriques vulnérables et atténuerà les effets des risques liés à l'eau, ainsi que l'impact du changement climatique sur la culture, en fournissant une assistance technique d'urgence aux pays dont la culture est touchée par des catastrophes. L'Organisation s'appuiera sur l'ensemble de son réseau hors Siège, des sites désignés et affiliés, mais aussi des centres de catégorie 1 et de catégorie 2, et des chaires et réseaux UNESCO,

conformément au Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) et à ses quatre priorités d'action. Conformément à la Convention du patrimoine mondial de 1972, qui propose une approche globale de la conservation de la biodiversité, les informations provenant des évaluations d'impact fourniront les données nécessaires pour trouver des solutions permettant de réduire la dégradation de l'environnement et la perte de biodiversité sur les sites du patrimoine terrestre et marin.

Éthique du changement climatique

114. L'UNESCO continuera, au sein du système des Nations Unies, à promouvoir l'éthique du changement climatique, notamment par la mise en œuvre de la Déclaration de principes éthiques en rapport avec le changement climatique de l'UNESCO. Il s'agira notamment de poursuivre la réflexion sur la science et les droits humains ainsi que d'intégrer l'éthique du changement climatique dans les activités de l'Organisation sur la durabilité environnementale, le changement climatique et les transformations sociales. Cela s'appliquera également au domaine des sciences océaniques, avec l'élaboration d'un instrument normatif sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

La culture et le patrimoine face au changement climatique

115. Outre ses incidences sur la biodiversité, la sécurité de l'eau et le patrimoine naturel, le changement climatique affecte également le patrimoine culturel mondial, en érodant les vestiges archéologiques et les bâtiments historiques, tant sur terre que sous l'eau. Le changement climatique peut également avoir d'autres répercussions sociales et culturelles, en modifiant les modes de vie, de travail, de culte et de socialisation des communautés par rapport aux bâtiments, aux sites et aux paysages. Dans de nombreux cas, les communautés touchées peuvent être contraintes de migrer et, ainsi, d'abandonner leur patrimoine bâti et de perdre leur patrimoine culturel immatériel. La recherche sur le patrimoine subaquatique, naturel et culturel, ainsi que la connaissance et la transmission des pratiques du patrimoine culturel immatériel, y compris les pratiques traditionnelles et autochtones de gestion des terres et de l'eau et l'utilisation de l'architecture et des matériaux de construction traditionnels, seront encouragées à des fins d'adaptation au changement climatique. Conformément à la cible 9 de l'ODD 8, l'UNESCO continuera à promouvoir le tourisme durable et l'économie verte, dans le respect du patrimoine géologique, naturel et culturel des territoires.

Effet 4 : Faire avancer la coopération internationale dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation

Science ouverte, accès aux connaissances et au partage des données

116. Plaidant pour une coopération scientifique internationale renforcée, un accès aux connaissances et au savoir-faire scientifiques et un partage des données, l'UNESCO mobilisera ses partenaires, les réseaux scientifiques et de recherche, les établissements d'enseignement supérieur ou de recherche en STIM et les académies scientifiques. Cela permettra de favoriser une science ouverte et l'accès aux applications en la matière afin d'assurer l'égalité des chances en ce qui concerne la science et ses bienfaits pour le développement durable, tout en veillant à ce que les pays en développement soient équipés pour participer activement à la conception, au développement et à l'application des technologies, et qu'ils profitent pleinement des possibilités économiques qu'elles offrent. Les travaux déjà engagés par l'UNESCO pour soutenir les principes d'ouverture dans les processus susceptibles de garantir l'accès universel à l'information et au savoir, notamment par l'élaboration d'une Recommandation sur une science ouverte, seront très importants pour définir une nouvelle orientation stratégique au cours de la prochaine décennie, l'objectif étant de remédier aux inégalités et de combler les écarts en matière de technologie, de connaissances et d'innovation. Les Rapports sur la science 2021 et 2025 et le Rapport sur les sciences de l'ingénierie permettront de mettre en lumière les tendances émergentes dans les domaines de la science ouverte, du développement de la recherche endogène et de l'innovation au niveau local. L'UNESCO

s'efforcera en outre de promouvoir la reconnaissance et l'application du droit de participer au progrès scientifique et de profiter de ses bienfaits, en s'appuyant sur les récentes orientations normatives, définies au niveau des Nations Unies, et sur les instruments normatifs existants de l'UNESCO, notamment la Recommandation concernant la science et les chercheurs scientifiques.

117. L'ensemble de ces défis ne peut être relevé sans un engagement renouvelé en faveur d'une coopération scientifique et technologique qui transcende les frontières. Dans cet esprit, l'UNESCO continuera à s'appuyer pleinement sur le développement de la coopération scientifique internationale, de la promotion et du soutien au développement des capacités pertinentes dans le domaine des sciences de l'environnement et des sciences fondamentales, telles que la physique théorique et appliquée, et les mathématiques pures et appliquées, à travers ses programmes scientifiques internationaux et intergouvernementaux spécifiques (COI, IHP, MAB, IBSP, IGGP, CIPT, TWAS, WWAP et les réseaux de centres de catégorie 2), afin de contribuer à la formulation de solutions aux défis globaux actuels (changement climatique, énergies renouvelables, exploitation minière durable, capture et séquestration du carbone) et à venir, dans une démarche prospective.

118. En outre, la transformation numérique exige une approche multipartite, ouverte et inclusive, permettant à l'ensemble des acteurs non seulement de bénéficier des possibilités offertes par les nouvelles technologies et l'innovation, mais aussi de contribuer activement à façonner le nouvel environnement numérique. À cet égard, la coopération et l'échange de connaissances à l'échelle mondiale dans le domaine des technologies numériques sont essentiels pour combler les disparités numériques existantes au sein des pays et entre eux, en restant attentif à l'égalité des genres. Les données revêtent une importance croissante à l'ère du numérique et représentent un potentiel significatif en matière de développement durable. Il est donc essentiel d'examiner les questions liées à la gouvernance des données, y compris sur le plan de la confidentialité de celles-ci, et de promouvoir à cette fin les principes ROAM (respect des droits humains, ouverture, accessibilité et participation d'acteurs multiples), approuvés par la Conférence générale de l'UNESCO en 2015. Parallèlement, la diplomatie scientifique et l'accès aux avancées scientifiques et technologiques, qui relèvent de la gouvernance de la science, s'imposent comme une dimension majeure des relations de pouvoir entre États, et l'UNESCO sera de plus en plus sollicitée pour jouer un rôle de premier plan dans la promotion des collaborations entre parties prenantes.

119. Il sera de plus en plus important d'assurer un accès ouvert aux données scientifiques et technologiques, et l'UNESCO coopérera avec ses partenaires en vue d'encourager la diplomatie scientifique et le droit à l'information. L'Organisation veillera à ce que les pays en développement ne soient pas seulement des utilisateurs des technologies mais qu'ils aient aussi les moyens de participer activement à leur conception et à leur développement, afin de bénéficier des perspectives économiques qu'elles peuvent offrir.

Renforcement des capacités en sciences fondamentales et ingénierie, des politiques, des systèmes et de la gouvernance en matière de science, technologie et innovation (STI)

120. Le Programme 2030 accorde une place centrale à la science, la technologie et l'innovation en tant que moteur des transformations socioéconomiques globales pour répondre aux enjeux globaux, tels que la dégradation de l'environnement, l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, la fracture numérique, ou les désastres naturels. Cette approche exigera des interfaces entre l'université, la recherche et l'industrie, ainsi qu'une gouvernance plus participative des systèmes STI, afin de promouvoir une culture de la science et de l'innovation. L'UNESCO continuera de soutenir les États membres dans leurs efforts pour améliorer la recherche en sciences fondamentales à travers le PISF et les programmes de sciences fondamentales et d'ingénierie, ainsi que les systèmes STI, en tenant compte des questions de genre et en encourageant une culture de l'innovation, ainsi qu'en renforçant leurs capacités. L'UNESCO continuera d'aider les États membres à améliorer la gouvernance des systèmes STI afin de trouver des réponses au niveau des politiques dans les domaines prioritaires nationaux et de renforcer les capacités en la matière, en s'appuyant sur la Recommandation concernant la science et les chercheurs scientifiques, en fournissant également des données facilitant la prise de décisions à court, moyen et long termes. Des initiatives novatrices appuieront le soutien à la mise en place de systèmes STI à travers des plates-formes

régionales et thématiques favorisant le partage d'expériences et de bonnes pratiques, avec un accent particulier mis sur l'Afrique, l'égalité des genres, la jeunesse et les PEID.

121. L'investissement dans les sciences fondamentales et l'ingénierie n'a jamais été aussi vital pour favoriser la créativité et l'inclusion en vue de bâtir des sociétés plus résistantes aux chocs externes et internes, y compris aux crises environnementales, sociales et économiques mondiales. La réalisation du Programme 2030 dépendra fortement de la constitution d'une masse critique de scientifiques, d'ingénieurs et de techniciens ayant les capacités d'innover et de traduire les politiques en réalité sur le terrain. Cela nécessitera un investissement accru dans la réforme de l'enseignement supérieur et dans les infrastructures de recherche afin de déployer la science pour les ODD et le renforcement de la résilience.

122. L'UNESCO intensifiera ses efforts pour aider les États membres en ce qui concerne le renforcement des capacités institutionnelles pour la science et l'ingénierie, ainsi que la transformation des systèmes d'enseignement supérieur vers des approches plus transdisciplinaires en vue d'intégrer les défis du développement durable dans l'agenda de la recherche et de l'éducation. L'Organisation continuera d'accorder la priorité aux besoins particuliers de l'Afrique et des PEID.

III.3 Objectif stratégique 3 : Construire des sociétés inclusives, justes et pacifiques en promouvant la liberté d'expression, la diversité culturelle, l'éducation à la citoyenneté mondiale, et en protégeant le patrimoine

Objectif stratégique 3 : Construire des sociétés inclusives, justes et pacifiques en promouvant la liberté d'expression, la diversité culturelle et l'éducation à la citoyenneté mondiale, et en protégeant le patrimoine		
Effet 5 : Renforcer la protection et la promotion de la diversité du patrimoine et des expressions culturelles	Effet 6 : Promouvoir la liberté d'expression et le droit à l'information	Effet 7 : Promouvoir l'inclusion et lutter contre la discrimination, les discours de haine et les stéréotypes

121. Alors que le monde se rapproche de l'échéance de 2030, la promesse d'un développement durable fondé sur la non-discrimination, le respect mutuel, la tolérance, le dialogue interculturel, l'inclusion et la reconnaissance de la richesse de la diversité semble encore lointaine. L'ambition d'édifier des sociétés inclusives, pacifiques et justes, garantissant l'accès du public à l'information et protégeant les libertés fondamentales, est encore loin d'être concrétisée, et les progrès durables sont plus difficiles à réaliser qu'on ne pouvait l'espérer.

122. Bien au contraire, la hausse des inégalités sous toutes leurs formes, du point de vue des revenus et des perspectives, ainsi que celles fondées sur la race, le genre, le handicap, l'appartenance ethnique, l'origine, la religion, l'âge et le statut économique ou autre, semble devenir un défi majeur de notre époque. Exacerbées par la pandémie de COVID-19, ces inégalités se sont révélées être des facteurs aggravants des situations de vulnérabilité existantes, pénalisant les pays les plus pauvres, ainsi que les groupes et les personnes vulnérables et marginalisés au sein des pays, à des égards divers et interdépendants et avec des effets dévastateurs. Il en résulte des sociétés divisées, avec un fort sentiment d'injustice causé par les disparités en matière de réussite économique et sociale et la concentration au sommet des richesses, des revenus et des chances. Non seulement les laissés pour compte voient leurs chances et leur condition se détériorer, mais ils risquent de surcroît de se retrouver prisonniers du cercle vicieux de l'extrême pauvreté tout en étant encore plus exposés à de graves atteintes à leurs droits fondamentaux.

123. Les inégalités et l'exclusion s'accompagnent d'une discrimination persistante, structurelle et souvent systémique, qui continue à mettre en péril les droits individuels et la justice sociale. Les mouvements sociaux qui sont apparus partout dans le monde contre le racisme confirment sans équivoque l'ampleur du problème. La pandémie de COVID-19 pourrait encore accentuer les phénomènes actuels de discrimination et de stigmatisation, de nombreux pays faisant état de niveaux accrus de discrimination à l'encontre de différents groupes et individus.

124. Cette évolution doit prendre en compte les possibilités que la transformation numérique peut offrir pour le développement durable, la liberté d'expression, la liberté artistique, l'accès à l'information, le respect de la diversité culturelle, la démocratie, la non-discrimination et la cohésion sociale, mais aussi les risques et les difficultés qui peuvent en découler²⁴. Les nouvelles technologies et plates-formes offrent en effet de nouvelles possibilités d'expression, de plaidoyer et d'accès à l'information. Dans le même temps, la prévalence de ces technologies s'est accompagnée d'une propagation de la désinformation et des discours de haine, ainsi que de nouvelles formes d'exclusion. Alors que 53,6 % de la population mondiale utilise aujourd'hui l'Internet, on estime que 3,6 milliards de personnes n'y ont pas accès, et que les pays les moins développés sont les moins connectés, seulement 19 % de leur population ayant accès à l'Internet²⁵. Il est urgent de combler les lacunes en matière d'accès à l'information et au savoir, et de lutter contre les discriminations qui en résultent. Comme le rappelle la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle, « [t]out en assurant la libre circulation des idées par le mot et par l'image, il faut veiller à ce que toutes les cultures puissent s'exprimer et se faire connaître. La liberté d'expression, le pluralisme des médias, le multilinguisme, l'égalité d'accès aux expressions artistiques, au savoir scientifique et technologique – y compris sous la forme numérique – et la possibilité, pour toutes les cultures, d'être présentes dans les moyens d'expression et de diffusion, sont les garants de la diversité culturelle »²⁶.

125. S'appuyant sur les réalisations passées, l'UNESCO concevra et mènera son action pour atteindre cet Objectif stratégique selon trois axes complémentaires.

Effet 5 : Renforcer la protection et la promotion de la diversité du patrimoine et des expressions culturelles

Du patrimoine culturel à l'économie créative

126. Dans ses formes patrimoniales – bâti, mobilier, subaquatique et immatériel –, comme dans ses expressions culturelles, c'est l'ensemble de la sphère culturelle, dans toute sa diversité, qui sera soutenue, protégée et mise en valeur afin de construire des sociétés plus ouvertes et pacifiques. En s'appuyant notamment sur les mécanismes d'assistance et de coopération internationale prévus au titre des différentes conventions internationales dans le domaine de la culture (1954, 1970, 1972, 2001, 2003, 2005) et des différentes recommandations qui leur sont associées, un appui technique et juridique sera apporté aux niveaux normatif et opérationnel, à la fois pour incorporer leurs dispositions dans les législations et politiques nationales et pour renforcer les capacités humaines et institutionnelles des pays, notamment les plus fragiles. Ces conventions culturelles, qui servent d'instance de référence et de concertation au niveau mondial dans le domaine de la culture, doivent conduire dans la pratique à remettre la sphère culturelle, et notamment l'économie créative, au cœur des politiques de développement durable, contribuant ainsi en particulier à la réalisation de la cible 4 de l'ODD 11.

127. Cette approche intégrée s'accompagnera de politiques ambitieuses de mobilisation des communautés engagées dans la sauvegarde, la gestion et la transmission des patrimoines, et de tous les acteurs et professionnels du secteur de la culture dont le statut a été mis à mal par les effets dévastateurs et de long terme de la pandémie de Covid-19, afin d'aider à repenser les formes les plus appropriées de soutien à la culture et d'accès à une diversité de contenus, mais aussi de participation équitable à la vie culturelle, y compris dans l'environnement numérique²⁷, pouvant contribuer à l'inclusion sociale et économique. Le soutien aux politiques patrimoniales, à l'appui des inscriptions multinationales prévues dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial (1972) et de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003), et au mécanisme de consultation et de coopération entre États pour la sauvegarde du patrimoine subaquatique de la Convention sur le patrimoine culturel subaquatique (2001) joueront un rôle décisif pour appuyer les processus de cohésion sociale, de réconciliation et de mémoires partagées.

²⁴ Voir l'Objectif stratégique 4.

²⁵ Rapport du Secrétaire général de l'ONU, Plan d'action de coopération numérique, juin 2020.

²⁶ Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle (2001), article 6.

²⁷ Voir l'Objectif stratégique 4.

128. La question des inégalités devenue centrale, l'UNESCO s'attachera à corriger les déséquilibres dans les échanges de biens et services culturels par des programmes d'aide nationaux en matière d'accès au marché, notamment dans le domaine des industries culturelles et créatives, de promotion des clauses de traitement préférentiel et de mobilité des artistes et des professionnels de la culture des pays en développement, à l'appui de l'ODD 10 (cible 10 a).

129. Enfin, et tenant compte des enjeux liés à la transformation numérique, il conviendra de donner la possibilité à toutes les cultures d'avoir accès aux moyens d'expression et de diffusion, ainsi que de veiller à ce que la production et l'offre de contenus culturels soient représentatives de sociétés pluralistes²⁸. Les politiques et mesures en faveur de la diversité des médias bénéficieront dans ce cadre d'un soutien afin d'assurer la disponibilité de contenus culturels locaux et diversifiés.

130. En outre, des actions seront menées afin de mettre le potentiel de la créativité humaine au service du développement économique et social en mettant en place des conditions favorables à l'instauration d'économies créatives dynamiques et résilientes. L'Organisation prêtera son concours à la conception de politiques axées sur le développement visant à stimuler la croissance et la diversification des micro, petites et moyennes entreprises dans le secteur de la création. Enfin, des programmes d'appui technique seront mis en œuvre pour améliorer les conditions juridiques, sociales et économiques des artistes. Le potentiel de transformation des villes, en tant que centres créatifs concentrant les ressources et le capital humain, sera exploité grâce au Réseau des villes créatives de l'UNESCO, qui stimulera la formation et renforcera les capacités des talents créatifs urbains, en ciblant les jeunes.

Lutter contre le trafic illicite des biens culturels : un enjeu de paix et de sécurité

131. Le commerce illicite d'objets culturels et la destruction intentionnelle du patrimoine culturel – sites, bâtiments et monuments historiques, lieux de culte, institutions culturelles, notamment les musées et les collections d'archives, etc. – exacerbent les tensions et fragilisent la paix, avec des effets dramatiques sur la mémoire collective des communautés touchées. L'UNESCO s'attachera à accompagner, avec un accent renouvelé, les pays dans la mise en œuvre de politiques et pratiques alignées sur les principes de la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1970). Les efforts pour aider au retour et à la restitution des biens culturels, y compris ceux des peuples autochtones, seront intensifiés par le biais du Comité intergouvernemental de l'UNESCO pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale et de la promotion de ses mécanismes de médiation. L'UNESCO renforcera son action pour encourager l'adoption de règles éthiques concernant l'acquisition d'objets culturels par la promotion du Code international de déontologie pour les négociants en biens culturels et l'approfondissement du dialogue et de la coopération avec les acteurs du marché de l'art, y compris dans le domaine de la vente d'objets en ligne. Il s'agira enfin de mettre au point des normes éthiques et de les promouvoir auprès des acteurs du marché de l'art afin d'empêcher les transactions illégales de biens culturels sur Internet.

Faire face aux situations d'urgence : la culture et le patrimoine au cœur des processus de reconstruction

132. Les pays dont la culture est affectée par des situations d'urgence ou des conflits privent les acteurs culturels des outils et des équipements dont ils ont besoin pour créer et vivre de leurs revenus, tout en privant le public de l'accès à la culture et aux arts. Les réponses requièrent solidarité, engagement et coordination. L'UNESCO apportera un soutien technique aux États membres dans les situations d'urgence, de conflit et de post-conflit pour protéger toutes les formes de patrimoine culturel et naturel, permettre la continuité et la transmission du patrimoine vivant, soutenir la revitalisation des institutions culturelles et créatives, et appuyer les professionnels de la culture, les artistes et les créateurs. Les actions porteront sur le renforcement des capacités humaines, institutionnelles et juridiques qui sont nécessaires pour la gestion de l'ensemble du cycle des urgences – la préparation, l'atténuation et la réponse. Ces actions s'appuieront sur la Stratégie pour

²⁸ Voir « Un accès à la culture diversifié et élargi à l'ère du numérique » (Objectif Stratégique 4, Effet 8).

le renforcement de l'action de l'UNESCO en matière de protection de la culture et de promotion du pluralisme culturel en cas de conflit armé et la mise en œuvre des conventions culturelles et de leurs mécanismes opérationnels. L'appui du Fonds d'urgence pour le patrimoine sera recherché afin de pouvoir intervenir avec rapidité et efficacité. L'UNESCO renforcera ses partenariats pour approfondir l'intégration de la culture dans les mécanismes de consolidation et de maintien de la paix, les stratégies de sécurité et les cadres d'action humanitaire en consolidant ses acquis dans ce domaine. Enfin, l'UNESCO continuera à lutter contre l'impunité en cas d'atteinte à la culture et de destructions intentionnelles du patrimoine et des institutions culturelles, et à fournir une aide pour l'adoption de textes normatifs visant à dissuader et à sanctionner les crimes contre le patrimoine culturel.

133. Dans le cadre de son action en matière de préservation du patrimoine documentaire, l'UNESCO continuera d'aider les États membres à mettre en œuvre la Recommandation concernant la préservation et l'accessibilité du patrimoine documentaire, y compris le patrimoine numérique (2015), notamment par le biais du Programme Mémoire du monde. Ceci permettra, à terme, de renforcer les capacités des institutions de préservation de la mémoire et d'élargir la réponse de l'Organisation dans le cadre de ses politiques de protection du patrimoine.

134. Les efforts visant à promouvoir la reconnaissance de la liberté d'expression culturelle, y compris sous forme artistique, en tant que partie intégrante des libertés fondamentales, seront poursuivis par le biais d'actions de sensibilisation et d'une élaboration participative de politiques en la matière. À l'appui de ces actions, les discussions sur les politiques avec les partenaires des Nations Unies seront approfondies en vue d'intégrer davantage la protection de la culture dans les cadres définis pour la paix et la sécurité. Ces actions contribueront à la réalisation de l'ODD 16.

Analyses et données pour des politiques culturelles intégrées

135. Fort de la reconnaissance du rôle de la culture comme moteur et vecteur de développement dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'UNESCO soutiendra les efforts des États membres pour intégrer la culture dans les politiques publiques et plans de développement au niveau national. Elle apportera son appui technique en matière de suivi, de collecte et d'analyse des données quantitatives et qualitatives dans le domaine de la culture afin d'éclairer les décideurs politiques et professionnels de la culture et du développement, et d'inspirer des politiques culturelles innovantes et intégrées.

136. Pour ce faire, l'UNESCO mettra au service des États et partenaires son nouveau cadre méthodologique d'Indicateurs thématiques pour la culture dans le Programme 2030 (« Indicateurs Culture|2030 ») conçu, avec l'aide de l'Institut de statistique de l'UNESCO, pour aider à la collecte de données et de statistiques culturelles. Les données récoltées permettront d'encourager les investissements dans la culture en tant que secteur créateur de richesses mais également comme condition indispensable pour la durabilité du développement économique, social et environnemental. L'accent sera mis sur la mise en œuvre d'activités pilotes pour son application au niveau des pays et des villes. Ces efforts devront également faciliter l'intégration de la culture dans les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable.

Renforcer le potentiel des villes pour soutenir la créativité et l'innovation

137 Le potentiel des villes qui, par essence, sont des lieux d'une extraordinaire diversité et des incubateurs d'innovations culturelles, sociales, économiques et environnementales, sera exploité de façon renouvelée, contribuant ainsi à la réalisation de la cible 2 de l'ODD 10 et des cibles 3 et 4 de l'ODD 11. À cet égard, le Réseau des villes créatives de l'UNESCO sera mobilisé pour expérimenter de nouveaux modèles de gouvernance et de stimulation des économies créatives. La Plate-forme des villes de l'UNESCO, qui regroupe les huit programmes des villes de l'UNESCO, contribuera à la mise en synergie de l'expertise multisectorielle de l'UNESCO pour faire progresser un développement urbain inclusif et participatif et identifier des partenariats multipartites, réunissant des partenaires publics et privés, pour élaborer des solutions durables, conformément au nouvel agenda urbain adopté en 2016.

Repenser les questions de diversité à travers les sciences humaines et sociales

138. L'UNESCO continuera à promouvoir le rôle des disciplines des sciences humaines et sociales pour le respect et l'appréciation des cultures et de leur diversité, mais aussi comme élément majeur de compréhension des défis contemporains. En s'appuyant sur la philosophie, l'histoire, les langues, la littérature et les arts, l'UNESCO s'attachera à promouvoir la coopération scientifique internationale dans le domaine des sciences humaines et sociales, en contribuant notamment à renforcer les capacités propres à favoriser des échanges intellectuels plus équilibrés, et fera en sorte que les recherches académiques soient traduites dans des termes qui permettent aux sociétés, et en particulier aux jeunes, de connaître et d'interpréter leur passé, de façon à créer les conditions favorables à des avenirs porteurs de plus de paix, de justice et de diversité.

Le multilinguisme et la diversité linguistique : un développement durable inclusif

139. L'UNESCO continuera de promouvoir le multilinguisme, notamment par le biais du Programme Information pour tous (PIPT) et de l'appui à l'application de la Recommandation sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace. Une attention particulière sera accordée aux peuples autochtones par le biais d'initiatives destinées à promouvoir leur droit de pratiquer, revitaliser et transmettre leurs traditions et expressions culturelles ainsi que de conserver, protéger et sauvegarder leur patrimoine et les connaissances qui s'y rapportent. Cela passera par des activités de protection des langues autochtones en tant qu'importants vecteurs des expressions culturelles, tout au long de la Décennie internationale des langues autochtones (2022-2032), pour laquelle l'UNESCO a été désignée institution chef de file et chargée d'assurer la coordination. L'UNESCO renforcera son action intersectorielle dans ce domaine en favorisant les synergies entre les programmes sur l'éducation multilingue, les connaissances dans différentes langues (y compris les savoirs autochtones), la diversité des expressions culturelles et l'accès à l'information, en ligne et ailleurs.

Effet 6 : Promouvoir la liberté d'expression et le droit à l'information

Liberté d'expression, droit à l'information et sécurité des journalistes

140. La liberté d'expression et le droit à l'information, soutenus par un environnement propice au développement d'un paysage médiatique libre, indépendant et pluraliste, sont essentiels pour favoriser des sociétés ouvertes, égales, diverses et pacifiques. Ces libertés fondamentales sont des conditions préalables pour que les citoyens, et en particulier les jeunes, s'engagent dans la vie démocratique et socioéconomique de leur société et contribuent activement au développement durable et à la paix (ODD 5, 8, 11, 16 et 17). Le fait de favoriser la liberté d'expression et de promouvoir l'accès à l'information contribue à lutter contre la pauvreté (ODD 1) et d'autres formes d'inégalités (ODD 5 et 10), tout en renforçant la résilience face aux crises. L'UNESCO reconnaît le lien étroit qui existe entre le soutien à la liberté de la presse et à la sécurité des journalistes, la possibilité d'une pluralité de voix, la lutte contre l'oppression, l'élimination des conflits et la réduction de la pauvreté. Dans ce contexte, un secteur des médias indépendant et pluraliste est un élément central du développement durable, qui a des implications sur le rôle des détenteurs d'obligations et des détenteurs de droits dans la société et dans les processus de suivi des politiques.

141. Ces dernières années ont été caractérisées dans certains endroits par une hostilité croissante envers les journalistes, y compris une hostilité et des menaces spécifiques à l'égard des femmes journalistes, et une impunité persistante pour les crimes commis à leur encontre. Cela se produit à un moment où les technologies numériques transforment radicalement les sociétés, et où la crise de la COVID-19 exacerbe la propagation de fausses informations, de rumeurs, de la xénophobie et des discours de haine liés à la pandémie, ainsi que les restrictions injustifiées à la liberté d'expression dans certains pays, ce qui vient s'ajouter aux menaces physiques et psychologiques pour la sécurité des journalistes. La pandémie de COVID-19 a mis en évidence les fragilités de la paix et de la sécurité au sein des pays et de leurs institutions et entre eux. Cette pandémie, qui constitue une crise humanitaire et des droits humains, a touché des personnes, des communautés

et des sociétés dans le monde entier, avec des taux croissants de violence fondée sur le genre, de fausses informations et de désinformation, de censure et de harcèlement en ligne et hors ligne qui accentuent la fragilité et la marginalisation, affectent la libre circulation de l'information et l'expression culturelle, et aggravent encore plus les défis que représentent le racisme et les discours de haine. Pour assurer la paix et la stabilité, il est nécessaire de surmonter ces vulnérabilités sociétales, parmi d'autres, ce qui suppose de repenser et de remodeler nos structures et nos systèmes.

142. Il est essentiel de créer un environnement favorable aux médias durables, étant donné le rôle potentiel du journalisme dans la promotion de la paix et de la justice (ODD 16), en particulier dans les pays en conflit ou en transition politique. Les médias ont notamment pour rôle d'informer le public, de garantir la responsabilité et la transparence, de faciliter le débat et de combattre la désinformation, les fausses informations et les discours de haine, notamment en période électorale. Le journalisme d'investigation joue également un rôle clé dans la mise en évidence des inégalités et de la corruption, dans l'amélioration de la transparence et dans la responsabilisation des fonctionnaires vis-à-vis de la population, en renforçant globalement la bonne gouvernance et l'ouverture des gouvernements.

143. En tant qu'organisme responsable chargé de faire rapport sur l'ODD 16.10.2 concernant l'accès du public à l'information, et de contribuer au suivi et aux rapports sur l'ODD 16.10.1 relatif aux libertés fondamentales, y compris la sécurité des journalistes, l'UNESCO continuera à encourager la liberté d'expression et l'accès à l'information pour des sociétés ouvertes, diverses et pacifiques, notamment dans le cadre du Programme international pour le développement de la communication (PIDC). Cet objectif sera également atteint en poursuivant la mise en œuvre du Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité, sous l'égide de l'UNESCO, en mettant l'accent sur la sécurité des femmes journalistes.

144. S'appuyant sur son expérience de collaboration avec les détenteurs d'obligations, y compris le pouvoir judiciaire et les organes chargés de l'application des lois, l'UNESCO se propose de continuer à promouvoir des sociétés ouvertes, inclusives et démocratiques, fondées sur l'état de droit, ainsi qu'à protéger et accroître la liberté d'expression, en ligne et hors ligne, l'accès à l'information et la sécurité des journalistes, en renforçant les cadres juridiques et institutionnels qui s'alignent sur les normes internationales des droits humains et favorisent l'égalité des genres. L'UNESCO se penchera également sur les défis auxquels sont confrontés les journalistes à l'ère du numérique, concernant les menaces en ligne, la sécurité numérique, la surveillance et les violations du droit à la vie privée et du droit à l'information.

145. L'UNESCO s'emploiera donc à aider ses États membres à améliorer les normes, les politiques et les pratiques relatives à la liberté d'expression, notamment la liberté de la presse et le droit d'accès à l'information, en ligne et hors ligne. L'Organisation se penchera également sur les défis auxquels sont confrontés les journalistes à l'ère du numérique, concernant les menaces en ligne, la sécurité numérique, la surveillance et les violations du droit à la vie privée et du droit à l'information.

146. Pour atteindre l'Effet 6, l'UNESCO adoptera une approche globale, associant des conseils politiques pour intégrer et promouvoir les normes internationales en matière de liberté d'expression, d'accès à l'information et de sécurité des journalistes, en mettant l'accent sur la sécurité des femmes journalistes, ainsi que le renforcement des capacités des détenteurs d'obligations et des organes chargés de l'application de la loi en la matière. Les capacités des principales parties prenantes seront également renforcées afin de relever les défis en matière de liberté d'expression et d'accès à l'information, tels que la désinformation, les fausses informations et les discours de haine (voir également la contribution à l'Effet 7 ci-après). Des activités de sensibilisation et de plaidoyer seront menées aux niveaux national, régional et mondial. Les libertés fondamentales liées à la liberté d'expression étant de plus en plus interdépendantes, ces activités seront menées de manière intersectorielle afin de favoriser la liberté académique, scientifique et artistique, ainsi que leurs liens avec la liberté d'expression.

Développement des médias

147. La transformation numérique offre des possibilités pour la création de contenus en ligne d'une grande portée. Si elle a partiellement démocratisé le discours public, elle a également eu un impact considérable sur l'industrie des médias. Dans le domaine du développement des médias et de l'enseignement du journalisme, l'UNESCO renforcera les capacités des professionnels et des institutions des médias, en mettant l'accent en particulier sur des domaines clés concernant le développement durable ainsi que la couverture des situations de crise et des questions d'urgence. L'UNESCO s'efforcera d'encourager l'innovation pour soutenir l'enseignement du journalisme aux étudiants des pays en développement et contribuer au développement et à la pérennité des médias à l'ère du numérique. L'UNESCO continuera également de promouvoir la diversité et le pluralisme des médias, notamment en soutenant les médias communautaires, et d'aider les États membres à mettre en œuvre des réformes dans le domaine des médias, afin d'instaurer des environnements favorables aux médias, conformément aux normes internationales.

148. L'ère du numérique redéfinit les conditions dans lesquelles les droits et les libertés reconnus sur le plan international sont exprimés et exercés. Elle ouvre de nouvelles perspectives en matière de créativité, permettant ainsi à de nouvelles identités et communautés d'apparaître. Dans le même temps, elle ouvre la porte à de nouveaux abus et dérives et sert d'accélérateur à la désinformation, aux discours de haine, à de nouvelles pratiques discriminatoires et à d'autres dynamiques toxiques. Elle favorise également de nouveaux modes d'exclusion, car les individus et les communautés ne disposent pas tous des mêmes capacités d'y participer. L'ère du numérique exige par conséquent de nouvelles stratégies de protection et de promotion des droits et des libertés. Avec d'autres technologies d'avant-garde, l'intelligence artificielle (IA) a également un impact sur la libre circulation de l'information. Le cadre normatif que pourrait représenter la future Recommandation sur l'éthique de l'intelligence artificielle, articulée autour d'un certain nombre de principes universels, servira à soutenir ces efforts²⁹.

149. Pour atteindre l'Effet 6, l'UNESCO articulera son action autour de plusieurs axes d'action, y compris dans le cadre d'une mobilisation intersectorielle, le cas échéant. Il convient en outre de noter que ces axes correspondent également à d'autres Effets relatifs aux droits et aux conditions de leur réalisation, notamment le droit à l'éducation (Effets 1 et 2), le droit à la science (Effets 3 et 4) et le droit de participer à la vie culturelle (Effet 5).

Éducation aux médias et à l'information (MIL)

150. Dans des sociétés de plus en plus numérisées où l'utilisation éclairée des contenus en ligne et hors ligne est essentielle pour construire des sociétés du savoir inclusives, l'éducation aux médias et à l'information (MIL) joue un rôle clé en permettant aux citoyens, en particulier aux jeunes, de porter un regard critique sur l'information et de prendre des décisions éclairées, à la fois comme utilisateurs et comme producteurs de contenus, participant aux technologies numériques de l'information. Elle contribue à améliorer la compréhension interculturelle, en donnant lieu à des processus participatifs et inclusifs qui façonnent la société numérique, et en donnant les moyens aux citoyens de participer activement à la vie politique et au développement durable ; elle améliore la connaissance des droits numériques des personnes de façon à évaluer, à exploiter et à partager judicieusement les informations. L'UNESCO, notamment par le biais de son Programme Information pour tous (PIPT), continuera d'encourager les compétences en matière de MIL en faveur d'une approche critique, essentielle pour naviguer dans des flux d'informations de plus en plus marqués par la transformation numérique. Ces compétences sont tout aussi importantes pour identifier et relever les défis liés à la désinformation et aux fausses informations, aux discours de haine, ainsi qu'à la discrimination et à la violence en ligne et hors ligne, et pour prévenir l'extrémisme violent.

²⁹ Voir « Technologies de pointe et éthique de l'intelligence artificielle » (Objectif stratégique 4, Effet 9).

Effet 7 : Promouvoir l'inclusion et lutter contre la discrimination, les discours de haine et les stéréotypes

Réduire les inégalités, favoriser la cohésion sociale et le bien-être

151. L'UNESCO soutiendra l'élaboration de politiques visant à réduire les inégalités et à favoriser l'inclusion, la cohésion et la justice sociales. Cela se fera notamment par l'intermédiaire des ministres chargés du développement social représentés au sein du Programme Gestion des transformations sociales (MOST) et en amplifiant la recherche et la production de données et de connaissances dans ce domaine. L'action menée visera également à soutenir l'élaboration de politiques élaborées de façon participative, en y associant différents groupes de bénéficiaires, de partenaires clés et autres parties prenantes. Cette approche s'appuiera également sur un renforcement des capacités d'anticipation et de prospective.

152. L'UNESCO privilégiera les efforts qui, dans tous les domaines (culture, éducation, sciences, communication et information), permettront aux États membres de réduire les multiples formes d'inégalités (inégalités en matière de revenus et de chances, mais aussi celles liées à la race, au genre, au handicap, à l'appartenance ethnique, à l'origine, à la religion, à l'âge et à la situation économique ou autre) et d'édifier des sociétés inclusives. L'Organisation devra renforcer ses contributions, et mobiliser ses réseaux, pour comprendre les moteurs et la dynamique de cette montée des inégalités, en particulier au lendemain de la pandémie de COVID-19. Les groupes qui sont et seront les plus touchés, tels que les jeunes et les femmes, devront être au cœur de cet effort, sans lequel la réalisation des ODD restera illusoire.

153. L'édification de sociétés inclusives doit également prendre en compte de nouveaux concepts novateurs, tels que le bien-être des individus. Pour mesurer et promouvoir ce progrès, il convient d'examiner non seulement le fonctionnement des systèmes économiques, mais aussi les expériences et conditions de vie diverses des individus. C'est pourquoi l'UNESCO portera son attention sur les multiples dimensions du bien-être, et ses connections aux questions scientifiques et éthiques, économiques, éducatives, et aux dynamiques nées de la transformation numérique. L'Organisation nouera des partenariats avec les principales institutions œuvrant dans ce domaine, mettant en œuvre des approches interdisciplinaires, et dotera les jeunes femmes et les jeunes hommes des valeurs et des compétences interculturelles et prospectives leur permettant de relever les nouveaux défis sociétaux. Un accent particulier sera mis, à cet égard, sur l'intégration de la protection sociale et des mécanismes associés dans le champ des politiques d'inclusion sociale.

De nouveaux cadres d'analyse pour lutter contre l'intolérance, la discrimination, la xénophobie, le racisme et le sexisme

154. Les évolutions sociétales récentes ont mis au jour la normalisation alarmante de l'intolérance, de la xénophobie, du racisme et de la discrimination raciale dans toutes les régions du monde, et dans tous les domaines, notamment sur les réseaux sociaux. La lutte contre les stéréotypes racistes et sexistes et la discrimination systémique nécessite d'agir à différents niveaux. Il conviendra de donner aux principaux acteurs les moyens d'élaborer de meilleures politiques et des programmes plus efficaces contre la discrimination. À cette fin, l'UNESCO investira dans la collecte de données et l'analyse des cadres institutionnels, juridiques et culturels qui contribuent à lutter contre le racisme et les discriminations. Les efforts menés de longue date par l'UNESCO pour lutter contre le racisme et la discrimination seront intensifiés, avec la publication d'une feuille de route pour une action efficace et la mise en place de partenariats avec des personnalités et des institutions de premier plan impliquées dans ce combat.

Mobiliser les villes contre le racisme et la discrimination

155. La pandémie de COVID-19 pourrait avoir renforcé les schémas existants de xénophobie, de stigmatisation et de racisme, de nombreux pays faisant état de discriminations à l'encontre de différents groupes. Pour lutter contre ces inégalités, l'UNESCO collaborera avec toutes les parties

prenantes, y compris les municipalités et les autorités municipales, et élaborera une stratégie globale pour lutter contre l'exclusion, la discrimination, le racisme et le sexism, ainsi que des politiques et des plans pour lutter contre la discrimination, notamment fondée sur le genre, les inégalités et l'exclusion. Elle s'associera à la Coalition internationale des villes inclusives et durables (ICCAR) et au Réseau des villes créatives, et d'autres membres concernés du Réseau des villes s'efforceront de relier les villes par la création, l'innovation et l'éducation aux médias et à l'information pour promouvoir les compétences interculturelles basées sur les droits humains et concevoir des actions de solidarité et d'assistance aux populations vulnérables visant à favoriser l'inclusion. La citoyenneté socialement responsable et l'engagement collectif dans des interventions ciblées fondées sur l'éthique, l'intégrité et les valeurs, dans le cadre et en dehors de l'éducation formelle, seront renforcés.

156. L'UNESCO, dans la continuité du travail engagé pour la préparation d'une Recommandation sur l'éthique de l'intelligence artificielle, poursuivra ses actions de recherche et de mobilisation pour faire en sorte que les questions éthiques et sociales liées aux enjeux de discrimination soient traitées de manière approfondie³⁰.

Un cadre d'action pour le dialogue interculturel

157. Dans la continuité du rôle de coordination pour la mise en œuvre de la Décennie internationale du rapprochement des cultures (2013-2022), l'UNESCO poursuivra son rôle de chef de file au sein des Nations Unies pour promouvoir la culture de la paix et le dialogue interculturel, notamment en termes de partage des bonnes pratiques et de renforcement des capacités, ainsi qu'avec les institutions nationales/locales, en particulier pour consolider la paix dans les zones de post-conflit et en coopération avec les autres organisations du système des Nations Unies. L'UNESCO assumera de façon renouvelée ses fonctions de collecte de données et de laboratoire d'idées, d'aide à la formulation des politiques et de veille, en appelant l'attention sur le rôle essentiel du dialogue interculturel et des compétences éducatives requises, dans l'inclusion sociale, ainsi que dans les processus de réconciliation fondés sur la protection des libertés fondamentales et des droits humains, y compris des droits culturels. Le prisme du dialogue interculturel ouvrira ainsi de nouvelles perspectives aux travaux engagés dans le cadre de l'Année internationale des langues autochtones (2019) sur l'éducation dans les langues autochtones et les savoirs autochtones. L'UNESCO collectera des données factuelles afin d'aider les États membres à mettre plus efficacement le dialogue au service de la paix et à comprendre l'influence du dialogue interculturel sur les grandes avancées en matière de développement et de sécurité.

Le sport et l'éducation physique au service de l'inclusion sociale

158. L'Organisation continuera de mobiliser le sport et l'éducation physique comme vecteurs importants de santé, d'égalité et d'inclusion. Assurer un accès inclusif au sport dans toute sa diversité et à tous ses niveaux, notamment pour les jeunes, sera ainsi un chantier d'action pour lutter contre les préjugés, les barrières raciales et politiques, et pour promouvoir l'égalité des genres et les droits humains. À travers la mise en œuvre des principes de la Convention internationale contre le dopage dans le sport, l'UNESCO veillera à ce que les enjeux éducatifs et éthiques demeurent au cœur des politiques et cadres d'action élaborés pour protéger et promouvoir l'intégrité du sport.

L'éducation à la citoyenneté mondiale

159. À travers l'éducation à la citoyenneté mondiale, l'UNESCO fera en sorte de concevoir des programmes visant à améliorer les connaissances, les compétences, les valeurs et les attitudes pour lutter contre la discrimination, les discours de haine et les stéréotypes, promouvoir des valeurs universellement partagées et relever les défis de la construction de sociétés ouvertes, diverses, créatives et pacifiques. L'éducation à la citoyenneté mondiale peut aider les apprenants – cadres formels, non formels et informels et tout au long de leur vie – à faire face aux inégalités, aux injustices

³⁰ Voir aussi « Éthique des sciences et des technologies, y compris la bioéthique » (Objectif stratégique 4, Effet 9).

sociales, économiques et environnementales et aux sources de l'extrémisme violent. Qu'il s'agisse d'histoires communes ou de mémoires partagées, y compris celles autour de l'Afrique et des Routes de la soie, l'UNESCO poursuivra une approche holistique qui favorise la diversité culturelle et le dialogue interculturel, la non-discrimination, l'égalité, le respect et la tolérance. Un tel engagement fournira en outre le contexte pour la pleine mise en œuvre de la Stratégie et Plan d'action des Nations Unies pour la lutte contre les discours de haine et d'autres instruments normatifs, tels que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et les différentes conventions internationales de l'UNESCO relatives à la culture.

III.4 Objectif stratégique 4 : Favoriser un environnement technologique au service de l'humain par le développement et la diffusion des connaissances et des compétences ainsi que l'élaboration de normes éthiques

Objectif stratégique 4 : Favoriser un environnement technologique au service de l'humain par le développement et la diffusion des connaissances et des compétences ainsi que l'élaboration de normes éthiques	
Effet 8 : Favoriser le partage des connaissances et le développement des compétences à l'ère du numérique	Effet 9 : Développer des standards éthiques, des normes et des cadres d'action pour répondre aux enjeux des technologies innovantes et de la transformation numérique

160. L'évolution technologique rapide et la transformation numérique ont un impact profond sur les sociétés du monde entier, touchant tous les domaines de compétence de l'UNESCO. Les nouvelles technologies offrent des opportunités sans précédent. Toutefois, elles soulèvent également de nouvelles questions et de nouveaux défis auxquels l'humanité doit répondre de manière éthique, responsable, inclusive et durable, et en se fondant sur les droits humains. L'évolution technologique et les nouvelles possibilités qui en découlent, notamment dans le contexte de la transformation numérique, doivent s'accompagner du développement de l'accès au numérique et des compétences numériques, afin de permettre à chacun de comprendre ces évolutions, d'y contribuer et d'en tirer parti, ainsi que de l'élaboration de cadres éthiques adéquats pour accompagner les évolutions technologiques. Deux Effets spécifiques reflèteront cette double approche dans le cadre de cet Objectif stratégique. L'UNESCO – dotée d'un mandat et d'une expertise interdisciplinaires englobant les sciences exactes et naturelles, les sciences sociales et humaines, la communication et l'éducation – est particulièrement bien placée pour conduire ce processus.

161. La fracture numérique persiste, menaçant de laisser de côté les femmes et les filles, ainsi que les groupes vulnérables et marginalisés, notamment les locuteurs de langues minoritaires et les personnes handicapées. Il est essentiel de supprimer ces disparités par le développement et le déploiement de technologies inclusives et non discriminatoires, ainsi que par l'amélioration des compétences et des aptitudes numériques, pour réaliser l'égalité des genres (ODD 5) et réduire les inégalités (ODD 10). L'évolution de l'économie numérique soulève également des préoccupations majeures concernant le droit à la vie privée, la protection des données personnelles et l'accès libre aux ressources éducatives et aux solutions ouvertes. Elle pose en outre des questions s'agissant des capacités des sociétés en termes de maîtrise des médias et de l'information ainsi qu'en termes d'engagements numériques.

162. L'UNESCO a un rôle central à jouer pour faire en sorte que la transformation numérique adopte une approche multipartite et inclusive, par laquelle tous les acteurs peuvent non seulement bénéficier des opportunités offertes par les technologies émergentes, mais aussi contribuer activement à façonner ce nouvel environnement numérique. Forte de son expérience en matière de coopération internationale, l'Organisation est idéalement placée pour faciliter la coopération mondiale et le partage de connaissances dans le domaine de la transformation et de l'innovation numériques à l'intérieur des pays et entre les pays, pour garantir la viabilité des organisations de médias dans l'écosystème numérique, ainsi que pour renforcer la capacité des citoyens de comprendre l'environnement des communications numériques et d'y participer dans l'intérêt du développement durable.

163. L'UNESCO explorera des moyens novateurs de réaffirmer la richesse de la diversité des connaissances et d'assurer une participation culturelle égale et équilibrée par l'ouverture et les échanges de connaissances afin de réduire la fracture numérique, conformément aux principes ROAM (respect des droits humains, ouverture, accessibilité et participation d'acteurs multiples) de l'universalité de l'internet (voir Effet 6), et la préparation en cours de la Recommandation sur l'éthique de l'intelligence artificielle.

164. L'UNESCO mobilisera les connaissances en sciences exactes et naturelles et en sciences humaines sociales, ainsi que les technologies de communication et d'information, afin de renforcer la capacité des États membres d'utiliser efficacement les technologies numériques pour explorer les grandes questions de société, à une époque de numérisation massive des contenus, en vue de promouvoir une recherche et une innovation responsables. L'Organisation s'emploiera en outre à consolider les liens systématiques avec les droits humains fondamentaux en favorisant en particulier la reconnaissance et l'application du droit de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent, en s'appuyant sur les récentes orientations normatives définies au niveau des Nations Unies. Conformément au Plan d'action de coopération numérique du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, l'UNESCO encouragera de multiples parties prenantes à relever un certain nombre de défis et à saisir un éventail d'opportunités, notamment en matière d'éthique, de protection de la vie privée, de lutte contre la désinformation, d'accès aux données et au savoir, d'innovation pédagogique, de médias et de développement culturel.

165. Compte tenu de ce qui précède, l'UNESCO se propose de poursuivre les deux Effets ci-après.

Effet 8 : Favoriser le partage des connaissances et le développement des compétences à l'ère du numérique

Partage des connaissances, solutions ouvertes et gouvernance des données

166. La transformation numérique exige une approche multipartite, ouverte et inclusive, permettant à l'ensemble des acteurs non seulement de bénéficier des opportunités offertes par les nouvelles technologies et l'innovation, mais aussi de contribuer activement à façonner le nouvel environnement numérique. À cet égard, la coopération et l'échange de connaissances à l'échelle mondiale dans le domaine des technologies numériques seront essentiels pour combler les disparités numériques existant au sein des pays et entre les pays, en prêtant attention à l'égalité des genres.

167. L'UNESCO encouragera l'accès à un apprentissage en ligne ouvert, inclusif et sûr, y compris l'accès à une connectivité à Internet fiable et abordable, ainsi qu'à d'autres solutions d'apprentissage et de partage des connaissances à distance telles que la télévision, la radio et les technologies mobiles, afin d'atteindre les apprenants et les populations marginalisées des régions les plus isolées. Cela passera également par un soutien au libre accès à l'information scientifique ainsi qu'à l'élaboration, à l'utilisation et à l'adaptation de contenus numériques et de ressources éducatives libres (REL) inclusifs et de qualité, notamment grâce à des cadres d'orientation adéquats, dans l'esprit de la Recommandation de l'UNESCO sur les ressources éducatives libres (voir Effet 1). L'UNESCO s'efforcera d'améliorer l'accès du public à des informations vérifiées en ligne et hors ligne pour tous, notamment par la conception et l'utilisation de données et de solutions ouvertes, ainsi que par la mise en place de mécanismes visant à garantir la viabilité des médias dans l'environnement numérique.

168. L'UNESCO trouvera des moyens innovants de réaffirmer la richesse de la diversité des connaissances et d'assurer une participation culturelle égale et équilibrée par l'ouverture et les échanges de connaissances afin de réduire la fracture numérique. Alors que les données revêtent une importance croissante à l'ère du numérique et présentent un potentiel considérable pour le développement durable, l'UNESCO mettra un accent renouvelé sur les questions liées à la gouvernance des données, notamment en termes de confidentialité des données. Les actions seront guidées par les principes ROAM (respect des droits humains, ouverture, accessibilité et participation

d'acteurs multiples) de l'universalité de l'internet, tels qu'approuvés par la Conférence générale de l'UNESCO en 2015. Une attention particulière sera accordée à la nécessité de trouver un équilibre entre l'accès aux données et la protection des informations personnelles.

Un accès à la culture diversifié et élargi à l'ère du numérique

169. Face aux effets de la transformation numérique, et pour réduire les inégalités qui en découlent, l'UNESCO aidera à l'élaboration de politiques visant à adapter législations et cadres d'action afin de garantir un écosystème numérique plus diversifié et de favoriser la disponibilité, la découverte et l'offre de contenus culturels divers, en vue d'atténuer l'impact négatif que pourraient avoir les technologies numériques en termes de production, d'accès et de transmission dans le domaine de la culture. À l'appui de cette démarche, et en s'appuyant sur la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005), ses principes directeurs et la feuille de route pour son application dans l'environnement numérique, des activités seront menées pour renforcer la maîtrise des outils numériques par les artistes, les entrepreneurs créatifs et les professionnels de la culture, et assurer un accès plus équitable aux marchés dans l'environnement numérique. Ce chantier nouveau, qui impliquera notamment des analyses innovantes sur le statut réservé à la culture dans les négociations commerciales, visera également à mieux promouvoir, à travers l'élaboration de cadres réglementaires adaptés, la rémunération juste et équitable des créateurs dans l'environnement numérique, afin de soutenir la créativité des pays.

170. S'adapter au nouvel environnement numérique signifie également relever les défis qu'il pose s'agissant des libertés fondamentales, de la liberté artistique et du harcèlement en ligne des artistes, avec un impact disproportionné sur les femmes artistes, ou de la censure exercée sur les artistes. Un soutien sera apporté pour que les artistes et les professionnels de la culture et des médias puissent réagir aux violations de leurs libertés fondamentales dans l'environnement numérique. Cela contribuera aux cibles 1 et 2 de l'ODD 5 et à la cible 10 de l'ODD 16.

171. En outre, l'UNESCO mettra le potentiel des technologies numériques au service du patrimoine culturel, notamment à des fins d'identification, de conservation, de documentation, d'accès, de transmission et, désormais, de reconstruction physique ou virtuelle après une catastrophe naturelle, un conflit ou une crise. Des plates-formes communes seront créées pour le partage de contenus culturels, notamment par le biais de partenariats avec des musées, en tenant pleinement compte des questions d'accessibilité, d'intégration et de consentement des groupes et communautés dont la culture est représentée.

172. Il convient également de remédier aux formes d'exclusion actuelles et nouvelles dans le monde numérique, y compris les dimensions culturelles et linguistiques. Consciente que le multilinguisme en ligne est un élément clé de la diversité culturelle dans le contexte de la transformation numérique, l'UNESCO continuera de soutenir l'application de la Recommandation sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberespace³¹.

Aptitudes et compétences numériques

173. Afin de promouvoir un développement inclusif, l'UNESCO s'attachera à développer les compétences des jeunes et des adultes, notamment en ce qui concerne l'alphabétisme dans tous les domaines de compétence de l'UNESCO, y compris les aptitudes et les compétences numériques. Un soutien sera apporté à l'élaboration des politiques, à l'exploitation des technologies numériques, en mettant l'accent sur les groupes défavorisés, en particulier les femmes et les filles, notamment dans le monde en développement. La protection des droits à la liberté d'expression, l'accès à l'information, la protection de la vie privée, la non-discrimination et la diversité culturelle et linguistique seront encouragés dans les politiques et les programmes de toutes les parties prenantes.

³¹ Voir aussi « Multilinguisme et diversité linguistique » (Objectif stratégique 3, Effet 5).

174. Le développement des compétences numériques³² reste une question centrale pour permettre à l'UNESCO de contribuer à réduire la fracture numérique ainsi qu'à édifier des sociétés du savoir inclusives et apprenantes.

175. L'UNESCO soutiendra également l'apprentissage à distance et favorisera l'accès à un apprentissage en ligne inclusif et sûr, y compris l'accès à une connectivité à Internet fiable et abordable, ainsi qu'à d'autres solutions d'apprentissage à distance telles que la télévision, la radio et les technologies mobiles afin d'atteindre les apprenants et les populations marginalisées des régions les plus isolées. Cela passera également par un soutien à l'élaboration, à l'utilisation et à l'adaptation de contenus numériques et de ressources éducatives libres (REL) inclusifs et de qualité, notamment grâce à des cadres d'orientation adéquats, des fonds de REL sur plates-formes multiples au service du public et un mécanisme d'assurance qualité fondé sur la coopération internationale, dans l'esprit de la Recommandation de l'UNESCO sur les ressources éducatives libres (2019). L'UNESCO encouragera le recours à des ressources d'apprentissage multilingues libres, notamment des REL, afin de soutenir et d'améliorer l'auto-apprentissage dans les écoles et les établissements d'enseignement, et au-delà. Enfin, l'Organisation se penchera sur les incidences des nouvelles technologies sur l'éducation, en particulier les questions liées à la protection des données personnelles et à la sécurité des apprenants, ainsi qu'au recours à l'intelligence artificielle (IA) dans l'éducation, afin d'aider les États membres à intégrer et à gérer l'IA et l'analyse de données dans l'éducation.

176. L'UNESCO renforcera les capacités des parties prenantes, notamment des enseignants en transition vers l'apprentissage mixte, en s'attachant à promouvoir en priorité les compétences numériques, l'élaboration de programmes d'enseignement et les possibilités d'apprentissage à distance, à l'appui de solutions numériques novatrices face aux défis mondiaux et locaux, l'accent étant mis sur les populations qui en ont le plus besoin et les groupes les plus vulnérables. Le développement et la promotion des compétences numériques seront également essentiels pour la communauté scientifique, les professions culturelles, les médias et le journalisme³³.

Effet 9 : Développer des standards éthiques, des normes et des cadres d'action pour répondre aux enjeux des technologies innovantes et de la transformation numérique

177. Les opportunités et les bienfaits qui découlent des progrès scientifiques et technologiques, notamment l'évolution rapide des technologies d'avant-garde et numériques et l'omniprésence croissante de l'intelligence artificielle, seront exploités par l'UNESCO pour favoriser le développement durable et la résilience climatique, en tenant compte des disparités existantes, notamment entre les genres, ainsi que des implications en matière d'éthique et de droits humains. L'identification et le traitement des questions éthiques soulevées par le développement rapide et la convergence des technologies, en particulier des technologies numériques, déterminent la façon dont nous vivons ensemble ainsi que les choix de société qui façonnent notre avenir.

Éthique de l'intelligence artificielle et des technologies innovantes

178. L'UNESCO prêtera une attention toute particulière au développement rapide de l'intelligence artificielle (IA), et aux risques et défis qui lui sont associés sur le plan de l'éthique et des droits humains. La pandémie de COVID-19 a accéléré la transformation numérique et l'adoption des technologies fondées sur l'IA dans de nombreux secteurs. Cette évolution intervient alors que les inégalités et les opportunités (dans les pays et entre eux) n'ont jamais été aussi grandes depuis des décennies. Les inégalités d'accès à ces technologies ainsi qu'à leur développement, à leur gouvernance et à leur contrôle représentent un défi mondial.

179. L'UNESCO prendra la tête du système des Nations Unies en matière d'éthique de l'intelligence artificielle (IA), à la fois en fixant des normes et des critères mondiaux et en appuyant l'élaboration

³² Voir aussi « Enseignement à distance » (Objectif stratégique 1, Effet 1).

³³ Voir par exemple « Science ouverte, accès aux connaissances et partage des données », Objectif stratégique 2, Effet 4.

des politiques et le développement des capacités dans ce domaine au sein des États membres. L'UNESCO continuera à surveiller et à identifier les nouveaux risques éthiques, y compris en ce qui concerne les préjugés sexistes reproduits dans les algorithmes de l'IA, et les obstacles rencontrés par les femmes pour accéder et participer au développement de l'intelligence artificielle et d'autres technologies numériques. Ce sera en particulier l'objet de la future Recommandation sur l'éthique de l'intelligence artificielle (IA) à laquelle travaille actuellement l'UNESCO. L'UNESCO élaborera en outre des outils et des orientations, notamment sous la forme d'évaluations des incidences éthiques et d'activités de renforcement des capacités et d'aide à la formulation de politiques, en s'employant, aux côtés de toutes les parties prenantes, y compris les grandes plates-formes numériques, à faire en sorte que non seulement ces technologies aient des effets inclusifs, mais qu'elles soient également mises au point et déployées dans une volonté d'inclusion. L'UNESCO s'attachera aussi à réduire les disparités entre les genres dans ce domaine, et à combattre les stéréotypes, les préjugés et les applications malveillantes. Elle sera en outre attentive à l'impact de ces technologies sur l'environnement et le changement climatique, d'autant plus que cet aspect passe souvent à l'arrière-plan dans d'autres initiatives internationales.

L'éthique de la science et de la technologie, y compris la bioéthique

180. L'identification et le traitement des questions éthiques posées par le développement rapide et la convergence des technologies, en particulier des technologies numériques, déterminent la façon dont nous vivons ensemble ainsi que les choix de société qui façonnent notre avenir. L'importance de la science, de la technologie et de l'innovation pour la réalisation des ODD met en évidence l'urgente nécessité de promouvoir des liens systématiques plus forts entre l'approche fondée sur les droits humains et les innovations dans le nouvel environnement numérique, afin de réduire les fossés existants. En mobilisant la communauté internationale et en renforçant les liens entre les scientifiques, les spécialistes de l'éthique, les décideurs, les juges, les journalistes et la société civile, l'UNESCO aidera les États membres à adopter des politiques saines et rationnelles sur les questions éthiques dans le domaine des sciences et des technologies. Forte de ses acquis de longue date en bioéthique et en éthique des sciences et des technologies, et de ses mécanismes phares tels que le Comité international de bioéthique (CIB), le Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB), la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies (COMEST), l'UNESCO jouera un rôle important dans l'élaboration d'un programme mondial qui garantirait que les nouvelles technologies fonctionnent dans un cadre fondé sur les droits humains, et que leur développement et leur utilisation sont conformes aux normes éthiques et s'articulent autour de valeurs fondamentales telles que l'égalité, la diversité, l'inclusion, la durabilité, la transparence et la responsabilité.

III.5 Thématique transversale : Préparation et réponse aux situations de crise

181. Afin de faire face aux réalités et défis d'un monde en pleine mutation, il sera indispensable d'adapter de façon innovante les programmes, fonctions, capacités d'action et de mobilisation pour la mise en œuvre effective du mandat de l'UNESCO.

182. Les Objectifs stratégiques décrits ci-dessus font notamment apparaître la nécessité de développer, au cours des années à venir, une perspective systémique sur les réponses et préparations aux situations de crise qui traversent et impactent d'ores et déjà de façon inédite tous les domaines de compétence de l'UNESCO. Il sera indispensable de relever ce défi, si l'UNESCO veut agir avec efficacité pour contribuer à la Décennie d'action pour réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

183. Répondre à cet enjeu marquera une inflexion majeure, tant du point de vue programmatique qu'organisationnel, et permettra d'asseoir de façon ambitieuse la crédibilité et la valeur ajoutée de l'Organisation au sein du système des Nations Unies. Intégrer cette question dans tous les programmes ouvrira également de nouvelles perspectives d'action, et permettra de bâtir des partenariats innovants avec des acteurs nouveaux, notamment issus du secteur privé ou de la société civile, afin de faire avancer des engagements de long terme.

184. En étroite coordination avec les acteurs intervenant dans le cadre des réponses globales du système des Nations Unies, l'UNESCO devra pouvoir adapter de façon nouvelle ses missions (prévention des dommages et catastrophes naturelles, évaluation des besoins, renforcement des capacités des institutions et professionnels touchés, reconstruction, etc.), pour répondre de façon efficace aux priorités et besoins des pays et des communautés affectés par des crises, à la fois pour contribuer aux actions humanitaires et pour s'engager dans des processus de relèvement et de développement à long terme couvrant des domaines prioritaires de son mandat : fonder des systèmes éducatifs justes, inclusifs et équitables ; préserver notre biodiversité dans le cadre d'un pacte renouvelé avec la planète ; faire de la science ouverte un levier puissant de la coopération internationale ; mettre la culture au service de la créativité, de l'innovation et de la cohésion sociale ; garantir l'accès à une information libre et fiable.

III.6 Objectif facilitateur : Favoriser un environnement propice à la mise en œuvre efficace et efficiente des priorités de l'UNESCO

Objectif facilitateur : Favoriser un environnement propice à la mise en œuvre efficace et efficiente des priorités de l'UNESCO	
Effet facilitateur 1 : Renforcement des partenariats, de la communication et des activités de plaidoyer à l'appui de l'action de l'UNESCO	Effet facilitateur 2 : Gestion responsable, efficiente et efficace des services d'appui pour l'obtention de résultats

185. Durant la période couverte par la prochaine Stratégie à moyen terme, en s'appuyant sur le processus de transformation stratégique institutionnelle déjà en cours, l'UNESCO prendra une série de mesures de réforme et d'actions institutionnelles qui seront déterminantes pour l'exécution du mandat de l'Organisation, et qui constitueront des fins en soi importantes pour la création d'une organisation agile, responsable et proactive.

186. Comme l'ont démontré la pandémie de COVID-19 et ses incidences, il est de plus en plus nécessaire de veiller à ce que les organisations soient alertes, réactives, préparées et résistantes. Les principes et mesures ci-dessous constituent l'« environnement favorable » pour une exécution optimale du mandat de l'UNESCO au cours de la période couverte par le 41 C/4, dans un contexte qui évolue rapidement. Ils font l'objet d'un « Objectif facilitateur » à l'échelle de l'institution, assorti de deux Effets³⁴.

Effet facilitateur 1 : Renforcement des partenariats, de la communication et des activités de plaidoyer à l'appui de l'action de l'UNESCO

Partenariats

« Les objectifs ne pourront être atteints que si nous œuvrons ensemble. Le soutien et les investissements internationaux seront nécessaires pour assurer un développement technologique innovant, un commerce équitable et un accès au marché, en particulier pour les pays en développement. Pour construire un monde meilleur, nous devrons faire preuve de solidarité, d'empathie, d'inventivité, de passion et, surtout, de coopération ». (ODD 17)

187. Pour la période 2022-2029 à venir, l'UNESCO élaborera une nouvelle stratégie globale pour les partenariats qui sera fermement ancrée dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, avec pour élément central l'ODD 17 (partenariats aux services des objectifs), et qui fera partie intégrante de la Stratégie à moyen terme de l'Organisation³⁵. Elle s'efforcera de tirer parti des nombreux réseaux propres à l'UNESCO, qui témoignent du pouvoir de mobilisation sans égal de l'Organisation et de ses liens profonds aux niveaux mondial, régional et national.

³⁴ Cette présentation s'inspire de la pratique en vigueur à l'OIT.

³⁵ Conformément à la décision 207 EX/11.

188. La future stratégie globale pour les partenariats visera à faire progresser les partenariats dont l'UNESCO a besoin pour coordonner et mettre en œuvre avec succès sa Stratégie à moyen terme pour 2022-2029 (41 C/4). Elle contribuera à la réalisation des six cibles de l'ODD 17 citées ci-après :

- Mobiliser des ressources financières supplémentaires de diverses provenances en faveur des pays en développement (cible 17.3) ;
- Renforcer l'accès à la science, à la technologie et à l'innovation et la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et la coopération triangulaire régionale et internationale dans ces domaines et améliorer le partage des savoirs selon des modalités arrêtées d'un commun accord, notamment en coordonnant mieux les mécanismes existants, en particulier au niveau des organismes des Nations Unies, et dans le cadre d'un mécanisme mondial de facilitation des technologies (cible 17.6) ;
- Faire en sorte que la banque de technologies et le mécanisme de renforcement des capacités scientifiques et technologiques et des capacités d'innovation des pays les moins avancés soient pleinement opérationnels et renforcer l'utilisation des technologies clefs, en particulier de l'informatique et des communications (cible 17.8) ;
- Apporter, à l'échelon international, un soutien accru pour assurer le renforcement efficace et ciblé des capacités des pays en développement et appuyer ainsi les plans nationaux visant à atteindre tous les objectifs de développement durable, notamment dans le cadre de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et de la coopération triangulaire (cible 17.9) ;
- Renforcer le Partenariat mondial pour le développement durable, associé à des partenariats multipartites permettant de mobiliser et de partager des savoirs, des connaissances spécialisées, des technologies et des ressources financières, afin d'aider tous les pays, en particulier les pays en développement, à atteindre les objectifs de développement durable (cible 17.16) ;
- Encourager et promouvoir les partenariats publics, les partenariats public-privé et les partenariats avec la société civile, en faisant fond sur l'expérience acquise et les stratégies de financement appliquées en la matière (cible 17.17).

189. L'UNESCO nouera des alliances et des partenariats multipartites pour réaliser ses priorités stratégiques, et tirera parti des différents avantages comparatifs de ses partenaires pour créer des synergies, élaborer des approches et des solutions innovantes, et apporter une valeur ajoutée. Elle mobilisera des ressources financières et non financières au service de cet objectif (soutien financier, plaidoyer, accès et communication, expertise et données, aide à la mise en œuvre et contributions en nature, entre autres).

190. Au niveau des pays, les commissions nationales pour l'UNESCO resteront les partenaires privilégiés pour les activités de communication et de mobilisation et pour l'amplification des messages concernant la vision et la mission de l'Organisation.

191. L'UNESCO continuera d'optimiser ses réseaux uniques de « partenaires de la famille UNESCO ». Les membres de cette « famille élargie » comprennent les clubs UNESCO, le Réseau des écoles associées, les chaires UNESCO/UNITWIN, les ambassadeurs de bonne volonté, le réseau UNEVOC, les instituts et centres de catégorie 2, et les programmes intergouvernementaux de l'UNESCO et leurs propres membres. Ce « réseau des réseaux » rassemble un large éventail de connaissances et de compétences et possède une capacité inégalée à aller au-devant de nouveaux interlocuteurs. Fortes de leurs connaissances spécialisées et de leur capacité à agir promptement aux niveaux mondial, régional et local, et à servir de plates-formes à un solide engagement de la société civile, les organisations non gouvernementales sont des partenaires d'une importance cruciale pour l'UNESCO.

192. L'UNESCO conclura de nouvelles alliances au service des ODD avec le système des Nations Unies pour le développement et au sein de celui-ci, et participera activement aux innovations liées à la réforme des Nations Unies. L'Organisation cherchera à établir des formes nouvelles et renforcées de relations avec des groupes clés tels que les jeunes, les villes et les entreprises.

193. Les donateurs de l'UNESCO confient des ressources à l'Organisation parce qu'ils sont parties prenantes de son programme et de sa Stratégie à moyen terme. À cet égard, l'UNESCO continuera à encourager les partenariats stratégiques à long terme avec les donateurs gouvernementaux bilatéraux, l'Union européenne, les banques multilatérales de développement, les entreprises, les fondations et les sources de financement des Nations Unies.

Mobilisation de ressources

194. La mobilisation de ressources fait partie intégrante de la stratégie globale pour les partenariats. Elle s'appuiera sur les succès de ces dernières années ainsi que sur les enseignements tirés. Dans le cadre de la Stratégie à moyen terme, elle visera à consolider les réalisations de ces dernières années afin de maintenir la tendance positive, ainsi que d'explorer et de mettre en place de nouvelles modalités innovantes en vue d'accroître les ressources et de répondre ainsi aux ambitions de la Stratégie à moyen terme de l'Organisation et de la mise en œuvre de son programme. Les efforts de mobilisation de ressources de l'UNESCO s'appuieront sur les principes clés suivants :

- (i) *Alignement* : faire en sorte que les ressources aillent aux priorités de l'Organisation dans son ensemble et s'accompagnent de mécanismes de recouvrement des coûts efficaces afin d'éviter que les ressources du Programme ordinaire ne subventionnent les autres ressources ;
- (ii) *Prévisibilité* : encourager les donateurs à s'engager sur plusieurs années pour atténuer la vulnérabilité de l'Organisation et renforcer la planification des fonds extrabudgétaires attendus, et remédier à la volatilité du financement d'une année sur l'autre ;
- (iii) *Flexibilité* : plaider pour une affectation moins restrictive et s'efforcer d'utiliser les ressources disponibles pour combler tous les déficits de financement, compte tenu de l'évolution des résultats obtenus en termes de mobilisation de ressources au fil du temps ;
- (iv) *Élargissement et diversification de la base de donateurs* : solliciter de nouveaux donateurs – donateurs émergents, pays à revenu intermédiaire, nouveaux partenaires du secteur privé, acteurs infranationaux – afin de réduire la dépendance à l'égard d'un nombre restreint de donateurs ;
- (v) *Transparence* : présenter un tableau complet du financement et de l'exécution du programme, ainsi que des domaines dans lesquels les ressources sont insuffisantes.

195. Au cours des années à venir, l'UNESCO s'attachera notamment à :

- renforcer les dialogues stratégiques avec les donateurs, notamment par le biais des dialogues structurés sur le financement et des forums des partenaires, qui offrent un espace pour plaider en faveur de financements sans affectation strictement prédefinie et inciter à des consultations bilatérales plus substantielles avec chaque donateur ou de petits groupes de donateurs ;
- maintenir et entretenir des relations avec les 25 principaux donateurs afin de garantir un niveau plus élevé de financements prévisibles ;

- poursuivre l'élaboration et la mise en œuvre d'une feuille de route concrète pour la collecte de fonds auprès du secteur privé ;
- continuer à favoriser un environnement solide propice au renforcement du financement du programme de l'UNESCO en étoffant et en élargissant l'éventail des mesures mises en place ces dernières années, notamment dans le cadre de la transformation stratégique, pour réduire la bureaucratie et favoriser la décentralisation, renforcer les capacités des bureaux hors Siège en dotant chacun d'entre eux de compétences spécialisées pour la mobilisation de ressources, et dispenser des formations en matière de mobilisation de ressources et de communication ;
- renforcer les activités de plaidoyer et de communication afin de positionner l'UNESCO par rapport à des partenaires essentiels lors de la recherche de nouveaux points d'entrée pour la coopération, ainsi que pour donner une plus grande ampleur aux programmes existants grâce à une communication convaincante sur les résultats obtenus ;
- axer les efforts de mobilisation de ressources sur les priorités globales Afrique et Égalité des genres, ainsi que sur les groupes prioritaires que constituent les PEID et les jeunes ; une stratégie de mobilisation de ressources sur mesure sera élaborée au niveau des bureaux hors Siège pour répondre efficacement aux priorités et besoins nouveaux qui apparaissent aux niveaux national et sous-régional.

Planification stratégique

196. En tant qu'organisation intellectuelle du système des Nations Unies, l'UNESCO continuera à déployer des efforts pour identifier les grandes tendances globales et les défis à relever dans ses domaines de compétence afin de mieux orienter et adapter les priorités de ses programmes et actions. Elle assurera la cohérence de la planification globale et le positionnement stratégique de l'Organisation dans un environnement international complexe, à travers une programmation répondant aux besoins des États membres. À cet effet, l'Organisation renforcera ses actions pour une approche globale de la planification stratégique, fondée sur une analyse prospective, et de nouveaux outils de planification et de suivi de l'exécution du programme, et veillera à l'alignement des ressources autour des Objectifs stratégiques et résultats poursuivis.

Communication et plaidoyer

197. La communication est un domaine d'action en pleine mutation et très dynamique, qui est plus important que jamais pour l'Organisation. La pandémie de COVID-19 et le recours aux contenus et à la communication électroniques qui en a résulté ont démontré l'importance capitale d'un contenu et de moyens de communication de haute qualité et facilement disponibles et accessibles. Les enseignements tirés de la réponse face à la COVID-19 au niveau des techniques de communication et des besoins en la matière exprimés par les différents publics de l'UNESCO seront mises à profit pour renforcer encore l'approche de l'UNESCO en matière de communication durant la prochaine période à moyen terme.

198. L'UNESCO continuera à transformer son approche de la communication, en allant au-delà d'une approche traditionnelle de l'information du public, pour mettre résolument la communication au service du programme de l'Organisation. Une communication efficace est un moyen important pour atteindre les Objectifs stratégiques de l'Organisation et pour contribuer au succès et à la pertinence de l'organisation dans son ensemble, par exemple en mettant en évidence les résultats obtenus, en sensibilisant le public et en favorisant les partenariats stratégiques à long terme. Une communication de haute qualité et plus affirmée et un renforcement de la confiance, assortis d'un récit fort sur la contribution de l'UNESCO au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et sur la réalisation de ses priorités, est une condition fondamentale pour bâtir une UNESCO plus ouverte, plus mobilisatrice et davantage tournée vers l'extérieur.

199. À l'avenir, l'approche stratégique de l'UNESCO en matière de communication s'appuiera sur :

- (i) un effort accru pour mettre en évidence le message principal et l'avantage comparatif de l'UNESCO, en appelant l'attention sur les événements, les publications et les discours, ainsi que sur les Objectifs stratégiques, les programmes phares et les priorités globales de l'Organisation, afin de limiter la dispersion des efforts de communication et d'améliorer la lisibilité de l'action de l'UNESCO ;
- (ii) un effort pour accélérer la conception et l'amélioration de la marque UNESCO, qui doit unifier la diversité des programmes, secteurs, divisions et bureaux ;
- (iii) une intensification de la transformation numérique de l'UNESCO, notamment par la réaffectation des ressources des moyens de communication traditionnels vers les moyens de communication et les contenus numériques, y compris à travers une politique de « publication en ligne d'abord » (*e-first publication*) et des formats d'événements innovants ;
- (iv) l'utilisation des partenariats avec les médias, les organismes des Nations Unies, les entreprises, la société civile et d'autres partenaires pour la mise en place d'un écosystème de partenaires capables de propager le message de l'Organisation.

200. Outre les activités susmentionnées, l'UNESCO vise à accroître de manière significative la reconnaissance et la représentation de la voix de l'Organisation dans les médias, ce qui représente d'importants avantages en termes de sensibilisation, y compris pour les décideurs mondiaux. L'UNESCO vise également à créer une plate-forme numérique intégrée permettant une circulation beaucoup plus fluide et transversale des contenus entre les différents sous-sites de l'UNESCO, ce qui est en adéquation avec le caractère intersectoriel des Objectifs stratégiques de haut niveau de l'Organisation.

201. En termes de contenu, la communication de l'UNESCO doit se concentrer à long terme, entre autres, sur : (i) la mise à disposition de données de référence, qui doivent circuler davantage d'un support de communication à l'autre, de manière plus visuelle et interactive ; (ii) la mise en valeur des histoires humaines qui témoignent de l'impact du programme (les récits) ; et (iii) la mise en valeur de l'action menée et des résultats obtenus par le dispositif hors Siège de l'UNESCO. L'Organisation renforcera également ses efforts et examinera des moyens innovants pour interagir et communiquer plus directement avec ses différents publics et partenaires, en particulier les jeunes, y compris au moyen de contenus adaptés au nouvel environnement numérique, en particulier sur les réseaux sociaux.

Présence de l'UNESCO dans le monde

202. Le dispositif hors Siège de l'UNESCO constitue un atout inestimable. L'UNESCO continuera à œuvrer au renforcement d'un dispositif hors Siège réactif et durable pour l'exécution de son mandat, en veillant à rester bien positionnée dans le cadre des activités conjointes du système des Nations Unies pour le développement aux niveaux national et régional.

203. Au cours de la prochaine période à moyen terme, l'UNESCO poursuivra l'optimisation de l'architecture du dispositif hors Siège afin d'apporter une réponse pertinente et solide aux défis multilatéraux complexes et de mieux répondre aux besoins des États membres aux niveaux mondial, régional et national, tout en assurant la pertinence et la valeur ajoutée de son mandat. À cette fin, l'UNESCO agira autour des axes suivants :

- (i) amélioration de la cohérence stratégique et programmatique entre le Siège et le dispositif hors Siège pour permettre à l'UNESCO de mobiliser tout le potentiel de ses programmes et ressources en réponse aux priorités et besoins nationaux, notamment par une politique de décentralisation renforcée dans les différents secteurs et par la délégation de responsabilités et d'autorité ;

- (ii) élaboration d'une stratégie de mobilisation de ressources pour le dispositif hors Siège, en tenant compte des besoins et priorités des États membres, notamment en Afrique ;
- (iii) affectation de personnel doté de qualifications et de compétences adéquates dans les bureaux hors Siège, pour une exécution efficace des programmes et une bonne gestion des opérations sur le terrain, qui répondent aux besoins des États membres ;
- (iv) pleine contribution aux réalisations des activités opérationnelles communes du système des Nations Unies, y compris les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable et les autres mécanismes établis à l'échelle du système des Nations Unies, dans la mesure du possible ;
- (v) élaboration d'une approche de la communication pour les parties prenantes internes et externes, afin d'améliorer la visibilité, de mettre en évidence les résultats obtenus par le dispositif hors Siège, et de soutenir la communication et les activités de plaidoyer avec les partenaires.

Renforcer la coopération avec un système des Nations Unies en cours de réforme

204. L'UNESCO travaillera systématiquement avec d'autres organismes des Nations Unies dans le cadre d'une action menée à l'échelle du système afin que la force et la capacité d'exécution de l'ensemble du système des Nations Unies soient optimisées et que toute la gamme des compétences présente soit mise à la disposition des États membres d'une manière coordonnée, en créant des synergies grâce à une collaboration fondée sur une répartition claire des tâches tirant parti du mandat, de l'expertise technique et des avantages comparatifs de l'Organisation.

205. L'Organisation s'est engagée à assurer, dans ses domaines prioritaires essentiels, un leadership efficace et un rôle de coordination au sein du système des Nations Unies et de ses organes intergouvernementaux, et à contribuer aux initiatives pertinentes du Secrétaire général de l'ONU ou assumer le rôle de chef de file confié par l'Assemblée générale des Nations Unies. L'UNESCO assumera également des fonctions et des mandats de direction et de coordination stratégiques dans le cadre des mécanismes interinstitutions des Nations Unies tels que le Conseil des chefs de secrétariat (CEB) et ses groupes subsidiaires.

206. Au niveau des pays, l'UNESCO continuera à apporter une contribution stratégique aux travaux du système de développement des Nations Unies portant sur les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable, à collaborer avec le système des coordonnateurs résidents des Nations Unies et à s'efforcer d'y accroître sa représentation, notamment par une formation spécifique des membres du personnel de l'UNESCO, afin qu'ils fassent partie de la prochaine génération de coordonnateurs résidents. Au niveau régional, l'UNESCO collaborera avec les mécanismes régionaux des Nations Unies.

207. Dans les situations de post-conflit et de post-catastrophe, l'Organisation participera de façon proactive à l'aide intégrée des Nations Unies au relèvement rapide et à la reconstruction, y compris aux appels globaux et aux appels éclairés du Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'ONU, aux évaluations communes des besoins réalisées par le système des Nations Unies et la Banque mondiale, ainsi qu'au Comité permanent interorganisations/Comité exécutif pour les affaires humanitaires (IASC/ECHA) et autres mécanismes communs de programmation et de financement.

208. Dans sa contribution, l'UNESCO réaffirmara ses avantages comparatifs, renforcera sa présence mondiale, régionale et nationale, et actualisera encore ses modalités de travail. La réforme des Nations Unies éclaire également l'examen de la configuration du dispositif hors Siège de l'UNESCO à l'échelle nationale et régionale.

Effet facilitateur 2 : Gestion responsable, efficiente et efficace des services d'appui pour l'obtention de résultats

209. Une Organisation responsable et gérée de manière efficace et efficiente est un facteur clé de succès pour la réalisation des priorités stratégiques de l'UNESCO, et un levier important pour assurer la réactivité, la préparation et l'adaptabilité de l'Organisation.

Développement de carrière, apprentissage et méthodes de travail souples

210. L'UNESCO continuera à investir dans son personnel pour garantir l'excellence, la réactivité et la flexibilité nécessaires à l'accomplissement de son travail crucial et pour faire face et trouver des solutions aux défis complexes d'aujourd'hui et de demain. L'Organisation renforcera la gestion des performances et développera davantage la planification des effectifs ainsi que l'alignement des politiques de ressources humaines sur les priorités et les besoins organisationnels. Elle poursuivra la mise en œuvre du Programme de perfectionnement des hauts responsables et attirera et formera un personnel jeune et diversifié. L'UNESCO intégrera davantage la mobilité dans ses politiques et pratiques afin de permettre à un plus grand nombre de membres du personnel de bénéficier d'une carrière internationale et variée.

211. L'UNESCO renforcera les méthodes de travail transversales et souples (y compris le télétravail), afin d'offrir un environnement de travail flexible pouvant s'adapter à de nouvelles méthodes de travail, y compris des éléments tels que la fonctionnalité croisée des équipes, l'auto-organisation et la collaboration avec différentes équipes, et de contribuer à un environnement qui privilégie le bien-être et la motivation.

Appui à l'exécution du programme axé sur les activités opérationnelles

212. À l'avenir, l'UNESCO s'engagera à fournir un appui à l'exécution du programme efficace et axé sur les activités opérationnelles grâce à des outils, des politiques et des procédures simplifiées qui intègrent des fonctionnalités conviviales et permettent des méthodes de travail nouvelles et flexibles. Les outils de l'Organisation produiront des informations pertinentes à l'intention des parties prenantes internes et externes afin d'appuyer la prise de décisions, et seront régis de manière transparente et responsable. Conformément aux conclusions des récents audits, l'UNESCO redoublera d'efforts pour améliorer l'efficacité et l'efficience des systèmes centraux et des processus administratifs.

Durabilité environnementale et accessibilité des opérations

213. Le système des Nations Unies s'est engagé à donner l'exemple pour lutter contre le changement climatique et assurer la durabilité environnementale de l'intérieur. Pour ce faire, il intègre les considérations de durabilité environnementale et sociale dans ses travaux et ses activités, afin d'élaborer une vision de la gestion de la durabilité conforme aux objectifs qui sous-tendent le Programme de développement durable à l'horizon 2030, conformément à la Stratégie de gestion de la durabilité dans le système des Nations Unies (2020-2030) du Conseil des chefs de secrétariat. L'UNESCO conduira des opérations efficaces, durables sur le plan environnemental et accessibles, en mettant en conformité les modèles opérationnels, les installations et les pratiques de gestion pour devenir plus intelligente et respectueuse de l'environnement, avec pour objectif général de réduire l'impact néfaste de ses activités sur le milieu naturel.

214. Conformément à la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap et à un processus de transformation fondé sur les droits humains en matière d'inclusion du handicap dans tous les domaines d'action des Nations Unies, l'UNESCO s'est en outre engagée à rendre pleinement accessibles ses outils et ses activités.

Modèles de financement durable des besoins internes

215. L'UNESCO élaborera et mettra en œuvre des modèles de financement durable des besoins internes permettant de mobiliser des investissements financiers essentiels à long terme. Il peut s'agir

d'investissements ponctuels visant à moderniser les bâtiments, les espaces de travail et les systèmes informatiques, mais aussi d'investissements et de besoins structurels liés à la gestion durable de l'environnement.

Gestion des risques, résilience de l'Organisation et continuité des opérations

216. L'UNESCO continuera à promouvoir la mise en œuvre de la gestion des risques, la résilience de l'Organisation et la continuité des opérations, en adoptant une approche et un processus de prise de décisions tenant compte des risques dans l'ensemble de ses activités et opérations, en améliorant les rapports sur les risques et les opportunités connexes, et en permettant une meilleure quantification et une meilleure qualification des réalisations. Cette initiative s'appuiera sur les éléments de gestion des risques déjà en place et élargira encore la gamme des outils de gestion des risques disponibles. Sur la base d'une analyse des risques, l'Organisation élaborera un cadre et des outils pour assurer la résilience des opérations, y compris des modèles complets de continuité des opérations, en étroite collaboration avec les parties prenantes. Elle s'efforcera d'établir davantage de mesures de sécurité dans une perspective de devoir de diligence.

Évaluation et audit pour la responsabilisation et l'apprentissage

217. L'Organisation continuera à tirer parti des audits, des enquêtes et des évaluations pour promouvoir une administration responsable des ressources, l'amélioration des performances des programmes et une culture de la responsabilité, de l'apprentissage et de la transparence. À cette fin, l'Organisation conduira : *des audits internes*, qui fournissent une assurance sur l'adéquation et l'efficacité des contrôles internes, de la gestion des risques et des processus de gouvernance de l'Organisation ; *des enquêtes*, qui favorisent la responsabilisation au sein de l'UNESCO par des activités de formation et la réponse aux allégations de faute et d'irrégularités (par exemple, fraude, harcèlement sexuel, abus d'autorité ou autres fautes) ; et *des évaluations*, qui informeront l'équipe de direction et les organes directeurs, le personnel et les partenaires sur les actions à entreprendre pour améliorer la pertinence, la cohérence, l'efficience, l'efficacité, l'impact et la durabilité des activités de l'UNESCO.

IV. Un engagement et une action renouvelés en faveur des priorités globales et des groupes prioritaires

IV.1 Priorité globale Afrique

218. À sa 40^e session, la Conférence générale a réaffirmé la pertinence de la priorité globale Afrique et demandé que celle-ci soit maintenue dans la prochaine Stratégie à moyen terme de l'Organisation pour 2022-2029 (41 C/4). Elle a également demandé de la renforcer, en conceptualisant et en mettant en œuvre des interventions qui confèrent une plus grande valeur ajoutée aux axes d'action des grands programmes relatifs à l'Afrique et qui tiennent compte des nouvelles tendances, des nouveaux défis et des nouvelles perspectives de développement et d'émergence du continent africain. La nécessité de maintenir l'Afrique comme priorité globale de l'Organisation a également été confirmée par les consultations nationales et régionales organisées dans le cadre de la préparation de la Stratégie à moyen terme.

Les grandes lignes de la réponse de l'UNESCO

219. Les récents rapports sur les progrès accomplis dans la réalisation des ODD et des objectifs de l'Agenda 2063 pour 2014-2023³⁶, ainsi que les défis posés par la pandémie de COVID-19, appellent des stratégies d'action multisectorielles et des partenariats mondiaux multiformes et indiquent qu'il est urgent que l'UNESCO cible les domaines prioritaires qui relèvent de son mandat, consolide les résultats obtenus à ce jour et redouble d'efforts pour aider les États membres africains à réaliser

³⁶

Un bilan préliminaire des progrès accomplis dans la mise en œuvre des objectifs de l'Agenda 2063, réalisé par la Commission de l'Union africaine pour la période 2015-2019, révèle encore l'immensité du chemin à parcourir pour atteindre ces objectifs.

pleinement ces objectifs. L'orientation future de la priorité Afrique suivra les recommandations de l'évaluation finale de l'actuelle Stratégie opérationnelle pour la priorité Afrique (2014-2021), et continuera de refléter la vision de l'Agenda 2063, tout en assurant les moyens de réaliser les objectifs de développement durable du Programme 2030.

220. Comme préconisé par la décision 209 EX/32, et en réponse aux défis majeurs mentionnés plus haut, la future Stratégie opérationnelle pour la priorité Afrique devra se recentrer autour de programmes phares ou d'initiatives qui apporteront une valeur ajoutée aux grands programmes et qui seront mis en œuvre de manière transversale et intersectorielle, ancrés dans les priorités nationales, sous-régionales et régionales, et alignés sur les cadres de développement régionaux et les plans-cadres de coopération des Nations Unies.

221. L'action de l'UNESCO pour la période 2022-2029 viserait à proposer en priorité des réponses aux défis spécifiques suivants :

- Dans le domaine de l'accès à l'éducation, seulement un tiers des pays a atteint l'objectif fixé dans le primaire et le secondaire, avec de fortes disparités entre filles et garçons. La problématique de l'éducation des filles, notamment en milieu rural défavorisé, demeure l'un des défis les plus importants du continent, tout comme celui de la qualité de l'enseignement et des enseignants. L'examen révèle également que des efforts importants restent à faire pour promouvoir l'enseignement formel et non formel des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques (STIM) ainsi que l'accès aux outils informatiques de communication et d'information, en particulier pour les filles et les jeunes femmes. Il est par ailleurs essentiel de doter les citoyens, notamment les jeunes, des compétences numériques nécessaires pour intégrer un marché du travail de plus en plus façonné par les technologies émergentes, et de leur permettre de mettre l'innovation et les technologies numériques au service du développement durable.
- Le développement durable de l'Afrique est compromis par le stress hydrique croissant, la dégradation de l'environnement, l'impact du changement climatique et les difficultés d'accès en temps utile aux progrès scientifiques et technologiques. On ne saurait trop insister sur le rôle de la recherche scientifique et de l'innovation. C'est pourquoi il est urgent de donner à la communauté scientifique africaine les moyens de conduire les efforts visant à adapter au contexte local les programmes scientifiques mondiaux pertinents. La Stratégie 2024 pour la science, la technologie et l'innovation en Afrique (STISA-2024) ainsi qu'un certain nombre de déclarations et décisions d'entités de l'Union africaine³⁷ appellent l'UNESCO à fournir un appui technique pour le renforcement de la science, de la technologie, de l'ingénierie, des mathématiques et de l'innovation en Afrique, ainsi que pour la formation des professeurs de sciences.
- Dans un contexte où la coexistence des cultures est un défi majeur, les chefs d'État de l'Union africaine ont adopté une décision proclamant l'année 2021 « Année de la culture africaine » (Sommet des chefs d'État, Addis-Abeba, février 2020). C'est une occasion pour l'UNESCO de travailler étroitement avec la Commission de l'Union africaine pour rendre plus visible la mission culturelle de l'UNESCO en Afrique, et aider notamment à lutter contre le trafic illicite de biens culturels en Afrique, qui exacerbe les tensions et alimente la criminalité. C'est aussi l'occasion de réaffirmer la pertinence des différentes conventions de l'UNESCO et leur rôle dans la construction de sociétés pacifiques et inclusives ainsi que dans le développement des industries culturelles et créatives, qui offrent des opportunités d'emplois pour les jeunes.

³⁷ Décision du Comité des dix chefs d'État et de gouvernement (C10) champions de l'éducation, de la science et de la technologie en Afrique, ainsi que des ministres ayant participé à la 3^e réunion du Bureau du Comité technique spécialisé de l'Union africaine sur l'éducation, la science et la technologie (CTS-EST, 3-9 avril 2020).

- De même, dans le contexte de la transformation numérique et des technologies émergentes, comme l'intelligence artificielle, il est urgent de sauvegarder la liberté d'expression et de promouvoir l'accès à l'information, deux piliers de l'édification de sociétés du savoir inclusives. Cela contribuera à garantir l'état de droit, la bonne gouvernance et la transparence, conformément à l'aspiration 3 de l'Union africaine.

222. Ainsi, le futur plan stratégique pour la priorité globale Afrique se propose de s'articuler sur les domaines d'action prioritaires ci-après.

Objectifs stratégiques du 41 C/4	Priorité Afrique : Domaines d'action prioritaires
Réduire les inégalités et promouvoir des sociétés apprenantes et créatives à l'ère du numérique grâce à une éducation de qualité pour tous [Aspirations 1, 5 et 6 de l'Union africaine]	<p>Accélérer les progrès en vue de la réalisation de l'ODD 4 et en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduire les disparités entre les genres, avec un accent sur l'éducation des filles ; - Améliorer la qualité de l'enseignement et remédier à la pénurie d'enseignants qualifiés ; - Appui au développement des compétences numériques ; - Appui au développement des compétences en matière d'alphabétisation ; - Appui au renforcement de l'enseignement des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques (STIM), et formation des professeurs de sciences ; - Appui au renforcement de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.
Œuvrer à l'édification de sociétés durables en préservant l'environnement par la promotion de la science, de la technologie et du patrimoine naturel [Aspirations 1, 5 et 6 de l'Union africaine]	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des capacités scientifiques et techniques nécessaires à la conservation de la biodiversité et à la gestion durable des ressources hydrologiques, biologiques et géologiques ; - Appui à la surveillance des océans et prévision océanographique, vulnérabilité côtière et réduction des risques de catastrophe, impacts du changement climatique sur les zones côtières, planification de l'espace marin, biodiversité et biogéographie marines, à la gestion durable de l'océan et des zones côtières ; - Renforcement de la coopération scientifique internationale et de l'échange de connaissances scientifiques ; - Promotion de l'accès à la science ouverte ; - Renforcement des infrastructures nationales de bioéthique et d'éthique des sciences et des technologies, notamment en ce qui concerne l'intelligence artificielle.
Construire des sociétés inclusives, justes et pacifiques en promouvant la liberté d'expression, la diversité culturelle et l'éducation à la citoyenneté mondiale, et en protégeant le patrimoine [Aspirations 3, 4 et 5 de l'Union africaine]	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la protection et la gestion durable du patrimoine culturel et naturel africain par le renforcement des cadres juridiques et des compétences humaines, et la mobilisation de la jeunesse - Appui à la prévention du trafic illicite de biens culturels, et promotion du retour de biens culturels ; - Appui à la promotion de la liberté d'expression, de l'accès à l'information et de la sécurité des journalistes, notamment par le renforcement des normes, des politiques et des capacités des journalistes et des professionnels des médias ; - Assurer la diversité des médias et relever les défis tels que la lutte contre les fausses informations et la désinformation par le renforcement des réseaux de médias communautaires ;

Objectifs stratégiques du 41 C/4	Priorité Afrique : Domaines d'action prioritaires
	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser une culture de la paix et la compréhension mutuelle par le renforcement des capacités à s'engager dans un dialogue interculturel et interreligieux fondé sur le respect des droits humains et à lutter contre la discrimination ; et la promotion des valeurs dans le sport et l'éducation physique, qui associent le bien-être physique, mental et social.
<p>Favoriser un environnement technologique au service de l'humain par le développement et la diffusion des connaissances et des compétences ainsi que l'élaboration de normes éthiques <i>[Aspirations 1 et 5 de l'Union africaine]</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Appui au développement des compétences numériques, notamment pour les jeunes ; - Renforcement des capacités et de l'application des politiques en matière d'innovation et de transformation numérique ; - Appui à la plate-forme sur l'innovation pour une Afrique transformée et prospère (par exemple, par le biais de l'intelligence artificielle, de la robotique et de l'automatisation et des produits biopharmaceutiques) en collaboration avec la CEA et l'Union africaine ; - Renforcer les infrastructures nationales de bioéthique et d'éthique des sciences et des technologies dans les pays africains, notamment en ce qui concerne les dimensions éthiques de l'intelligence artificielle ; - Renforcer les capacités des industries créatives – les secteurs de l'audiovisuel, de la musique et du cinéma – et leur diffusion numérique ; - Aider les musées et les institutions culturelles à développer les technologies de l'information et à tirer parti de leur potentiel pour l'éducation.

IV.2 Priorité globale Égalité des genres

223. Les États membres ont massivement réaffirmé l'égalité des genres en tant que priorité globale lors de la 40^e session de la Conférence générale, ainsi que dans leurs réponses au questionnaire de l'UNESCO sur les projets de 41 C/4 et 41 C/5. Ils ont souligné que l'égalité des genres était un droit humain fondamental, une condition préalable à un développement durable axé sur l'être humain, mais aussi un objectif en soi. En outre, les États membres ont identifié l'égalité des genres comme l'un des leviers les plus puissants pour réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030, à la fois comme un objectif autonome et comme une priorité transversale conforme au principe de « ne laisser personne de côté ». En effet, parmi les 17 ODD, les États membres ont classé l'ODD 5 (« Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles ») en deuxième position après l'ODD 4 sur l'éducation de qualité, en tant que domaine dans lequel l'Organisation a un rôle stratégique à jouer. L'UNESCO s'est donc engagée à renforcer son action et à concentrer ses ressources en faveur de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes et des filles pour la période 2022-2029.

L'égalité des genres est l'affaire de tous : un nouveau cadre de priorités et d'actions thématiques transversales

224. La Stratégie à moyen terme de l'UNESCO donne la priorité à la réalisation de l'égalité des genres dans et à travers tous ses domaines de compétence. Elle s'appuie pour ce faire sur un nouveau cadre définissant sept priorités et domaines d'action thématiques transversaux conformes aux quatre Objectifs stratégiques du 41 C/4. Cette approche s'appuie sur les conclusions et les recommandations de l'examen de la priorité globale Égalité des genres de l'UNESCO mené par IOS et publié en 2020, qui préconisait d'intensifier la collaboration intersectorielle entre les grands programmes autour de domaines thématiques spécifiques et de moderniser les objectifs en matière d'égalité des genres de manière à étendre l'égalité et le respect des droits humains à tous les genres.

225. Les sept priorités thématiques transversales qui constitueront le nouveau cadre d'action contribuent directement à la réalisation des objectifs de développement durable pour 2030, ainsi que

des objectifs de l'Agenda 2063 de l'Union africaine et de l'initiative d'ONU-Femmes « Génération égalité : pour les droits des femmes et un futur égalitaire ». Ces priorités, qui s'inscrivent dans le cadre des instruments normatifs internationaux tels que la [Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Déclaration et Programme d'action de Beijing](#), sont les suivantes :

- l'égalité des genres est réalisée dans l'éducation et au moyen de celle-ci ;
- les femmes et les filles ont un accès universel à la santé et aux droits en matière de sexualité et de procréation ;
- les femmes et les filles mènent l'action pour la justice climatique ;
- la violence, la discrimination et la censure fondée sur le genre sont éliminées, avec la participation active des hommes et des garçons ;
- les femmes sont autonomes sur le plan économique et bénéficient d'une sécurité de revenu, d'un travail décent et d'une protection sociale ;
- les femmes occupent des postes de responsabilité dans le cadre de systèmes de gouvernance respectueux de l'égalité des genres, y participent et y sont représentées à égalité ;
- les femmes et les filles ont accès et participent pleinement aux progrès de la science et de la technique, y compris à des technologies d'avant-garde exemptes de préjugés reposant sur le genre.

226. Les priorités thématiques transversales de l'UNESCO seront mises en œuvre par le biais de mesures intégrées et ciblées aux niveaux mondial, régional et local, tenant compte des différents contextes et capacités tout en suivant une approche intersectionnelle en faveur de la diversité de genre. Des programmes transformateurs du point de vue des questions de genre seront conçus en faisant appel aux multiples secteurs de programme et partenaires afin de traiter les causes profondes, les rapports de force et les structures des politiques, pratiques et programmes discriminatoires qui renforcent les inégalités entre les genres.

227. Directement aligné sur les Objectifs stratégiques du document 41 C/4, le nouveau cadre de l'UNESCO pour la priorité globale Égalité des genres unifiera l'éventail d'activités menées par les différents secteurs et accentuera l'impact des actions menées en vue de parvenir à l'égalité des genres. Un ensemble varié de mesures, en faveur d'une approche transformatrice du point de vue des questions de genre, permettra à l'UNESCO :

- de diriger, aux niveaux mondial et régional, des débats, des activités de sensibilisation et des campagnes de communication mobilisant les femmes et les hommes, les filles et les garçons ;
- d'accroître la portée et l'expertise des parties prenantes afin d'appuyer le renforcement des capacités au niveau national ;
- de procéder à l'évaluation et à l'analyse des besoins, produire des données ventilées par sexe et partager les meilleures pratiques de suivi de la mise en œuvre des programmes mondiaux en faveur de l'égalité des genres ;
- de mettre en évidence, valoriser et susciter la solidarité parmi les dirigeantes, et d'encourager le mentorat des filles dans les domaines de compétence de l'UNESCO ;
- d'apporter un soutien technique personnalisé en ce qui concerne l'élaboration de politiques et de mesures législatives visant à faire évoluer les institutions.

228. La Division pour l'égalité des genres assurera une fonction de coordination et collaborera avec les secteurs de programme, les services internes et les bureaux hors Siège en vue d'élaborer, de mettre en œuvre, de suivre et d'évaluer le nouveau cadre relatif à la priorité globale Égalité des genres.

41 C/4 Objectifs stratégiques sur 8 ans	Priorités thématiques transversales en matière d'égalité des genres	Exemples de mesures à mettre en œuvre dans le cadre du 41 C/5
Réduire les inégalités et promouvoir des sociétés apprenantes et créatives à l'ère du numérique grâce à une éducation de qualité pour tous	L'égalité des genres est réalisée dans l'éducation et au moyen de celle-ci. (Cible 5 de l'ODD 4) Les femmes et les filles ont un accès universel à la santé et aux droits en matière de sexualité et de procréation. (Cible 6 de l'ODD 5)	<ul style="list-style-type: none"> - collecter et analyser des données ventilées par sexe et produire des recherches et des données factuelles permettant d'étayer les politiques, les programmes et les plans relatifs à l'éducation ; - mener des activités de plaidoyer et de communication en faveur de la continuité pédagogique et du retour à l'école, des partenariats et de la réforme des systèmes ; - élaborer des programmes d'études et réviser des manuels scolaires en prenant en compte les questions de genre ; - mettre en place des environnements d'apprentissage sûrs, inclusifs et sains pour que tous les élèves continuent à apprendre ; - maintenir et développer à plus grande échelle une éducation complète et de qualité à la sexualité, et prévenir la violence fondée sur le genre ; - encourager les établissements et les espaces d'apprentissage non formel, tels que les musées, à tenir compte des questions de genre dans leurs programmes éducatifs.
Œuvrer à l'édification de sociétés durables en préservant l'environnement par la promotion de la science, de la technologie et du patrimoine naturel	Les femmes et les filles mènent l'action pour la justice climatique. (ODD 13)	<ul style="list-style-type: none"> - mener des activités de sensibilisation concernant les défis auxquels sont confrontées les femmes et les jeunes filles qui sont touchées de manière disproportionnée par les effets du changement climatique et qui sont plus vulnérables aux catastrophes naturelles et culturelles et aux pandémies, mais dont les connaissances et la résilience sont le pilier du relèvement des communautés du monde entier ; - promouvoir les fonctions de responsabilité chez les femmes scientifiques et technologues afin d'assurer leur visibilité et de faire reconnaître leurs innovations scientifiques et leur recherche technologique, et offrir des possibilités de mentorat pour faire progresser la carrière scientifique des jeunes femmes scientifiques ; - intégrer les savoirs autochtones et les pratiques du patrimoine culturel immatériel, en particulier ceux que transmettent les femmes, dans les systèmes de gestion afin de mettre un terme à la perte de biodiversité et de restaurer les écosystèmes terrestres et marins pour rendre les communautés plus résilientes ;

41 C/4 Objectifs stratégiques sur 8 ans	Priorités thématiques transversales en matière d'égalité des genres	Exemples de mesures à mettre en œuvre dans le cadre du 41 C/5
		<ul style="list-style-type: none"> - veiller à ce que les systèmes d'alerte rapide, les évaluations des besoins post-catastrophe et les évaluations de la gestion des risques des environnements physiques et des cultures touchés par des catastrophes naturelles aient des effets transformateurs du point de vue des questions de genre ; - recueillir et analyser des données sur l'eau et l'environnement, ventilées par sexe, afin d'éclairer les politiques nationales et régionales, de planifier des actions transformatrices du point de vue des questions de genre et de suivre les progrès accomplis en matière d'égalité des genres pour la justice climatique.
Construire des sociétés inclusives, justes et pacifiques en promouvant la liberté d'expression, la diversité culturelle et l'éducation à la citoyenneté mondiale, et en protégeant le patrimoine	<p>La violence, la discrimination et la censure fondées sur le genre sont éliminées, avec la participation active des hommes et des garçons. (Cibles 1 et 2 de l'ODD 5)</p> <p>Les femmes sont autonomes sur le plan économique et bénéficient d'une sécurité de revenu, d'un travail décent et d'une protection sociale. (Cibles 5 et 8 de l'ODD 8)</p> <p>Les femmes occupent des postes de responsabilité dans le cadre de systèmes de gouvernance respectueux de l'égalité des genres, y participent et y sont représentées à égalité. (Cible 5 de l'ODD 5)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - concevoir, mettre en œuvre et assurer le suivi de politiques et de mesures visant à lutter contre les discours de haine, la censure et la discrimination à l'égard des femmes scientifiques, des chercheuses, des journalistes, des éducatrices, des artistes et des créatrices ; - accroître le nombre de femmes occupant des postes de direction dans l'économie créative, dans les pratiques de la conservation, de la gestion et de la transmission du patrimoine, ainsi que dans les cadres relatifs à la paix et à la sécurité ; - mettre fin à la prolifération du harcèlement en ligne et hors ligne des femmes dans et par les médias et les industries de la création, notamment les représentations injustes renforçant les stéréotypes sexistes et les rôles sociaux prédéterminés, par la conception et la diffusion de discours transformateurs du point de vue des questions de genre ; - assurer la pleine mise en œuvre du Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité, notamment en renforçant les actions visant à éliminer les risques spécifiques auxquels sont confrontées les femmes journalistes et à assurer leur sécurité, ainsi qu'en intégrant des contenus spécifiques liés à l'égalité des genres dans les outils de développement des capacités destinés aux médias, au pouvoir judiciaire et aux organes chargés de faire respecter la loi ; - concevoir, mettre en œuvre et assurer le suivi de programmes d'aide économique et sociale prévoyant des fonds ciblés et des mesures de protection pour les femmes travaillant comme journalistes indépendantes, scientifiques et chercheuses, artistes indépendantes et entrepreneures dans différents secteurs de l'économie créative, en particulier en Afrique ;

41 C/4 Objectifs stratégiques sur 8 ans	Priorités thématiques transversales en matière d'égalité des genres	Exemples de mesures à mettre en œuvre dans le cadre du 41 C/5
		<ul style="list-style-type: none"> - sensibiliser les hommes et les garçons à l'importance de l'égalité des genres en veillant à ce qu'ils disposent des outils nécessaires pour participer activement à la lutte contre la violence et la discrimination fondées sur le genre au niveau mondial et dans leurs communautés.
Favoriser un environnement technologique au service de l'humain par le développement et la diffusion des connaissances et des compétences ainsi que l'élaboration de normes éthiques	<p>Les femmes et les filles ont accès et participent pleinement aux progrès de la science et de la technique, y compris à des technologies d'avant-garde exemptes de préjugés reposant sur le genre.</p> <p>(Cible b de l'ODD 5)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - assurer une formation des enseignants et des perspectives d'évolution de carrière intégrant les TIC ; - garantir l'égalité d'accès en matière d'enseignement à distance, de STIM, de STIAM et de TIC ; - réduire la fracture numérique entre les genres, par l'appui au développement des compétences numériques des filles et des femmes, notamment par l'éducation aux médias et à l'information ; - garantir l'égalité d'accès aux solutions et technologies numériques et lutter contre les préjugés fondés sur le genre dans les domaines de l'intelligence artificielle et de l'apprentissage automatique ; - permettre aux femmes de participer directement aux processus d'élaboration des politiques et aux systèmes de gouvernance relatifs à l'éducation, aux sciences, à la culture et à la communication dans l'environnement numérique, et faire en sorte que les politiques qui en résultent prennent en compte les difficultés rencontrées par les femmes et les filles dans l'environnement numérique et y apportent des solutions ; - encourager la pleine participation des femmes aux solutions liées à l'informatique dans les situations de crise, qu'il s'agisse de pandémies, de guerres ou de catastrophes naturelles ; - appuyer la participation des femmes artistes et des professionnelles de la culture en tant que créatrices, productrices et utilisatrices de contenus numériques qui sont également mis en place ou diffusés au moyen de technologies d'avant-garde ; - mettre en place des plates-formes numériques favorisant la coopération scientifique et culturelle afin de faciliter les échanges d'information entre les femmes scientifiques et artistes dans le monde entier.

IV.3 Groupes prioritaires : les jeunes

229. Avec 1,2 milliard de personnes, les jeunes représentent une personne sur six dans le monde³⁸. Dans chaque société, ce sont des détenteurs de droits et des acteurs dont la valeur intrinsèque mérite d'être reconnue et prise en compte. Les crises actuelles et nouvelles, en particulier la pandémie de COVID-19, les inégalités croissantes de revenus et d'opportunités dans le monde, et l'urgence climatique, décuplent ou aggravent encore les défis existentiels et systémiques auxquels les jeunes sont confrontés, en particulier les jeunes femmes et les individus les plus vulnérables. L'inclusion sociale et économique, l'éducation, l'employabilité et les revenus, le bien-être mental et physique, la créativité et la possibilité de s'exprimer sont des facteurs déterminants du développement des jeunes durement touchés par les crises mondiales et locales. Si les gouvernements ne prennent pas dès maintenant des mesures volontaristes et collectives, en partenariat avec les jeunes, les perspectives de la jeunesse actuelle et future seront compromises.

230. Tout n'est pas sombre pour autant. Jour après jour, les jeunes font preuve de résilience et d'inventivité face à l'adversité. Ils s'aident eux-mêmes et aident leurs communautés à se relever des crises, plus forts et mieux armés. Le mouvement des jeunes pour le climat, leur rôle dans l'édification de la paix³⁹ et leur réponse face à la pandémie de COVID-19, illustrent la raison pour laquelle les jeunes sont des partenaires essentiels et devraient être associés à tous les aspects de la vie publique. Plus que jamais, les jeunes forgent de nouvelles formes de solidarité, d'humanisme et de créativité.

231. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 positionne les jeunes comme des acteurs essentiels du changement et des partenaires à part entière de l'action menée par les Nations Unies afin de construire un monde meilleur pour tous⁴⁰. Dans ce cadre, la mission de l'UNESCO consiste à éliminer les défis et les conditions qui entravent le bien-être des jeunes, ainsi qu'à garantir leur inclusion et leur engagement significatif au sein des sociétés.

232. Dans le contexte actuel, cette mission revêt une importance encore plus grande. En effet, les jeunes seront particulièrement touchés par la pandémie de COVID-19 et la crise économique qui en découle. Cette crise a également exacerbé les vulnérabilités qui existaient déjà du fait de l'accroissement des inégalités de revenus et d'opportunités. Pour éviter une génération perdue (tout comme celle issue de la crise financière de 2008), la priorité doit être accordée aux actions et aux politiques qui répondent aux besoins des jeunes du monde entier. L'UNESCO aura un rôle essentiel à jouer pour sensibiliser les États membres et les partenaires à cette priorité ainsi que pour élaborer des solutions stratégiques destinées à relever les défis auxquels les jeunes sont confrontés pour réaliser pleinement leur potentiel. En outre, pendant la période 2022-2029, l'UNESCO s'attachera à mener une action stratégique à l'échelle de l'Organisation autour des quatre blocs fondamentaux ci-après, qui seront adaptés selon les différentes régions, l'accent étant mis en priorité sur l'Afrique :

- *Échange de connaissances* : le manque de données ventilées et de connaissances approfondies concernant la jeunesse – en particulier les jeunes femmes et les individus les plus vulnérables – réduit considérablement l'efficacité des solutions mises en place pour les jeunes. L'UNESCO établira des partenariats avec les universités, les acteurs du développement et les jeunes afin de produire et de partager des connaissances qui permettront d'éclairer la prise de décisions et la programmation pour faire face à l'impact des crises actuelles et nouvelles ;
- *Solutions* : en tant qu'organisation intergouvernementale, l'UNESCO s'associera aux États membres pour proposer des solutions, à travers des politiques liées à la jeunesse, et plaider pour que la priorité soit accordée aux jeunes femmes et aux jeunes les plus vulnérables. L'Organisation œuvrera également avec les États membres et les jeunes afin d'adapter les politiques et le cadre normatif pour atténuer l'impact des crises sur les

³⁸ 2017, Nations Unies, *World Population Prospects*.

³⁹ Rôle reconnu dans les résolutions 2250, 2419 et 2535 du Conseil de sécurité de l'ONU.

⁴⁰ [Stratégie des Nations Unies pour la jeunesse – Jeunesse 2030](#).

jeunes (en ce qui concerne l'éducation, l'emploi, l'inclusion sociale et économique, la santé – y compris la santé mentale – et l'employabilité), ainsi que pour améliorer les opportunités et les espaces d'inclusion qui s'offrent à eux (utilisation des TIC, engagement citoyen, sens accru de la solidarité) ;

- *Action menée par les jeunes* : des mesures ciblées seront prises pour renforcer la résilience des jeunes, ainsi que pour véritablement reconnaître leur valeur et les associer, en tant qu'acteurs du changement et porteurs de solutions, aux actions menées face aux crises et défis sociétaux, en particulier l'impact du changement climatique, les crises en matière de sécurité et de santé, l'accroissement des inégalités et des disparités entre les genres, la violence, la discrimination, la destruction du patrimoine, la propagation de la désinformation et des discours de haine, et les défis de l'intelligence artificielle (IA). Les leviers de l'engagement des jeunes et de l'inclusion sociale, tels que le sport, la culture et les arts, seront davantage explorés et mis en avant, par le biais d'initiatives et de partenariats ciblés que l'UNESCO s'efforcera de mettre en place avec les parties prenantes de tous les secteurs (dans les domaines de l'éducation, des arts, du numérique et du sport) afin de créer de nouvelles possibilités pour les jeunes, avec une attention particulière pour la jeunesse africaine ;
- *Renforcement des capacités* : l'UNESCO collaborera avec les gouvernements à différents niveaux pour renforcer les capacités institutionnelles afin de faire face aux défis rencontrés par la jeunesse, notamment en ce qui concerne les capacités des décideurs et des acteurs du développement, ainsi que les capacités en matière de dialogue et de coopération entre les générations. Ce travail permettra d'apporter des réponses systémiques et participatives aux défis du développement et de la participation des jeunes. L'UNESCO intensifiera également les efforts déployés de longue date pour faire progresser les compétences et les aptitudes des jeunes afin d'améliorer leur employabilité, leur bien-être et leur inclusion sociale.

233. L'action de l'UNESCO pour la jeunesse s'appuiera également sur les points forts du mandat de l'Organisation, notamment en matière d'éducation, de culture et de sciences, ainsi que sur l'objectif de construire un monde plus pacifique. Chaque pilier de l'action de l'Organisation fera progresser certaines priorités pour la jeunesse, avec une trame commune. Les communautés de pratique seront également mises à contribution pour développer des chapitres distincts autour de thèmes tels que la jeunesse et l'éducation, les jeunes artistes et la culture, les jeunes journalistes et les jeunes chercheurs. Des partenariats seront noués avec différentes institutions chargées de la promotion et de la gestion des sports, y compris des sportifs et de leur encadrement. Enfin, les Jeux olympiques de la jeunesse, qui auront lieu au Sénégal en 2026, seront mis à profit.

234. Les priorités globales de l'UNESCO seront dûment prises en considération lorsqu'il s'agira de répondre aux besoins des jeunes. Les jeunes femmes du monde entier, en tant que membres de la jeune génération, sont touchées par les différentes crises systémiques. Cependant, les problèmes auxquels elles sont confrontées de longue date en termes de discrimination et de violence, de manque d'opportunités et de disparités entre les genres (notamment en matière d'accès à l'éducation, d'emploi, de levier financier, de représentation et d'expression politiques) devraient également être pris en compte lors de l'élaboration d'une stratégie de l'UNESCO pour la jeunesse. L'Afrique sera elle aussi au tout premier plan, en tant que région géographique où la proportion de jeunes est la plus élevée, mais aussi où les défis et les vulnérabilités sont les plus importants. L'UNESCO s'attachera, aux côtés des gouvernements et d'autres parties prenantes du sport, notamment dans le secteur privé, à investir dans le sport comme levier de développement des capacités des jeunes et d'inclusion sociale, en particulier en Afrique, où le niveau de vulnérabilité des jeunes et l'impact socioéconomique de la pandémie de COVID-19 risquent d'être beaucoup plus dévastateurs que dans d'autres régions.

235. Dans tous ces efforts, l'accent sera également mis de façon importante sur les différentes identités de genre des jeunes, notamment les LGBTI, et leur intersection avec les dimensions raciale et ethnique.

236. L'action de l'UNESCO pour la jeunesse sera élaborée en collaboration avec la jeune génération, sur la base des résultats obtenus depuis des années en matière de participation des jeunes et de dialogue structurel, que l'Organisation n'a cessé d'encourager. L'UNESCO s'attachera à véritablement faire reconnaître le rôle et la contribution des jeunes en tant qu'acteurs du changement et porteurs de solutions face aux crises et défis sociétaux, en particulier l'impact du changement climatique, les crises en matière de sécurité et de santé, l'accroissement des inégalités et des disparités entre les genres, la violence, la discrimination, la destruction du patrimoine, la propagation de la désinformation et des discours de haine, et les défis de l'intelligence artificielle (IA).

237. L'engagement significatif des jeunes sera une priorité centrale de bout en bout, à la fois comme une fin en soi et un moyen de construire un monde meilleur⁴¹. S'appuyant sur le changement de paradigme que l'Organisation a opéré en 2014-2021, dans le cadre de sa précédente Stratégie opérationnelle pour la jeunesse, l'UNESCO ne s'adressera pas seulement aux jeunes en tant que bénéficiaires, mais s'engagera également à leurs côtés en tant qu'acteurs du changement, détenteurs de connaissances et partenaires. La collaboration avec les autres institutions du système des Nations Unies aux niveaux mondial (Réseau interinstitutions des Nations Unies pour l'épanouissement des jeunes) et national (équipes de pays des Nations Unies), ainsi qu'avec les OIG régionales, telles que la Commission de l'Union africaine, va encore s'intensifier, dans le cadre de la Stratégie des Nations Unies pour la jeunesse – Jeunesse 2030. L'UNESCO travaillera également avec un réseau institutionnalisé et élargi de points focaux pour la jeunesse, avec les jeunes eux-mêmes par le biais de la communauté de pratique mondiale de l'UNESCO pour les jeunes, ainsi qu'avec ses propres réseaux, en particulier les chaires UNESCO, le Réseau des écoles associées de l'UNESCO (réSEAU), les réseaux de villes et municipalités, les réseaux de jeunes du MAB, les réseaux de jeunes pour l'eau, l'Académie mondiale des jeunes scientifiques, et le réseau de la jeunesse africaine pour la réduction des risques de catastrophe, entre autres.

IV.4 Groupes prioritaires : les petits États insulaires en développement

« Les îles du futur. Renforcer la résilience dans un monde en mutation »

238. Les petits États insulaires en développement (PEID) regroupent 39 États membres et neuf Membres associés de l'UNESCO. En première ligne face à l'élévation du niveau de la mer et à la perte de biodiversité, et avec une forte dépendance vis-à-vis de l'océan, les PEID partagent des vulnérabilités spécifiques liées aux catastrophes naturelles et aux multiples conséquences néfastes du changement climatique, qui menacent les moyens de subsistance, les ressources, les cultures et les sociétés des îles, voire l'existence même des pays insulaires de faible altitude. En outre, la pandémie de COVID-19 menace de toucher les PEID de manière disproportionnée, avec des conséquences sociales et économiques potentiellement dévastatrices, notamment dans des domaines tels que l'éducation, l'égalité des genres, les migrations mondiales et le tourisme durable. Ces défis urgents exigent des efforts accrus de la part des États membres concernés et de la communauté internationale pour atteindre les objectifs de développement durable et « reconstruire en mieux » dans les PEID.

239. Pendant la période couverte par l'actuelle Stratégie à moyen terme (2022-2029), les PEID resteront un groupe cible prioritaire, comme indiqué dans la résolution 40 C/102, confirmé par les États membres lors des consultations sur les projets de 41 C/4 et 41 C/5⁴², et souligné par le Conseil exécutif à sa 209^e session.

⁴¹ [Stratégie des Nations Unies pour la jeunesse – Jeunesse 2030](#).

⁴² Ces consultations comprennent : (i) la première édition du Forum des partenaires régionaux pour les Caraïbes, tenue à Kingston (Jamaïque) en septembre 2019, qui a constitué une plate-forme de dialogue

240. L'appui de l'UNESCO aux PEID viendra s'ajouter aux efforts déployés par la communauté internationale pour la réalisation des Orientations de SAMOA et constituera une réponse à l'appel à l'action pour l'examen à mi-parcours desdites Orientations (résolution 74/3 de l'Assemblée générale des Nations Unies), qui a souligné que les petits États insulaires en développement restaient un cas à part en matière de développement durable, et qu'une attention particulière devait être accordée au renforcement de la résilience, notamment par le transfert et le développement des technologies, l'éducation et le renforcement des ressources humaines.

241. Le Plan d'action de l'UNESCO pour les PEID (2016-2021) identifie cinq domaines prioritaires : (i) développer les capacités insulaires en vue d'un développement durable par l'éducation et le renforcement des capacités humaines et institutionnelles ; (ii) accroître la résilience des PEID face à la gestion durable de l'environnement, des océans, des eaux douces et des ressources naturelles ; (iii) préserver le patrimoine culturel matériel et immatériel et promouvoir la culture pour favoriser le développement durable des îles ; (iv) aider les PEID à gérer les transformations sociales et à promouvoir l'inclusion et la justice sociales ; et (v) améliorer la connectivité, la gestion de l'information et le partage des connaissances.

242. Durant le processus de consultation pour l'élaboration des projets de 41 C/4 et 41 C/5 et la 209^e session du Conseil exécutif, les États membres ont confirmé que les domaines prioritaires susmentionnés et leurs objectifs restaient valables, et ont demandé à l'UNESCO d'intensifier ses efforts et de promouvoir des approches intersectorielles et intégrées pour renforcer la résilience et faire progresser le développement durable des PEID en tenant compte des nouveaux défis, lacunes et possibilités.

243. Au cours de la nouvelle période à moyen terme, l'UNESCO s'appuiera sur les réalisations du Plan d'action de l'UNESCO pour les PEID (2016-2021) et les enseignements tirés de sa mise en œuvre, ainsi que sur les recommandations issues de l'évaluation de ce Plan par IOS⁴³, pour continuer à renforcer, à rationaliser et à adapter son action aux principales priorités identifiées aux niveaux national ou sous-régional.

244. Au titre de l'**Objectif stratégique 1**, et conformément au domaine prioritaire « Développement social » et à son volet « Éducation » dans les Orientations de SAMOA, l'UNESCO concentrera son action sur l'accès universel, l'inclusion et l'égalité des genres dans l'éducation, notamment en abordant la question des taux d'abandon scolaire plus élevés chez les garçons dans les Caraïbes et le Pacifique. Une attention particulière sera accordée au développement des compétences nécessaires pour le travail et la vie (alphabétisation, enseignement et formation techniques et professionnels, et enseignement supérieur), ainsi qu'à l'acquisition par les apprenants des compétences et valeurs du XXI^e siècle à travers l'éducation pour le développement durable, l'éducation à la citoyenneté mondiale et l'initiation à l'océan, pour qu'ils participent de manière responsable à la vie sociale et à l'examen des questions environnementales. Des efforts seront déployés pour accroître les possibilités d'apprentissage au moyen de l'enseignement à distance, y compris les ressources éducatives. L'UNESCO aidera les États membres appartenant au groupe des PEID à renforcer leurs politiques, à multiplier les bonnes pratiques et à échanger leurs expériences pour une meilleure inclusion sociale dans le cadre du Programme MOST.

et de réflexion sur les futures actions à mener face aux défis que rencontrent les PEID des Caraïbes, l'accent étant mis sur la jeunesse, les capacités en matière de STI, le changement climatique et la préparation aux catastrophes ; (ii) la consultation en ligne des commissions nationales pour l'UNESCO des Caraïbes (30 juin 2020) ; (iii) la consultation en ligne des commissions nationales pour l'UNESCO du Pacifique (23 et 24 juin 2020) ainsi que le questionnaire adressé aux États membres concernant la préparation des Projets de 41 C/4 et 41 C/5.

⁴³ https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000366791_fre.

245. Au titre de l'**Objectif stratégique 2⁴⁴**, l'UNESCO s'attachera à renforcer la résilience et la durabilité environnementale des PEID, en mettant à profit la science et les connaissances pour favoriser l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets, améliorer la réduction des risques de catastrophe et les interventions d'urgence, et intensifier la gestion durable des écosystèmes côtiers et marins des îles. L'Organisation aidera les PEID à faire face à leur situation spécifique s'agissant de l'éthique du changement climatique, notamment par la mise en œuvre de la Déclaration de principes éthiques en rapport avec le changement climatique. L'UNESCO aidera également les PEID à comprendre les situations complexes, à anticiper différents scénarios, à négocier des compromis, à être prêts à agir rapidement sur la base des informations scientifiques disponibles, et à collaborer pour trouver les meilleures solutions. L'Organisation encouragera l'éducation et la formation à la résilience pour le développement durable en soutenant la conservation des environnements naturels et culturels et en sauvegardant les biens culturels et les systèmes de savoirs autochtones et locaux aux fins d'adaptation et de promotion de modes de vie durables. L'UNESCO mettra en place une initiative interdisciplinaire globale et spécifique pour exploiter le potentiel de ses sites désignés (réserves de biosphère, géoparcs mondiaux UNESCO et sites du patrimoine mondial) en tant que laboratoires pour le développement durable des PEID. L'UNESCO s'attaquera aux défis spécifiques liés à l'eau douce dans les PEID en créant des capacités de gestion durable de l'eau et en renforçant la gestion intégrée de l'eau pour assurer la sécurité de l'eau et la résilience des îles en matière d'eau douce. Dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030), les efforts de l'UNESCO/la COI viseront principalement à relever les défis spécifiques aux PEID tels que l'élévation du niveau de la mer, la pollution et l'acidification des océans, la perte de biodiversité marine et l'érosion côtière ; à soutenir les communautés résilientes face à l'océan ; à renforcer les capacités et à améliorer la conservation, la protection, la gestion et l'utilisation durable des océans et de leurs ressources, y compris le patrimoine culturel marin et subaquatique ; et à améliorer les systèmes d'alerte rapide aux tsunamis et à édifier des communautés prêtes à affronter les tsunamis. L'UNESCO visera également à renforcer les capacités des jeunes des PEID en les préparant à participer aux activités préparatoires de la COP26 afin de les sensibiliser aux défis liés au climat auxquels sont confrontés les PEID, et en créant des possibilités de participation active de la jeunesse à l'innovation pour le développement durable.

246. L'UNESCO appuiera le renforcement des capacités dans les domaines prioritaires des PEID tels que la couverture médiatique du changement climatique, notamment par des projets de développement des médias dans le cadre du Programme international pour le développement de la communication (PIDC). L'UNESCO encouragera la science ouverte et l'accès aux données, le transfert de technologies et l'élaboration de politiques ciblées en matière de science, de technologie et d'innovation pour le développement durable des PEID en vue de garantir une plus grande agilité, des systèmes d'alerte rapide et la résilience aux chocs.

247. En plus de répondre aux demandes de ses États membres et de relever les défis et les priorités d'action identifiés dans le cadre des Orientations de SAMOA et de son examen à mi-parcours, l'action de l'UNESCO dans les domaines thématiques susmentionnés visera à soutenir la réalisation de plusieurs ODD qui sont très pertinents pour les PEID, notamment les ODD 4, 6, 9, 11, 13, 14 et 15, et s'alignera sur les priorités pertinentes à traiter au cours de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030), de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030) et du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

248. Au titre de l'**Objectif stratégique 3**, et conformément au domaine prioritaire « Développement social » et à ses volets « Culture et sport » et « Promouvoir des sociétés pacifiques et des collectivités sans danger » dans les Orientations de SAMOA, l'UNESCO s'efforcera de faire progresser le développement durable et la cohésion sociale dans les PEID en

⁴⁴ Conformément aux domaines prioritaires des Orientations de Samoa : « Changement climatique », « Réduction des risques de catastrophe », « Océans et mers », « Eau et assainissement » et « Biodiversité ».

encourageant les savoirs et les expressions culturelles autochtones et traditionnels et en mettant en évidence les liens profonds qui existent entre les personnes, la culture, les connaissances et l'environnement naturel. L'UNESCO renforcera les capacités des PEID pour la mise en œuvre des conventions culturelles de l'Organisation en leur apportant un soutien technique et financier, et encouragera les industries créatives et le développement basé sur la culture, en combinant les ressources créatives et numériques pour stimuler le relèvement après les incidences de la pandémie de COVID-19 et promouvoir le tourisme durable. Le patrimoine culturel immatériel des PEID et le savoir traditionnel qui y est associé seront sauvagardés, et leur transmission appuyée. L'UNESCO aidera les PEID à lutter contre le trafic illicite des biens culturels terrestres et subaquatiques. Un appui sera apporté au projet « La route de l'esclave » dans les Caraïbes.

249. Consciente du fort potentiel des petits États insulaires en développement dans le domaine des sports, l'UNESCO appuiera le recours au sport comme moyen de favoriser le développement ainsi que l'inclusion et la paix sociales, d'améliorer l'éducation, et de promouvoir les compétences nécessaires à la vie courante, notamment parmi les jeunes.

250. L'UNESCO s'attachera à promouvoir des médias libres, indépendants et pluralistes en vue de remédier aux problèmes de la désinformation, des discours de haine et de l'intolérance, tant en ligne que hors ligne. L'Organisation favorisera la préservation et l'accessibilité du patrimoine documentaire par le biais du Programme Mémoire du monde. Les réseaux de jeunes seront également soutenus pour qu'ils participent aux politiques publiques relatives à l'adaptation au changement climatique et à l'atténuation de ses effets et pour relever les défis liés aux incidences internes et externes de la violence à l'école.

251. Au titre de l'**Objectif stratégique 4**, l'UNESCO aidera les PEID à améliorer l'accès universel à l'information, aux données et aux connaissances ainsi que l'utilisation des technologies numériques comme outils d'autonomisation, de réduction des fractures numériques et du savoir, et d'édification de sociétés du savoir inclusives. L'Organisation s'attachera à renforcer les compétences numériques, à promouvoir l'utilisation des compétences en matière de technologies de l'information et de la communication (TIC) pour le marché du travail, et à préparer les PEID à s'adapter et à prendre une part active aux transformations numériques et aux technologies d'avant-garde.

252. Pour atteindre ces objectifs, il faudra renforcer les partenariats avec d'autres organisations et parties prenantes concernées afin de multiplier l'impact de l'Organisation, notamment le Secrétariat pour les pays du Commonwealth (Charte bleue) ; le Bureau du Haut-Représentant des Nations Unies pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement ; la Communauté des Caraïbes (CARICOM) ; le Forum des îles du Pacifique ; l'Alliance des petits États insulaires (AOSIS), et le Secrétariat Afrique-Caraïbes-Pacifique. Tout en travaillant avec les organes de coordination intergouvernementaux dans les régions des PEID, l'UNESCO doit également renforcer les capacités des communautés en tant que détentrices de savoirs et gardiennes de l'environnement. L'UNESCO renforcera également ses efforts et sa capacité à collaborer avec plusieurs parties prenantes, en s'appuyant sur son avantage comparatif et son réseau unique de commissions nationales pour l'UNESCO, de chaires UNESCO et de centres de catégorie 2 dans les PEID.

253. Compte tenu des conclusions de l'évaluation du Plan d'action de l'UNESCO pour les PEID (2016-2021) réalisée par IOS, l'Organisation améliorera la planification et le suivi intégrés de ses actions dans les PEID, ainsi que la mobilisation et l'allocation de ressources, tant financières qu'humaines, en ciblant mieux les besoins et les priorités des PEID. Elle soutiendra les innovations en vue d'un changement transformateur et s'appuiera sur les réalisations et les succès obtenus jusqu'ici pour élaborer une **stratégie de communication** spécifique qui améliorera la visibilité, ce qui favorisera la mobilisation de fonds et se traduira par une plus grande disponibilité de moyens pour renforcer le développement durable des PEID.

PARTIE B

254. Le futur 41 C/5 (Programme pour 2022-2025 et Budget pour 2022-2023) continuera d'être présenté sous la forme d'un cadre budgétaire intégré, comprenant une estimation des coûts à engager en vue de la réalisation des résultats du premier exercice biennal (2022-2023), en prenant en considération toutes les sources de financement disponibles ou à mobiliser pour financer les activités au cours de l'exercice biennal.

CADRE ET PRINCIPES DE GESTION FINANCIÈRE POUR 2022-2025

255. S'agissant du cadre de gestion financière mis en place à l'appui de l'exécution du programme quadriennal, les principes essentiels qui seront appliqués sont ceux énoncés au paragraphe 9 du document [40 C/7](#) relatif à la préparation du Projet de programme et de budget pour 2022-2025 (41 C/5). Plus précisément, conformément à la résolution 40 C/103 de la Conférence générale, le Secrétariat s'efforcera de :

« (h) veiller à ce que le modèle de gestion financière de l'Organisation – grâce au renforcement du cadre budgétaire intégré, à une gestion rationalisée et transparente des ressources, au contrôle du recouvrement des coûts et à d'autres instruments financiers – offre un mécanisme robuste et viable à l'appui de la réalisation des objectifs stratégiques fixés par ses États membres ».

256. Cet objectif sera atteint grâce à un certain nombre d'initiatives et d'améliorations essentielles, notamment les suivantes :

- (i) **un recours accru au cadre budgétaire intégré** en tant qu'outil fondamental pour l'allocation et la gestion des ressources en vue de la réalisation des résultats du C/5, ainsi qu'en tant qu'élément principal permettant de rendre compte de l'utilisation des ressources. Des efforts seront déployés pour continuer à améliorer la présentation et le format des tableaux correspondants afin d'accroître encore la clarté et la transparence des informations présentées. Il est également jugé nécessaire de continuer à présenter les ressources selon leurs sources de financement respectives, en envisageant de simplifier la présentation et les structures comptables sous-jacentes. La nécessité de fournir un aperçu global et intégré des propositions financières et programmatiques est également primordiale dans la mesure où cela permettra aux organes directeurs de prendre des décisions au niveau stratégique approprié ;
- (ii) **le réexamen de la politique de recouvrement des coûts de l'Organisation** sera axé sur la prise en compte des enseignements tirés au cours du premier exercice biennal de mise en œuvre de la politique révisée, ainsi que sur le renforcement des efforts visant le recouvrement intégral des coûts liés aux dépenses engagées au titre du budget du Programme ordinaire pour faciliter et soutenir l'exécution des activités financées par des contributions volontaires. Un document distinct (210 EX/33) présente d'autres pistes de réflexion à cet égard, également en réponse à la décision du Conseil exécutif à ce sujet (décision 209 EX/4.II) ;
- (iii) **l'exécution du projet de refonte des principaux systèmes**, sous réserve de fonds disponibles, devrait se poursuivre parallèlement aux préparatifs et aux discussions concernant le prochain Programme et budget. Ce sera l'occasion d'assurer la pleine harmonisation des systèmes opérationnels, comptables, de planification et de budgétisation au sein du modèle de gestion financière de l'Organisation ;
- (iv) **l'examen prévu de la périodicité et du contenu des rapports sur l'exécution du programme et des rapports financiers**, en étroite consultation avec les États membres, ainsi que les efforts déployés par le Secrétariat en vue d'une présentation plus intégrée de ces rapports, permettront d'avoir une vision plus complète de l'utilisation

des ressources de l'Organisation en vue de la réalisation de ses résultats. Le contenu, la fréquence et la périodicité des rapports sur l'exécution du programme et des rapports financiers devraient être réexaminés de ce point de vue, tout en cherchant à combler les lacunes des rapports actuels. Il est également important de veiller à ce que les États membres et les parties prenantes comprennent clairement le lien entre les données financières présentées dans les états financiers et les chiffres figurant dans le Programme et budget et dans le Rapport sur la gestion financière. Les différences doivent être clairement expliquées, et les besoins à long terme doivent être traduits en exigences de financement. Cela permettra de faire en sorte que les états financiers puissent également être utilisés comme un outil de responsabilité financière. Des ajustements appropriés apportés au calendrier et au contenu du Rapport sur la gestion financière serviront de base à ces améliorations. Une proposition distincte sera soumise au Conseil exécutif sur ce sujet à sa 211^e session, conformément à ses récentes décisions (décisions 209 EX/4.I.A et 209 EX/4.II) ;

- (v) **l'instauration d'une stratégie de gestion financière à long terme** aura pour but d'assurer la gestion et l'entretien prudents et durables des immobilisations de l'UNESCO (politique de réserves et propositions du Plan directeur), ainsi que d'établir une base solide et prévisible pour le financement des engagements à long terme de l'Organisation envers ses retraités au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service (proposition de financement de l'ASHI). Une note conceptuelle distincte a été élaborée à ce sujet et est soumise à l'examen des États membres dans le document 210 EX/32.

PRÉPARATION DU PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET (41 C/5)

I. Principes

257. Afin de garantir une obligation redditionnelle clairement établie pour (i) l'obtention de résultats ainsi que pour (ii) l'utilisation des ressources allouées à ces fins, il est essentiel de présenter ces éléments de manière complète et transparente. Si les Effets sont établis au niveau de l'Organisation dans le document C/4 et servent de cadre aux documents C/5 quadriennaux, chaque secteur et service continuera de se voir attribuer des produits et des indicateurs de performance quadriennaux clairement définis qui pourront être revus et ajustés si nécessaire en fonction du cycle budgétaire biennal. Les cibles resteront définies sur une base biennale, reliant ainsi le programme quadriennal au cadre budgétaire intégré biennal. Les ressources seront affectées en conséquence pour garantir que ces produits puissent être réalisés. C'est à travers la structure du Programme et budget que cette obligation redditionnelle est mise en place et appliquée. Il est proposé d'apporter les améliorations spécifiques suivantes à la présentation du Programme et budget :

- (i) des informations complémentaires seront présentées aux États membres en ce qui concerne la ventilation géographique/régionale du budget proposé pour l'Organisation ;
- (ii) une vue d'ensemble des ressources globales proposées pour la priorité Afrique et la priorité Égalité des genres sera présentée afin de renforcer et d'illustrer l'engagement de l'Organisation en faveur de ces deux priorités globales, ainsi que de faciliter le suivi des dépenses engagées au titre de ces deux priorités.

258. La gestion des risques fait partie intégrante de l'exécution du Programme et budget. Par conséquent, il est proposé de présenter les principaux risques dans le C/5 afin de renforcer le dialogue sur la performance avec les États membres.

259. En outre, il est essentiel de veiller à ce que le Programme et budget continue à permettre une plus grande souplesse pour faire face à des évolutions imprévues, en particulier dans un contexte mondial incertain et difficile.

260. Le budget opérationnel biennal de l'Organisation ne peut servir à financer des investissements en équipements de grande envergure, qui peuvent parfois s'étaler sur plusieurs exercices biennaux, car cela fausserait considérablement le budget opérationnel et ne permettrait pas de financer de manière prévisible ou fiable des projets connexes dans les délais de mise en œuvre fixés. Néanmoins, ces investissements doivent être présentés en même temps que la proposition de budget biennal. Tous les coûts récurrents ou de maintenance correspondants qui peuvent avoir un impact sur le budget biennal actuel ou sur les budgets futurs devront être divulgués et, le cas échéant, intégrés dans le Projet de programme et de budget de l'exercice biennal concerné. Une proposition à cet égard a été formulée dans la note conceptuelle sur une stratégie de gestion financière durable pour l'UNESCO (document 210 EX/32) afin d'aborder la question du financement futur des investissements en équipements.

II. Renforcement du cadre budgétaire intégré

261. Comme indiqué ci-dessus, le Programme et budget de l'Organisation continuera d'être présenté sous la forme d'un cadre budgétaire intégré. Le budget et les dépenses prévus (ainsi que les recettes et les dépenses) au titre du Compte spécial pour les frais de gestion seront présentés séparément, afin d'éviter les doubles emplois. Les propositions concernant les modifications adéquates à apporter au Règlement financier de l'Organisation afin de mieux tenir compte de l'évolution du contexte de financement et du modèle opérationnel de l'Organisation, seront soumises à l'examen des États membres en temps utile.

III. Techniques budgétaires

262. Les techniques budgétaires continueront d'être améliorées et affinées, et il sera également envisagé d'exploiter les possibilités offertes par le système à la suite de la mise en œuvre du projet de refonte des principaux systèmes.

263. Certains aspects des modifications apportées à la politique de recouvrement des coûts seront également intégrés, sous réserve des orientations formulées par le Conseil exécutif à ce sujet à sa 210^e session.

264. Il est envisagé de procéder à un réexamen des crédits ouverts au titre du traditionnel « Titre V » du Programme ordinaire, financé par les contributions mises en recouvrement, qui aurait pour objectif de mettre davantage l'accent sur la possibilité de financer des besoins imprévus.

Projet de décision proposé

265. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter une décision libellée comme suit :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les résolutions 40 C/102 et 40 C/103,
2. Ayant examiné les propositions préliminaires de la Directrice générale concernant le Projet de stratégie à moyen terme pour 2022-2029 (41 C/4) et le Projet de programme et de budget pour 2022-2025 (41 C/5) (document 210 EX/22),
3. Exprime ses remerciements aux États membres, notamment leurs commissions nationales pour l'UNESCO, aux organes internationaux et intergouvernementaux de l'UNESCO, ainsi qu'aux organisations intergouvernementales et aux organisations non gouvernementales, pour leur contribution précieuse et constructive au processus de consultation mené dans le cadre de la préparation des documents 41 C/4 et 41 C/5 ;
4. Prend note avec satisfaction de l'accent qui est mis, dans les propositions préliminaires, sur le renforcement de l'engagement de l'UNESCO en faveur du Programme de

développement durable à l'horizon 2030 et d'autres agendas internationaux pertinents pour le développement, par une action renforcée et intégrée dans les domaines de compétence de l'Organisation, notamment afin d'accélérer les progrès en vue de la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) ainsi que de reconstruire en mieux ;

5. Accueille avec satisfaction la vision stratégique et transformatrice proposée afin de permettre à l'Organisation d'asseoir son leadership mondial dans les domaines qui relèvent de son mandat en se concentrant sur ses avantages comparatifs et sa valeur ajoutée au sein du système des Nations Unies ;
6. Prend note également avec satisfaction de l'approche intégrée et pluridisciplinaire adoptée pour la formulation des Objectifs stratégiques et du programme de travail, tout en conservant l'accent sur le mandat, les domaines de compétence et l'expertise de l'Organisation ;
7. Approuve l'énoncé de mission proposé pour l'Organisation pour les huit prochaines années, et prend note des conclusions concernant l'ordre de priorité établi pour les fonctions de l'UNESCO aux niveaux mondial, régional et national ;
8. Confirme à nouveau que l'Afrique et l'Égalité des genres sont les deux priorités globales de l'Organisation et que les jeunes et les petits États insulaires en développement (PEID) constituent des groupes prioritaires pour la période couverte par la prochaine Stratégie à moyen terme ;
9. Approuve également les Objectifs stratégiques et les Effets correspondants proposés pour le Projet de stratégie à moyen terme pour 2022-2029 (41 C/4), qui serviront de base pour la formulation du Projet de programme et de budget pour 2022-2025 (41 C/5) ;
10. Prend note des améliorations qu'il est proposé d'apporter à la présentation du Projet de 41 C/5 et aux techniques à appliquer lors de son élaboration, et invite la Directrice générale à les mettre en œuvre dans la présentation du Projet de 41 C/5 ;
11. Prie la Directrice générale d'élaborer le Projet de stratégie à moyen terme pour 2022-2029 (41 C/4) le Projet de programme et de budget pour 2022-2025 (41 C/5) en tenant compte des discussions tenues à sa 210^e session, et de les lui soumettre pour examen à sa 211^e session.

ANNEXE : PROPOSITIONS POUR LES DOMAINES THÉMATIQUES DU 41 C/5

Pour ce qui est de la préparation du 41 C/5, le présent tableau donne, à titre provisoire et indicatif, les domaines thématiques que les secteurs de programme seraient amenés à mettre en œuvre, et qui guideraient la formulation des futurs programmes et produits du 41 C/5. Dans certains cas, la mise en œuvre pourra être intersectorielle et contribuer à la réalisation de plus d'un « Effet ». Ce tableau sera naturellement aménagé et complété durant le processus à venir de l'élaboration du Projet de programme et de budget (41 C/5).

GRAND PROGRAMME I – ÉDUCATION

Objectifs stratégiques du 41 C/4	« Effets »	Domaines thématiques pertinents pour la formulation des « produits » du 41 C/5 (indicatif)
OS 1 : Réduire les inégalités et promouvoir des sociétés apprenantes et créatives à l'ère du numérique grâce à une éducation de qualité pour tous	Effet 1 : Promouvoir une éducation de qualité inclusive et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie pour tous	<ul style="list-style-type: none"> • Accès universel, inclusion et égalité des genres • Développement des compétences nécessaires pour le travail et la vie courante (alphabétisation, EFTP, enseignement supérieur) • Politiques relatives aux enseignants et perfectionnement professionnel • Élaboration et réforme des programmes d'enseignement • Planification, politiques et données à l'échelle du système • Apprentissage à distance et compétences numériques* • Éducation en vue du développement durable (EDD)* • Éducation à la citoyenneté mondiale (ECM)* • Éducation pour la santé et le bien-être et environnements d'apprentissage sûrs et inclusifs
	Effet 2 : Renforcer la coordination internationale en vue de la réalisation de l'ODD 4, et développer l'agenda mondial de l'éducation fondé sur la recherche, la prospective et l'innovation	<ul style="list-style-type: none"> • Pilotage de l'ODD 4, mobilisation de partenaires et suivi des progrès • Recherche, prospective et innovation – repenser l'éducation pour un avenir meilleur
OS 2 : Œuvrer à l'édification de sociétés durables en préservant l'environnement par la promotion de la science, de la technologie et du patrimoine naturel	Effet 3 : Renforcer la connaissance en faveur de l'action climatique, du respect de la biodiversité, de la gestion de l'eau et de l'océan, et de la réduction des risques de catastrophe	<ul style="list-style-type: none"> • Éducation en vue du développement durable (EDD)*
	Effet 4 : Faire avancer la coopération internationale dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation	

Objectifs stratégiques du 41 C/4	« Effets »	Domaines thématiques pertinents pour la formulation des « produits » du 41 C/5 (indicatif)
OS 3 : Construire des sociétés inclusives, justes et pacifiques en promouvant la liberté d'expression, la diversité culturelle et l'éducation à la citoyenneté mondiale, et en protégeant le patrimoine	<p>Effet 5 : Renforcer la protection et la promotion de la diversité du patrimoine et des expressions culturelles</p> <p>Effet 6 : Promouvoir la liberté d'expression et le droit à l'information</p> <p>Effet 7 : Promouvoir l'inclusion et lutter contre la discrimination, les discours de haine et les stéréotypes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Éducation à la citoyenneté mondiale (ECM)*
OS 4 : Favoriser un environnement technologique au service de l'humain par le développement et la diffusion des connaissances et des compétences ainsi que l'élaboration de normes éthiques	<p>Effet 8 : Favoriser le partage des connaissances et le développement des compétences à l'ère du numérique</p> <p>Effet 9 : Développer des standards éthiques, des normes et des cadres d'action pour répondre aux enjeux des technologies innovantes et de la transformation numérique</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Apprentissage à distance et compétences numériques*

(*) Certains programmes concernant ce domaine thématique seront conçus et exécutés suivant une approche intersectorielle, et/ou contribuent à la réalisation de plus d'un « Effet ».

GRAND PROGRAMME II – SCIENCES EXACTES ET NATURELLES

Objectifs stratégiques du 41 C/4	« Effets »	Domaines thématiques pertinents pour la formulation des « produits » du 41 C/5 (indicatif)
OS 1 : Réduire les inégalités et promouvoir des sociétés apprenantes et créatives à l'ère du numérique grâce à une éducation de qualité pour tous	<p>Effet 1 : Promouvoir une éducation de qualité inclusive et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie pour tous</p> <p>Effet 2 : Renforcer la coordination internationale en vue de la réalisation de l'ODD 4, et développer l'agenda mondial de l'éducation fondé sur la recherche, la prospective et l'innovation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • STIM et STIAM*
OS 2 : Œuvrer à l'édification de sociétés durables en préservant l'environnement par la promotion de la science, de la technologie et du patrimoine naturel	<p>Effet 3 : Renforcer la connaissance en faveur de l'action climatique, du respect de la biodiversité, de la gestion de l'eau et de l'océan, et de la réduction des risques de catastrophe</p> <p>Effet 4 : Faire avancer la coopération internationale dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Restauration et conservation des écosystèmes et de la biodiversité ; et sites désignés par l'UNESCO • Sciences, recherche, gouvernance et gestion relatives à l'eau • Gestion des ressources transfrontières • Systèmes de savoirs locaux et autochtones • Éducation relative à l'eau, climat, océans, biodiversité et connaissance des enjeux environnementaux* • Réduction, gestion et prévention des risques de catastrophe, et systèmes d'alerte rapide aux risques géologiques et météorologiques <ul style="list-style-type: none"> • Science ouverte et accès aux données et informations scientifiques et technologiques* • Diplomatie scientifique • Politiques, systèmes et gouvernance en matière de STI • Coopération scientifique internationale, y compris en sciences fondamentales et sciences de l'ingénieur • Physique théorique et appliquée, et mathématiques pures et appliquées • STIM, enseignement supérieur et recherche scientifique*

Objectifs stratégiques du 41 C/4	« Effets »	Domaines thématiques pertinents pour la formulation des « produits » du 41 C/5 (indicatif)
OS 3 : Construire des sociétés inclusives, justes et pacifiques en promouvant la liberté d'expression, la diversité culturelle et l'éducation à la citoyenneté mondiale, et en protégeant le patrimoine	Effet 5 : Renforcer la protection et la promotion de la diversité du patrimoine et des expressions culturelles	
	Effet 6 : Promouvoir la liberté d'expression et le droit à l'information	<ul style="list-style-type: none"> • Accès libre aux données scientifiques et technologiques*
	Effet 7 : Promouvoir l'inclusion et lutter contre la discrimination, les discours de haine et les stéréotypes	
OS 4 : Favoriser un environnement technologique au service de l'humain par le développement et la diffusion des connaissances et des compétences ainsi que l'élaboration de normes éthiques	Effet 8 : Favoriser le partage des connaissances et le développement des compétences à l'ère du numérique	<ul style="list-style-type: none"> • Accès libre aux données scientifiques et technologiques*
	Effet 9 : Développer des standards éthiques, des normes et des cadres d'action pour répondre aux enjeux des technologies innovantes et de la transformation numérique	

(*) Certains programmes concernant ce domaine thématique seront conçus et exécutés suivant une approche intersectorielle, et/ou contribuent à la réalisation de plus d'un « Effet ».

COMMISSION OCÉANOGRAPHIQUE INTERGOUVERNEMENTALE (COI)

Objectifs stratégiques du 41 C/4	« Effets »	Domaines thématiques pertinents pour la formulation des « produits » du 41 C/5 (indicatif)
OS 2 : œuvrer à l'édification de sociétés durables en préservant l'environnement par la promotion de la science, de la technologie et du patrimoine naturel	Effet 3 : Renforcer la connaissance en faveur de l'action climatique, du respect de la biodiversité, de la gestion de l'eau et de l'océan, et de la réduction des risques de catastrophe	<ul style="list-style-type: none"> • Un océan sain et des services écosystémiques marins durables • Des systèmes d'alerte efficaces et des mécanismes efficientes de préparation aux tsunamis et autres aléas naturels liés aux océans • Résilience au changement climatique et contribution à l'atténuation de ses effets* • Des services fondés sur les sciences pour une économie durable des océans • Anticipation des questions émergentes dans le domaine de l'océanographie • Initiation à l'océan*

(*) Certains programmes concernant ce domaine thématique seront conçus et exécutés suivant une approche intersectorielle, et/ou contribuent à la réalisation de plus d'un « Effet ».

GRAND PROGRAMME III – SCIENCES SOCIALES ET HUMAINES

Objectifs stratégiques du 41 C/4	« Effets »	Domaines thématiques pertinents pour la formulation des « produits » du 41 C/5 (indicatif)
OS 1 : Réduire les inégalités et promouvoir des sociétés apprenantes et créatives à l'ère du numérique grâce à une éducation de qualité pour tous	Effet 1 : Promouvoir une éducation de qualité inclusive et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie pour tous	<ul style="list-style-type: none"> • Sports et éducation physique de qualité pour l'inclusion, la santé et le bien-être*
	Effet 2 : Renforcer la coordination internationale en vue de la réalisation de l'ODD 4, et développer l'agenda mondial de l'éducation fondé sur la recherche, la prospective et l'innovation	
OS 2 : Œuvrer à l'édification de sociétés durables en préservant l'environnement par la promotion de la science, de la technologie et du patrimoine naturel	Effet 3 : Renforcer la connaissance en faveur de l'action climatique, du respect de la biodiversité, de la gestion de l'eau et de l'océan, et de la réduction des risques de catastrophe	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissances en sciences sociales et humaines au service de la résilience climatique et de la durabilité environnementale* • Éthique du changement climatique*
	Effet 4 : Faire avancer la coopération internationale dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation	<ul style="list-style-type: none"> • Application et suivi de la Recommandation concernant la science et les chercheurs scientifiques
OS 3 : Construire des sociétés inclusives, justes et pacifiques en promouvant la liberté d'expression, la diversité culturelle et l'éducation à la citoyenneté mondiale, et en protégeant le patrimoine	Effet 5 : Renforcer la protection et la promotion de la diversité du patrimoine et des expressions culturelles	<ul style="list-style-type: none"> • Les humanités au service d'une meilleure compréhension de la diversité et des aspects complexes du monde
	Effet 6 : Promouvoir la liberté d'expression et le droit à l'information	
	Effet 7 : Promouvoir l'inclusion et lutter contre la discrimination, les discours de haine et les stéréotypes	<ul style="list-style-type: none"> • Des politiques éclairées par les sciences humaines et sociales pour réduire les inégalités et favoriser la cohésion sociale et le bien-être • Dialogue interculturel • Lutte contre l'intolérance, l'exclusion, la discrimination, la xénophobie, le racisme et le sexisme ; Villes contre le racisme • Sports et éducation physique de qualité pour l'inclusion, la santé et le bien-être, et application des règles antidopage*

Objectifs stratégiques du 41 C/4	« Effets »	Domaines thématiques pertinents pour la formulation des « produits » du 41 C/5 (indicatif)
OS 4 : Favoriser un environnement technologique au service de l'humain par le développement et la diffusion des connaissances et des compétences ainsi que l'élaboration de normes éthiques	Effet 8 : Favoriser le partage des connaissances et le développement des compétences à l'ère du numérique	
	Effet 9 : Développer des standards éthiques, des normes et des cadres d'action pour répondre aux enjeux des technologies innovantes et de la transformation numérique	<ul style="list-style-type: none"> • Éthique des sciences et des technologies, y compris la bioéthique* • Éthique de l'intelligence artificielle (IA)*

(*) Certains programmes concernant ce domaine thématique seront conçus et exécutés suivant une approche intersectorielle, et/ou contribuent à la réalisation de plus d'un « Effet ».

GRAND PROGRAMME IV – CULTURE

Objectifs stratégiques du 41 C/4	« Effets »	Domaines thématiques pertinents pour la formulation des « produits » du 41 C/5 (indicatif)
OS 1 : Réduire les inégalités et promouvoir des sociétés apprenantes et créatives à l'ère du numérique grâce à une éducation de qualité pour tous	Effet 1 : Promouvoir une éducation de qualité inclusive et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie pour tous	<ul style="list-style-type: none"> • Créativité dans l'enseignement et l'apprentissage, y compris l'éducation artistique* • Institutions et sites culturels en tant que lieux d'apprentissage*
	Effet 2 : Renforcer la coordination internationale en vue de la réalisation de l'ODD 4, et développer l'agenda mondial de l'éducation fondé sur la recherche, la prospective et l'innovation	
OS 2 : Œuvrer à l'édification de sociétés durables en préservant l'environnement par la promotion de la science, de la technologie et du patrimoine naturel	Effet 3 : Renforcer la connaissance en faveur de l'action climatique, du respect de la biodiversité, de la gestion de l'eau et de l'océan, et de la réduction des risques de catastrophe	<ul style="list-style-type: none"> • Impact du changement climatique sur la culture ainsi que sur la conservation et la gestion du patrimoine culturel et naturel • Préparation et réaction aux situations d'urgence et aux catastrophes naturelles
	Effet 4 : Faire avancer la coopération internationale dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation	
OS 3 : Construire des sociétés inclusives, justes et pacifiques en promouvant la liberté d'expression, la diversité culturelle et l'éducation à la citoyenneté mondiale, et en protégeant le patrimoine	Effet 5 : Renforcer la protection et la promotion de la diversité du patrimoine et des expressions culturelles	<ul style="list-style-type: none"> • Protection, promotion et gestion de la culture (patrimoine culturel bâti, mobilier, subaquatique et immatériel ; diversité des expressions culturelles) • Lutte contre le trafic illicite et restitution de biens culturels • Préparation aux situations d'urgence, réponse aux crises et relèvement en matière de culture • Réseaux culturels pour la créativité et l'innovation (Réseau des villes créatives) • Liberté artistique, y compris la condition de l'artiste • Collecte et analyse de données, et soutien aux politiques culturelles
	Effet 6 : Promouvoir la liberté d'expression et le droit à l'information	
	Effet 7 : Promouvoir l'inclusion et lutter contre la discrimination, les discours de haine et les stéréotypes	<ul style="list-style-type: none"> • Réseau des villes créatives

Objectifs stratégiques du 41 C/4	« Effets »	Domaines thématiques pertinents pour la formulation des « produits » du 41 C/5 (indicatif)
OS 4 : Favoriser un environnement technologique au service de l'humain par le développement et la diffusion des connaissances et des compétences ainsi que l'élaboration de normes éthiques	Effet 8 : Favoriser le partage des connaissances et le développement des compétences à l'ère du numérique	<ul style="list-style-type: none"> • Accès inclusif à la culture et diversité des contenus culturels dans l'environnement numérique
	Effet 9 : Développer des standards éthiques, des normes et des cadres d'action pour répondre aux enjeux des technologies innovantes et de la transformation numérique	

(*) Certains programmes concernant ce domaine thématique seront conçus et exécutés suivant une approche intersectorielle, et/ou contribuent à la réalisation de plus d'un « Effet ».

GRAND PROGRAMME V – COMMUNICATION ET INFORMATION

Objectifs stratégiques du 41 C/4	« Effets »	Domaines thématiques pertinents pour la formulation des « produits » du 41 C/5 (indicatif)
OS 1 : Réduire les inégalités et promouvoir des sociétés apprenantes et créatives à l'ère du numérique grâce à une éducation de qualité pour tous	Effet 1 : Promouvoir une éducation de qualité inclusive et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie pour tous	<ul style="list-style-type: none"> • Éducation aux médias et à l'information* • Ressources éducatives libres* • Aptitudes et compétences numériques*
	Effet 2 : Renforcer la coordination internationale en vue de la réalisation de l'ODD 4, et développer l'agenda mondial de l'éducation fondé sur la recherche, la prospective et l'innovation	
OS 2 : Œuvrer à l'édification de sociétés durables en préservant l'environnement par la promotion de la science, de la technologie et du patrimoine naturel	Effet 3 : Renforcer la connaissance en faveur de l'action climatique, du respect de la biodiversité, de la gestion de l'eau et de l'océan, et de la réduction des risques de catastrophe	<ul style="list-style-type: none"> • Formation des journalistes à la couverture des questions liées à l'environnement et au changement climatique
	Effet 4 : Faire avancer la coopération internationale dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation	
OS 3 : Construire des sociétés inclusives, justes et pacifiques en promouvant la liberté d'expression, la diversité culturelle et l'éducation à la citoyenneté mondiale, et en protégeant le patrimoine	Effet 5 : Renforcer la protection et la promotion de la diversité du patrimoine et des expressions culturelles	<ul style="list-style-type: none"> • Diversité linguistique (langues autochtones et multilinguisme)*
	Effet 6 : Promouvoir la liberté d'expression et le droit à l'information	<ul style="list-style-type: none"> • Liberté d'expression, droit à l'information et sécurité des journalistes • Développement des médias • Accès à l'information* • Éducation aux médias et à l'information*
	Effet 7 : Promouvoir l'inclusion et lutter contre la discrimination, les discours de haine et les stéréotypes	<ul style="list-style-type: none"> • Éducation aux médias et à l'information*
OS 4 : Favoriser un environnement technologique au service de l'humain par le développement et la diffusion des connaissances et des compétences ainsi que l'élaboration de normes éthiques	Effet 8 : Favoriser le partage des connaissances et le développement des compétences à l'ère du numérique	<ul style="list-style-type: none"> • Données ouvertes et développement de solutions ouvertes • Gouvernance des données
	Effet 9 : Développer des standards éthiques, des normes et des cadres d'action pour répondre aux enjeux des technologies innovantes et de la transformation numérique	<ul style="list-style-type: none"> • Technologies de pointe et éthique de l'intelligence artificielle*

(*) Certains programmes concernant ce domaine thématique seront conçus et exécutés suivant une approche intersectorielle, et/ou contribuent à la réalisation de plus d'un « Effet ».



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Deux cent-dixième session

210 EX/22 Corr.

PARIS, le 13 octobre 2020
Français seulement

Point 22 de l'ordre du jour provisoire

PROPOSITIONS PRÉLIMINAIRES DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE CONCERNANT LE PROJET DE STRATÉGIE À MOYEN TERME POUR 2022-2029 (41 C/4) ET LE PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2022-2025 (41 C/5)

CORRIGENDUM

La numérotation des paragraphes qui suivent le paragraphe 120 doit être rétablie comme suit : 121 à 267. En outre, sur la page de couverture, dans l'encadré, la dernière ligne doit se lire comme suit : **Décision requise : paragraphe 267.**



Job: 202003106